



UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL

CLERMONT-FERRAND

École doctorale *Lettres, Sciences Humaines et Sociales*

Année universitaire 2014-2015

**THÈSE POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR
DE L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT-FERRAND**

discipline : histoire

présentée et soutenue publiquement par Bastien MAILHOT le 7 Novembre 2014

**Les enfants de chœur des maîtrises du centre de la France
Les institutions capitulaires d'éducation et leurs élèves
aux XVII^e et XVIII^e siècles**

Directeur de thèse : M. Bernard Dompnier

Professeur émérite d'histoire moderne

Annexes

Jury :

M. Gilles DEREGNAUCOURT
M. Bernard DOMPNIER
M. Jean DURON
M. Stéphane GOMIS
Mme. Sylvie GRANGER
M. Frédéric MEYER

Professeur, Université d'Artois
Professeur émérite, Université Blaise Pascal
Chercheur, Centre de Musique Baroque de Versailles
Professeur, Université Blaise Pascal
Maîtresse de conférences, Université du Maine
Professeur, Université de Lorraine

Recensement des enfants de chœur

Par manque de temps, la réalisation d'une véritable base de données des enfants de chœur actifs dans le centre de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles n'a pas été possible. Les tableaux qui suivent proposent tout de même un recensement de l'ensemble des enfants que nous avons pu croiser dans les sources, soit près de mille individus, ainsi que les principales informations qu'il a été possible de recueillir à leur sujet à partir des sources diverses (délibérations capitulaires, registres paroissiaux et d'état civil etc). Précisons que les dépouillements effectués dans le cadre du projet MUSÉFREM nous ont été d'une aide précieuse concernant la génération 1790.

Diocèse d'Autun

- **Cathédrale Saint-Lazare d'Autun**

Nom/Prénom	Naissance	Période d'activité	Métier du père	Métier ou situation à l'âge adulte
CHAPUIS, Lazare	7 mars 1728	1735-1745		musicien
BARBOTTE, Lazare	13 janv. 1736	1743-1753		musicien
PETOT, Lazare	4 fév. 1751	1758-1768	perruquier	maître de musique
DELANGRE, Lazare	vers 1762	1769-1779		musicien
COTTON	vers 1764	1771-1781		habitué
GUILLEMET, Lazare		?-1790		
DEVOUCOUX, François		?-1790		
COMMEGRAIN, Pierre		?-1790		
GRAILLOT, Jean		?-1790		
FELIX, André		?-1790		
CROCHET, Antoine		?-1790		

- **Collégiale N.-D. de Beaune**

Nom/Prénom	Naissance	Période d'activité	Métier adulte
GOSSANS	vers 1735	Janv. 1743-[1753]	maître de musique
JOROT	vers 1750	Juillet 1760-?	musicien
SAUSSET	vers 1758	Oct. 1765-?	
CHAMPEAU	vers 1770	Oct. 1777-1790	
TRUCHEUR	vers 1772	Sept 1779-1790	
FOURTIER, Aîné	vers 1774	Août 1781-1790	
FOURTIER, Jeune	vers 1775	Sept 1782-1790	
MASSON	vers 1776	Mars 1783-1790	
CUINIER	vers 1779	Oct. 1786-1790	
JOLY	vers 1781	Mai 1788-1790	

Nom/Prénom	Naissance	Période d'activité	Métier adulte
ROULO	Vers 1782	Mai 1789-1790	
CUINIER	Vers 1779	Oct. 1786-1790	

- Collégiale Saint-Andoche de Saulieu

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Période d'activité	Métier du père
CHATELIN, Philippe	14 Janv. 1755	Saulieu	1761-1770	tonnelier
RENAUD			?-1790	
PETOT, Nicolas			?-1790	maître de musique
RIOTTET			?-1790	
ROY			?-1790	

Diocèse de Bourges

- Cathédrale Saint-Étienne de Bourges¹

Nom/Prénom	Naissance	Ville/Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier ou à l'âge situation adulte
BROUSSAULT Nicolas	vers 1635	Bourges	1642-?	sergent royal	
COLLIN, Pierre	vers 1672		1679-Mars 1703		
DE RIVIERE, François			?-Nov. 1703		
CHARPENTIER, Claude			1703		
GOMAY, Nicolas			Avril 1704		
HEROUX, Augustin	vers 1689		1696-Août 1704		
BONNEAU, Joseph Dominique	3 déc. 1697	Bourges	Mai 1705-?		
PONET Antoine	vers 1694	Bourges	1701-?	boulangier	
CAROUGE Pierre	vers 1706	Bourges	1713-?	voiturier	
NAUDION Pierre	vers 1704	Charost	1714-?	sergent	
CIRON Etienne	vers 1704	Bruère	1714-?	salpêtrier	
LEGENDRE François	vers 1708	Bourges	1715-Juin 1717	vigneron	
JOURDRIN, Paul			Août 1704- vers 1717	marchand	
PITROU Nicolas	vers 1698	Vatan	1715-avril 1720		
GUILLAUME Pierre		La Chapelle d'Angillon			
PORCHER Henri	vers 1712	Bourges (Saint-Médard)	1718-?	maître chanvreux	
ROCHER Jean	vers 1700	Nantes	Août 1718-?		
SAMSON Pierre	vers 1712	La Forêt-Thaumiers	1719-?	laboureur	
COUDREAU, Claude			1720-?		
JUBIEN, Pierre	vers 1708		[1715-1722]		
PINARD, Nicolas			1717 ca		

¹ Certaines données de ce tableau, ainsi que celle qui concerne la Sainte-Chapelle de Bourges, sont extraites de la thèse de Marie-Reine RENON, *La maîtrise de la cathédrale [...], op.cit.* p. 76.

Nom/Prénom	Naissance	Ville/Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier ou à l'âge situation adulte
PELLERIN, Jacob			1717ca		
BARATON, Etienne			1717 ca		
D'ECOSSE, Jean	vers 1710	Bourges (St Jean Deschamps)	Juin 1717-?		
MALTERRE, Antoine	vers 1710	Bourges (Saint-Bonnet)	Juin 1717-?		
BENOIST, Pierre			1718 ca		
CAROUGE, Francis	vers 1713		1720-?		
CHRISTIN Jean	vers 1715	Vasselay	1722-?		
BLONDEAU Jean-Baptiste	vers 1718	Lignièrès	1725-?	cardeur	
BUCHET Henri	vers 1719	Bourges	1725-?	notaire et procureur	
JAUNET Jean-Clément	vers 1729	Bourges	1736-?	cordonnier	
MATONNET Etienne	vers 1733	Vierzon	1740-?	marchand cabaretier	
JOHANNET Jean-Claude	vers 1734	Bourges	1741-?	parcheminier	
BACOUILLARD Pierre	vers 1735		1743-?	écuyer	
MARTIN Jean	vers 1735	Marmagne	1743-?		
PICOU Jean	vers 1738	Coulon-lès-Graçay	1745-?		
JUBERT Antoine	1743	Issoudun	1749-?	vitrier	
GERBAUT Louis	vers 1747	Mehun-sur-Yèvre	1754-?	drapier	
ROZE François	vers 1747	Vasselay	1754-?	manœuvre	serpent
CHENAULT, Denis	vers 1766		1773-1782		
GUILLAUME Louis	vers 1759	Bourges	1766-?	homme d'affaires	
QUERAT Louis	vers 1762	Vatan	1769-?	perruquier	
MINIER Louis	vers 1778	Bourges	1785-1790		
BISSON	[1780]				prêtre
PERAUDIN René	vers 1778	Bourges	1785-1790	drapier	
MAUDUIT Jean-Baptiste	vers 1777	Bourges	1786-?	employé dans les gabelles	
MAUDUIT, Etienne			?-[1789]		cordonnier
MAUDUIT, Gabriel			?-1790		
GAILLARD, Etienne			?-1790		
AUDEBRAND			?-1790		
BATARD, Claude			?-1790		
BEAUMARIE, Georges			?-1790		
COULON			?-1790		
BRAUT			?-1790		
DERIAUX, François			?-1790		
DESJOBERT, Antoine			?-1790		
GERVAIS			?-1790		
GIRARD			?-1790		
PERROT, Pierre			?-1790		
VRIGNAULT			?-1790		
PERRAUDIN, René			?-1790		

- Sainte-Chapelle de Bourges

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse/Ville	Période d'activité	Métier du père	Métier ou situation à l'âge adulte
BARAT, Philippe	1684	Bourges (Saint-Pierre le Guillard)	1692-?	sergent royal	
CROSNIER, Joseph	1693		[1700]-1707	marchand gantier	tailleur
BOURGUIGNON, Louis					
BOTIN, Charles					
LAMONIER, Jean					
LAMAILLE Pierre			[1704]		
ROUSSET, Nicolas			Août 1707-Août 1707	vitrier	tisserand
CACHRAN, Toussaint		Bourges (St Jean des Champs)	Août 1707-?		
BUTEREAU, François			?-1708		
MALIVEAU, Denis			?-1708		
BARBIER, Joseph		Chatillon-sur-Indre	1715-?	bourellier	
CHERREAU, François		Cosne-sur-Loir	?-1717		
COUDREAU, Marc		Bourges	1716-1719	jardinier	
PETIFILS DU GERMAIN, Pierre			?-1719		prêtre
VILLETTE, Pierre Laurent		Paris			
JOUANNEAU, Pierre			?-1723		
BOIRE, Philippe			[1723-1734]		
BOIRE, Vincent			[1742]		
VICOMPTE, François			[1723]		
FERY, François			1730-1735		
CHANAULT, Etienne					
BRUGON, François			?-1753		prêtre
LAUVERJAT, Thibault Etienne					
CORBINON, Marc Paul			1741-1754		prêtre
ARMENAU, Etienne			[1754]		
VRIGNAULT, Antoine			1744-1757		
BAUDRY, Sébastien			?-Août 1756		
GAUTIER, Charles			[1754]		
LEJUSTE, Jean-Louis			[1754]		
FABRE, Antoine			[1754]		
CHAMPFRAULT, Gilles			[1754]		
DUREAU, Nicolas			[1754]		
LOUZEAU, Etienne			[1754]		
DUVEAU, Claude			[1754]		
SAUVAGE, Pierre			1755-?		
RAIMOND, Jean			1755-?		
HANERAI, Denis			1755-?		

- Collégiale Saint-Ursin (Bourges)

Nom/Prénom	Naissance	Ville ou Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier ou situation adulte
PERRAULT, Pierre	vers 1686	Aubigny-sur-Nère	Mai 1694-Août1703		serpent
COUILLEBAULT, Jean			Mars 1696-Oct. 1707		
PASSAT, Gilbert		Bourges (Saint-Jean Deschamps)	Août 1700-Oct. 1712	cordonnier	
BENOIST, François (dit Ternier)	vers 1697		Juillet 1703-Août 1718		
MAISONNEUVE, Etienne	vers 1700	Bourges (Saint-Bonnet)	Sept 1707-Sept 1716		
CLERY, Robert			Déc. 1712-Juin 1726		
DESPREZ, Claude			Déc. 1714-Déc. 1721 ca		
LEDOUX, François	vers 1704	Vatan	Sept 1716-Mai 1721	receveur du marquisat	
PUSSEAU, Michel	vers 1734		1741-1751		
LEPRAT, Vincent			1752-?		
ROUTY, Claude	vers 1735		1742-1752		maître de musique
BONNEVILLE, Nicolas	vers 1738		1745-1755		
MULET, Jean	vers 1741		1748-1758		
LETELLIER, René			1751-Juillet 1761		
LEPRAT, Vincent			1752-?		
TOUSSAINT, François			1755-?		
JAMART, Pierre			1758-?		Maître de musique
POTIN, Louis Lazard			1761-?		
ROTY, Antoine			1761-?		
PINOTON, Pierre			?-décembre 1778		
LEFRANC, Joseph			?-Oct. 1780		
PAUTRÉ, Louis			?-Mai 1783		serpent
GARGEON, Louis			?-[1786]		
VACHER, Joseph	24 déc. 1770	Ecueillé (diocèse de Tours)	?-1790		
COULON, Martin-Louis	[1773]		24 nov. 1780-1790		
VRIGNAULT, Jean-Baptiste	[1777]	Bourges (Saint-Pierre-le-Marché)	Décembre 1784-1790	cabaretier	
DERIAU, François	?-1790				

- Collégiale N.-D. et St-Martin de Châteauroux

Nom	Ville/Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier ou situation adulte
ROBIEN, François		?-1645		
DELAY, François		?-1650		gagiste/maître des enfants
BOISSY, Jehan		?-Juin 1650		
CORBIN, Vincent		?-Juin 1650		gagiste/maître des enfants
VINCENT, David		[1644]		
BRETON, Claude		Août 1645-?		
PAUPERET, Noel	Châteauroux (St Christophe)		marchand tanneur	

Nom	Ville/Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier ou situation adulte
MOREAU, Christophe	Châteauroux (St Christophe)		cardeur	
VIOLETTE, Louis		Sept 1653-Mars 1654	marchand-boucher	
DESPRET, Louis		Mars 1654-?		gagiste/maître de musique
PETIT-PERROT, Silvain	Châteauroux	Oct. 1668-Août 1672		
GUAY, André	Argenton-sur-Creuse	Sept 1669-?		
GUIBOURG, Etienne		Août 1672-?		
GALLAS, Pierre		Août 1672-?		
GAUDRION, René	Châteauroux	1760-?	musicien gagiste	maître de musique
HUET		?-1790		
MERLE		?-1790		
ROY		?-1790		
MORET, Brice		?-1790		
DENIS, Charles		?-1790		

- Collégiale N.-D. de Graçay

Nom	Période d'activité
GOUGAY, Jacques	?-1790
TREFAULT, Joseph	?-1790

- Collégiale Saint-Germain de La Châtre

Nom/Prénom	Période d'activité
DAURON	?-Août 1752
DESPRUNEAUX	Août 1752-?

- Collégiale St-Sylvain de Levroux

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier adulte
POIGNE, Jean			?-Sept 1656		Sacristain/Maître de musique
AUBERT, Simon	vers 1649	Levroux	Oct. 1656-?	notaire	
PETIT	vers 1649	Levroux	Oct. 1656-?	marchand	
GUILLEMOT			?-1660		
MOURNET, Etienne			?-Avril 1688		
LEVRANSON, Gabriel			?-Avril 1771		
DARNAULT, André			?-Avril 1771		
DARNAULT, Sylvain			[Sept 1775]		
DARNAULT, Pierre	vers 1761	Levroux	Juillet 1769-?	sonneur	
DARNAULT, Joseph	vers 1762	Levroux	Juillet 1769-?	sonneur	
DARNAULT, Etienne			Avril 1771-?		

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier adulte
DARNAULT [cadet]			Avril 1771-?		
BADAULT, Jacques Joseph	Fév. 1771	Villegongis	Juillet 1776-?		
BLANCHET, Louis	vers 1770		Mars 1777-1790		
DUPONT, Sylvain	vers 1771	Levroux			
GUILGAULT					
MOLLE, Pierre			?-1790		
MOLLE, Jérôme			?-1790		

- Collégiale Ste-Marie-Madelaine de Mézières-en-Brenne

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Période d'activité	Métier adulte
FORT, François	1752	Mézières	[1760-1770]	maître de musique
ROBIN, Joseph	1775	Mézières	1783-1790	
FRETILLE, Louis	1776	Mézières	1783-1790	(décédé en 1791)
BIENVENU, André	1778	Mézières	1788-1790	
BLANCHET, Joseph	1778	Mézières	1788-1790	

- Collégiale St-Nicolas de Montluçon²

Nom/Prénom	Naissance	Période d'activité	Métier du père
RORGUE		[1719]	
JOYE		[1719]	
MOUSSON		[1719]	
FOUGEROL		1710-1719	
MARTINAT		?-1712	
AUMAISTRE		?-1713	
L'ESLUZE		[1713-1717]	
DERIS		[1714]	
CARDIN		[1714]	
RABY		[1728-1732]	
VALANCHON		[1728-1735]	
CHABOT, Gilbert		1721-1732	
LEPINARD, François Charles		[1721-1732]	
MICHEL		[1729]	
BERTHIER		1722-1732	
CHICOIS, Matthieu		[1728-1743]	
LALIERE, Jean		[1732-1743]	
ROBINET DU THET		[1732-1737]	
MOULON, Vincent		[1738-1737]	
GUILHOMIN, Jean		[1736-1743]	

² De nombreux noms d'enfants de cette collégiale nous ont été communiqués par Thomas Martinet.

Nom/Prénom	Naissance	Période d'activité	Métier du père
BOUILLAUD, Nicolas		[1736-1743]	
HUGUET, Gilbert		[1736-1743]	
FAVIERE, Blaise		[1736]	
GOUJON, Jacques		[1738-1744]	
PICANDET, Jean-Baptiste		[1738-1744]	
BOUDARD, Jean-Baptiste		[1738-1745]	
BREDIER, Jean-Baptiste		[1738-1745]	
COSTRE, Gilbert		[1738-1745]	
DESRIS, Claude		[1738-1745]	
DECHAUD, Roch		[1744-1749]	
MENOT, Jacques		[1744-1748]	
MARCHAND, Gilbert		1745-1752	
MOUSSON, Philibert		[1745-1749]	
NICAUD, Gilbert		[1745-1747]	
BERTHONNET, Jean		1747-1751	
REPOSET, Joseph		[1749-1753]	
BELLAT, François		1752-1753	
TRIMOUVILLE, Sébastien		[1754-1772]	bedeau
MARCHAND, Antonin		[1752-1766]	
LUILIER, Jean-Baptiste		[1754-1770]	
DESCHAMPS, Antoine		[1753-1766]	
FRETET, Léonard		[1754-1768]	
DERBEAUD, Jean-Baptiste		[1758]	
THEVENET, Charles		[1754-1771]	
BEAU, Pierre		1745-1754	
CONSTANT, Pierre		[1754-1766]	
CONSTANT, Joseph		[1751-1766]	
ALLERY Pierre		1754-1766	
ALLIN, François		1766-1769	
AUPETIT, Gilbert		1754-1766	
PINTHON, Gilbert		[1767-1770]	
PINTHON, Philibert		[1767-1770]	
RIVET, Claude		[1768-1772]	
GOZARD, Jean-Baptiste		[1771]	
GUILLAUMIN Gilbert		1772-1779	
DECHAUD, Jean		[1772-1775]	
DUMONT, Martin		[1773-1779]	
NUARD, Jean de		[1773-1774]	
CHABOT, Gilbert		[1776]	
GOURDON, Jean-Baptiste		[1774-1781]	
BOMPOIS, Charles		[1769-1775]	
TRIMOUVILLE, Paul		1781-1784	
BIERGERON Alexandre		[1781]	
PORTIER, Jean-Raymond		[1775-1779]	

Nom/Prénom	Naissance	Période d'activité	Métier du père
REPOSET, Jacques		[1775-1782]	
NEYRARD, Gilbert		[1779-1785]	
PORTIER, Jean-Baptiste		[1779-1784]	
ROBIN, André		[1779-1785]	
BOUDARD, Claude		[1785]	
ROGET, Claude		1784-1790	
PETIT, Gilbert		1784-1790	
JULOT, Michel		1784-1790	
TOUPRIANT, Charles		1785-1790	
BUTY, Roch	1774	1786-1790	boulangier
MICHARD, Pierre		[1789-1790]	

- Collégiale N.-D. de Moulins

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse/Ville	Période d'activité	Métier du père	Métier adulte
SALLARD, François	Avril 1775	Moulins	?-1790	cordonnier	serpent
MAHUET			?-1790		
ARNAUD			?-1790		
CHOQUET			?-1790		

- Collégiale de St-Aignan-en-Berry

Nom	Naissance	Période d'activité
CONTANT, André		[1661]
PECHE, Charles		[1661]
BUISSON, Louis		[1661]
TROTIGNON, François		[1661]
BOURDIER, Sylvain	vers 1656	déc. 1663-?
GUY, René	vers 1656	déc. 1663-?
LEPAYE, Pierre	vers 1656	déc. 1663-?
ONDET, Grégoire	vers 1656	déc. 1663-Oct. 1667
GUY, Fidèle		1665
BIGOT, Pierre	vers 1759	Nov. 1766-?
MEUNIER, Nicolas	vers 1760	Avril 1767-?
MOREAU, Gatien-Antoine		[1767]
CORNILLY, Pierre		Juin 1769
FOURE, Étienne		Nov. 1769

- Collégiale St-Laurian de Vatan

Nom/Prénom	Naissance	Ville/Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier adulte
THOMIN, Jean-Baptiste	Oct. 1741	Issoudun	1750-1760		maître de musique
SAUVAGE, Vincent	1751	Vatan (St Christophe)	1758-1768	laboureur	basse taille

- Diocèse de Clermont

- Cathédrale N.-D de l'Assomption de Clermont

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier ou situation adulte
DESTENE, Antoine	[1706]		[1712]-1715		
OLLIER, Antoine		(St Genès)	?-1711		maître de musique
GENESTINE			?-1714		
LAVOISSIERE			?-1715		
ARCHAMBAUD			?-[1712]		
LAVEDRINE			[1715]		
DECORAIL, Jean			?-1715		
VERNET			?-[1732]		
LASCROTAS			?-[1732]		
RAVEL			?-[1732]		
CORTIGIER			?-[1732]		
HEBRAT			?-1735		
PAILLASSIER, Michel	[1741]		1748-Nov. 1748		
GAYET, Jean	1741		[1750-1760]		
LAUDET, Gilbert	1739	St-Pierre	[1750-1760]	cordonnier	musicien
FILIAS, Jean-Baptiste	1750	St-Genès		laboureur	prêtre/musicien
BOUCHERON, Antoine	1749	N.-D du Port	1755-1765	cordonnier	musicien
BONNEFOY, Jean-Baptiste	[1737]		1744-1750		
DUSSOT, Barthelemy	Mai 1732	St-Genès	?-1750	cordonnier	
MESTA, Antoine	[1736]		1742-1750		
GOURDON, Pierre	[1736]		1742-1751		
BASTIDE	?		?-1752		
CUSSAT, Amable	?		?-Avril 1752		
BRANCHE	?		?-Janvier 1752		menuisier
OZAT	?		?-1752		
CHATAIGNE, Gabriel	[1745]		[1751]-1761		
BOUTAREL, Pierre	[1758]		[1765]		
GERAUD, Antoine	[1760]		[1767]		prêtre
GASCHON, Benoit	[1763]		[1769]		prêtre
D'HOMME, Claude	[1767]		[1773]		organiste
WAGNER, Pierre	?		[1773]		
BOUTAL, Léger	1770		[1777-1787]	marchand	
LONGCHAMBON			?-1786		
MONEYRON, Benoit			?-1786		musicien

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier ou situation adulte
BOUTAL, Jacques Philippe	1773	N.-D du Port	1779-1790	marchand	Chantre cat 1792
NONY, André	1776	Combronde	1782-1790	notaire	Fabricant de chandelle
DESSAT, Gaspard	1776	N.-D du Port	1783-1790	traiteur	Marchand
TOURETTE, François	1777	St-Pierre	1786-1790	tailleur d'habits	Tailleur d'habits
MONET, François	1779	St-Pierre	1787-1790	concierge	
DUBOIS, Guillaume	1780	[Béarn]	1788-1790		
DERRIEGE, Augustin dit Berry	1780	N.-D du Port	1788-1790	aubergiste	
VICHY, Pierre	1780	Artonne	1786-1790	boulangier	Boulangier
CHASSAGNAT, Henry	1778	St-Pierre	1785-1790	boucher/Cabaretier	Cordonnier/Voiturier
DESSAT, Jean-Baptiste	1782	St Genès	1789-1790	traiteur	
HUOTE, Antoine Jean-Bapt.	1782	N.-D du Port	1790	suisse/domestique	

- **N.-D du Port**

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Activité	Métier du père	Métier ou situation à l'âge adulte
GOUBYE Antoine			Début XVIIe		
PELISSIER Jean			[1605]-1613		sous-chantre/organiste
RYONNET Michel			1602-Mars 1612		
YSSARTEL			Oct. 1612-?		
ALBOCHAT Benoit			Oct. 1612-?		
GENTE Claude			[1608]-1618		
AUBERT Gabriel			Janv. 1614-?	tailleur d'habit	
GIRAUDET Michel			Janv.1614-Mars 1622	boulangier	
LAPORTE Claude			Mai 1619-?		
ROCHE Guillaume			1620-Mars 1627		
ONDET Gilbert			1621-Mai 1628		
CHEVALIER François			[1723]		
MOYSSEL Aîné			Mars 1627-?	tisserand	
BUSSIERE Ligier			?-Sept. 1631		
TRACAUD Annet			[1631]		
BERNARD Jean			Mars 1631-?	sergier	
BERNARD Pierre			Mars 1631-?	sergier	
MOYSSEL Jeune			Mars 1632-?	tisserand	
LANRUYNIER Pierre			Mars 1632-?		
SERROYER Guillaume			Avril 1633-?		
VIALARD François			Avril 1633-?		
SENAT Augustin			Avril 1633-?		
NETTIN Joseph			?-Août 1637		
VERDIER Hugues			[Août 1639]		
VIALARD Gaspard			[Oct. 1640]		sous-chantre
DESIRAT			[Oct. 1640]		
DAMPEAUX Jean			Oct. 1640-?	maçon	
AULTIER			Mars 1641-?	charpentier	

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Activité	Métier du père	Métier ou situation à l'âge adulte
RIVARD Jehan		Pont-du-Château	Mars 1645-?		
ANOUX GRENEYROU Claude			Mars 1659-?		
COUPELIN Nicolas	1650-1654		Mai 1659-?		
COUPELON François			[Mai 1662]-?		
BELON Jacques			?-Août 1662-?		
BELON Antoine	1656		Nov. 1663-?		
MASSON Nicolas			Oct. 1664-?		
ARUET Robert			Juin 1666		
VEYSSIER Jean			[Juin 1682]		musicien
QUAYRET Michel	1682?		1688-Mars 1698	tailleur d'habit	musicien
TREILHOT Jean			Mai 1695-?		
MARINGOUT Jean			[1686]-Mars 1696		
MAGAUD Claude			?-1708	cordonnier	habitué
MAGAUD Antoine	29/02/1692		[1706]	cordonnier	
GIAT, François			[1695]		
MANDET Jacques	11/12/1695	N.-D. du Port	[1706]	cordonnier	cordonnier
CUCHERAS Antoine					
MANDET Jean	[17/12/1698]	N.-D. du Port	[1706]	cordonnier	
TOURRAND Michel	25/12/1706	N.-D. du Port	Vers 1713	charpentier	sous-chantre
VILLEVAUD, Jean			[1717]		
CHAUSOIX Jean			?-juin 1717		menuisier
JAILLE Gabriel		N.-D. du Port		[laboureur]	
VARAGNAT Antoine			[1709]		
POURRAT Pierre	[1696-1697]	N.-D. du Port	[1705]-Mai 1715		sacristain/choriste/ sous-chantre
POURRAT Claude			[1709]		
BAILE Cirgue	[1700]		?-Déc. 1712		
PAU Jean		N.-D. du Port	1711-Juin 1721	domestique/laboureur	menuisier
AUBERTIN Claude					
ARCHIMBAUD Joseph					
POURRAT Pierre	3/02/1707	N.-D. du Port	Fév. 1713-?	tisserand	
LORADOUX Michel			Fév. 1713-?		
POURRAT, Jean		N.-D. du Port		tisserand	sous-chantre
FOURNIER, Michel		N.-D. du Port	[1712]		
POURRAT Pierre		N.-D. du Port	Fév. 1713-Juin 1722		devient s-diacre
COSTE Jean		N.-D. du Port	1711-Juin 1721	meunier	meunier
GOMET, Gabriel			[1718]		
LANUER Jean			1718-1728		
VARATIER Jean			1716-1726		
RAHON Barthélemy				sacristain	
QUINSSAT, Gilbert		N.-D. du Port	Juin 1722-?	laboureur	
QUINSSAT, Jean?		N.-D. du Port			
BRANDELY Pierre		N.-D. du Port	Juin 1722-1732	couvreur	
ROCHE, Barthélemy					
SOULIER-FAVARD		N.-D. du Port		[laboureur]	vigneron

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Activité	Métier du père	Métier ou situation à l'âge adulte
François					
MEGEMONT Jean					
FAURE François					
GARRY, Marc		N.-D. du Port	1725-Juin 1735		journalier
GARRY, Claude	30/04/1726	N.-D. du Port	1732ca-Juin 1742		organiste/sous-chantre
BRANDELY Gilbert	20/06/1712	N.-D. du Port	Juin 1721-1731	couvreur et blanchisseur	savetier (cordonnier)
PHALATEIX Robert			[1736]		
PRUNI, Pierre			[1737]		
MUZARD Guillaume	14/07/1722	N.-D. du Port	Mars 1732-Juill. 1741	cordonnier	cordonnier
FAURE Gabriel					
GOMET Gabriel	[1738]				
POURRAT Annet	[1738]				
FAURE Pierre	[1741]				
MORGE François	[1743-1750]				
ROCHE, François			Août 1734-?		
VERNET, Jean			Juin 1735		serpent
VACARME Claude			1738?		
VILLEVAUD Gilbert	02/09/1731	N.-D. du Port	Janv. 1741-Juin 1750	laboureur	sacristain puis organiste
GOMET Michel	30/01/1734	N.-D. du Port	Janv. 1741-?	laboureur	sacristain puis musicien
SOUCHARD Gabriel	18/10/1733	N.-D. du Port	Juill. 1741-?	journalier	
BOTTE Philippe	12/03/1737	N.-D. du Port	Août 1744-Mai 1754	maçon	menuisier/serpent
PERREIN Joseph	30/07/1740	Saint-Genès	Août 1749-?	domestique/conducteur de la recette	
VILLOT Saturnin		Saint-Saturnin			
GOMET Gabriel			[1754]		
GOMET, Gilbert			[1750]		
MARLOT Antoine			[1754]		
GARDE Jean	[1755]				
MATALI Louis	[1757]				
ROY François					
PELLISSIER Michel	[1755]				
PELLISSIER Jean	02/11/1739	N.-D. du Port	1746-Oct. 1756	laboureur	
RAUD Jean Antoine	05/04/1747	N.-D. du Port	1753-sept. 1763	journalier	
BAUDARD Annet	25/04/1752	N.-D. du Port	Déc. 1759-1766	tourneur	
CHARDIER Morin			Fév. 1769		
MONESTIER René	12/01/1756	N.-D. du Port	1763-1773	vigneron	sous-chantre
GUITTARD, Jean	08/02/1757	N.-D. du Port	1763-1773	vigneron	habitué
PERSIGNAT, Gabriel	1757?	N.-D du Port			
ROUVET, Jean	1746?				
PLATEIX, Jean	[1758]		[1777]		
CHAVAGNAT Claude			[1777?]		
RAVEL Jean			[1777?]		
PLATEIX, Pierre			[1778-1790]		
CHASMIN, Nicolas			[1778-1782]		
POURRAT, Jean			[1782]		

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Activité	Métier du père	Métier ou situation à l'âge adulte
CHASMIN, Pierre			[1782]		
BONNET Thomas			[1784-1789]		
VESSIET, Jean			[1789]		
BARRY Annet			[1750]		
ROUVET Jean	1776	N.-D. du Port	?-1790	maçon	
BERTAUD François	19/04/1782	N.-D. du Port	?-1790	vigneron	
CHALAMET Denis	02/05/1781	N.-D. du Port	?-1790	menuisier	
MOREL François	29/06/1774	N.-D. du Port	?-1790	maçon	
MOREL Gilbert	14/02/1781	N.-D. du Port	?-1790	maçon	
ROUVET Guillaume	29/05/1778	N.-D. du Port	?-1790	menuisier	
BOTTE Pierre Chrysostome	1771	N.-D. du Port	?-1790	maçon	
PRIET François		N.-D. du Port	?-1790		

- Saint-Genès

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Activité	Métier du père	Métier ou situation à l'âge adulte
MARGOUTAT Michel	vers 1636		Fév.1642-Avril 1646		
JOANNES	vers 1631		[1637]-Avril 1645		
PRADES François	vers 1639		Sept. 1646-?		maître ?
GUILHAUMONT	vers 1642		Nov. 1649-?		
GRANDON Annet			[1647]-Janv. 1655		
BARDICHE Anthonin	vers 1644		Mars 1651-?		
BASTE Mathieu	vers 1644		Mars 1651-?		
MOREL François	vers 1644		Mars 1651-?		
MABRICOT	vers 1644		Mars 1651-?		
PANOLPELURE Gilbert	vers 1654		1661?		
LAMPELLERIER			?-Juin 1663		
ASTORG			[1658]-Fév. 1666		basson ?
BERTRAND Pierre	1660		Nov. 1667-?		
SIGNELET Pierre	vers 1662		Août 1669-?	maître de musique ?	
GENEST François	vers 1663		Juill. 1670-?	maître cellier	
VINCELET, Guillaume	vers 1664		Août 1671-?		
GOUREY Etienne			[1678]-Avril 1686		Serpent/choriste
MAUGUIN Aîné			[1684]		
MAUGUIN Cadet	1677/1678		Mars 1684-?		
PAGET Pierre	1678/1679		Avril 1685-?		
LOMBARDI Aîné			?-Avril 1692		
LOMBARDI Jean	1685/1686		Avril 1692-?		
JANES			[Avril 1693]		
VARAS	1686/1687		Oct. 1693-?	serrurier	
TAPISSIE François	vers 1710		Oct. 1717-?		
PATIARD	vers 1714		Mai 1721-?		
JURIE Jean	2 mai 1708	Saint-Genès	Juil.1717-Juil.1727	cocher	habitué
AUDEBERT Pierre	7 août 1712	Saint-Genès	Janv.1718-Janv.1728	domestique/huissier	
BARATHIER André	10 nov. 1714	Saint-Genès	1722-Avril 1733		musicien/sous-chantre
CRAPONIER	vers 1726		Avril 1733-Fév. 1738		
VIGINIOT Antoine	09 nov. 1717	Saint-Genès	1724-1727 (décès)	laboureur	décédé
ESCHALIER Pierre			Juill. 1727-1737		habitué

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Activité	Métier du père	Métier ou situation à l'âge adulte
LECLACHE			Juill. 1727-?		
GAGIER Estienne			Sept. 1727-?		
BAUGRED Jacques			1735-Janv. 1745		
CHABOZI Cosme	10/08/1729	Saint-Genès	Fév. 1737-juin 1746	paveur	sous-diacre
FOURNIER Jean	12/06/1731	Saint-Genès	Sept. 1739-1749	marchand	habitué
DUSSAU, Barthelemy	31/05/1732	Saint-Genès	Fév. 1738-?	cordonnier	
PASSEMARD, Ligier	20/11/1736	Saint-Genès	1744-Fév.1754	porteur de chaise	
SAUMY Antoine			1745-Mars 1755		
SAUMY François			1746-Avril 1756		
GAYET Jean	13/11/1741	Saint-Genès	1748-Avril 1759	menuisier	musicien
ROCHON Pierre	15/05/1746	Saint-Genès	1752-Déc. 1762	mercier	sacristain
GAYET François	11/05/1746	Saint-Genès	1754-Fév. 1764	menuisier	habitué
VEDRINE André	vers 1754		Janv. 1761-?		
CHANONAT Jean	24/07/1748	Saint-Genès	Fév. 1761-mars 1768	vigneron	
BERTET Cosme	09/05/1749	Saint-Genès	?-Janv. 1766	marchand bottier	
GAYET, Pierre	13/02/1751	Saint-Genès	Avril 1759-Août 1767	menuisier	
AMBLARD Jacques	vers 1752	Saint-Genès	1759-1770	charpentier	musicien
CORMIER Jean	10/03/1757	Saint-Genès	Fév. 1764-?	cuisinier (jésuites)	
CORMIER, Antoine		Saint-Genès	Janv. 1766-Avril 1776	cuisinier (jésuites)	habitué
AMBLARD Guillaume	09/11/1759	Saint-Genès	Août 1767-?	charpentier	cordonnier
BOISSET Antoine	31/08/1761	Saint-Genès	Mars 1768-?	journalier	
BOISSET Joseph	28/02/1766	Saint-Genès	Mars 1773-?	journalier	
BOISSET Jean	09/07/1768	Saint-Genès	1774-1784	vigneron	serpent
AMBLARD Jacques			?-1790		
BEAUJEU Jacques	11/02/1777	Saint-Genès	1784-1790	journalier	
COUCHE Jean	01/01/1782	N.-D du Port	1789-1790	cordonnier	
MOULIN Pierre	09/08/1777	Saint-Genès	1784-1790	peigneur de chanvre	
VIRY Henry	15/10/1782	Saint-Genès	1789-1790	vigneron	

• Montferrand (N.-D de Prospérité)

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier ou situation à l'âge adulte
VAZELLES	[1592]		[1599]		
CHAZELLES	[1592]		[1599]		
CHANUT	[1592]		[1599]		
SAINTIGNAT	[1592]		[1599]		
BOYER, Annet	8/04/1742	St. Robert	[1750-1760]		sous-chantre
GRENIER	[1747]		1754-1764		tailleur
MONESTIER, Antoine	26/09/1782	St. Robert		sous-chantre	
MONESTIER, Gabriel	15/09/1780	N.-D du Port		sous-chantre	
BOYER, Michel	6/10/1779	St. Robert		sous-chantre	
PERICHON, François	4/09/1780	St. Robert			

• N.-D. de Chamalières

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier ou situation à l'âge adulte
BONNET Florin			?-?		sous-chantre

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier ou situation à l'âge adulte
BOUTAUD Nataly			[1644]		couvreur
ACHARD François			[1648]		
BOUTAUD Gabriel			[1648]		sous-chantre
LIGNERAS François			[1649]		
DESPLACES François		Chamalières	Sept 1655-Nov. 1663	maréchal ferrand	sous-chantre
LEBRIER Guillaume		Chamalières	?-Janv. 1656	laboureur	
FONSAMAIGE			?-Déc. 1656		sous-chantre
PRIEST Florin		Chamalières	Janv. 1657-?		sous-chantre
PALET Jean			?-Juin 1657		
MOREL Annet	vers 1650		Juill. 1657-?		
PURIT Antoine	vers 1650		Juill. 1657-?		
PALET Pierre			?-Mai 1659		Choriste
LAURERE François	vers 1655	Chamalières	Avril 1662-?		
CHAUSSEPRAS Jean		Chamalières	?-Juin 1662		
CAURANT François	8/04/1662	Chamalières	Juin 1670-?		
BLOT			[1670]		
MARTIN Jean	vers 1665		Mai 1672-1683		
SIBIALON Joseph	vers 1699		1706-?		

- **St. Victor et Ste. Couronne d'Ennezat**

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Période d'activité	Métier du père
SERE Antoine (ou SAIRE)	entre 1640 et 1643	Maringues	Nov. 1649-Août 1655	
GROLLANYN Estienne		Ennezat	Déc. 1650-Août 1657	
DRUSOLES Sébastien		Ennezat	Fév. 1658-?	charpentier
BERNARD Jean		Ennezat	Juil. 1661-Avril 1667	
BOROT Michel		Sardon	Juil. 1663-Oct. 1670	laboureur
VAVIEN Guillaume		Villeneuve l'Abbé	Juil. 1663-?	laboureur
SIRDEL Etienne		Ennezat	Avril 1655-?	tailleur d'habits
DUMONTSARD François		Ennezat	Avril 1655-1662?	
QUAYRON		Entraigues	Nov. 1666-?	
NODIN Gilbert			Avril 1670-?	
PICHET Gendre			Avril 1670-?	
BOUTILLIER, Hannon			Oct. 1670-?	
GALLIARD Jacques			Déc. 1670-?	
MOREL Gilbert			Déc. 1670-?	
MENUDEL Antoine			1683-Oct. 1690	
PICHOT Annet			1683-Août 1691	
DELACHANDRE Jean			1691-Août 1698	
MOSNIER Jean	4 avril 1690	Châtelguyon	Août 1698-Juil. 1704	
ARCHIMBAUD Mathias			1698-Juil. 1704	
FONFRAID			?-Nov. 1699	
MONPIED Pierre			Mai 1700-?	
BOUCHON Victor			?-Mai 1701	

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Période d'activité	Métier du père
HUGUES, Etienne	5 juillet 1693	Grand-Moissat	Juin 1701-?	
BLANCHIER Jean			Sept. 1704-?	secrétaire
POUYET Antoine			Sept. 1704-?	
FOURNEFUE Gilbert			Juil.-1706	

- Notre-Dame du Crest

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Activité
GAUBEN, Benoît	vers 1685	Le Crest	Avril 1692-?
ROBERT, Etienne	vers 1697	Le Crest	Avril 1704-?
OLLOIX, Gilbert	vers 1743	Le Crest	[1750-1760]

- Saint-Pierre de Lezoux

NOM, Prénom	Naissance	Paroisse	Activité
BEGULE, Claude	Sept. 1769	Lezoux	1776-1786
AYMARD, François	vers 1776	Lezoux	1783-1790
DUFRAISSE, Barthélemy	vers 1776	Lezoux	1783-1790
CHEVILLOT, Guillaume	vers 1780	Lezoux	1787-1790
CATONET, Louis	vers 1780	Lezoux	1787-1790

- Notre-Dame d'Orcival

Nom/Prénom	Naissance	Ville/Paroisse	Période d'activité	Métier du père
SERANGES Antoine	vers 1663		1670-1679	employé d'église
DESPARRINS Antoine	vers 1664		1671-1680	
DELAFARGE Ligier	vers 1668		1675-1682	notaire
BERTOMEUF Jean				musicien
MAZON Michel				
SERANGES Jean				
DESSERVEAU Jean	vers 1673		1680-?	
SERANGES Michel	vers 1674		1681-?	
FOUILLOUX Estienne				
LEGAY Pierre	vers 1678		1685-?	
TELLERY, Louis			1694-1704	bedeau/chantre
GOURMON Antoine			1688-1698	
COUDERT Jean			1688-1698	musicien
MOULIN	vers 1733		1740-1742	
BOUDET	vers 1733		1740-?	
PLACE	vers 1733		1740-?	
MOREL	vers 1733		1740-?	
MIGNOT, Gilbert	1776	Orcival	1781-1791	journalier
BESSE François Léonard		Orcival	?-1790	

- Saint-Amable de Riom

Nom/Prénom	Naissance	Ville/Paroisse	Période d'activité	Métier du père
DESNIER Charles	vers 1669		Déc. 1676-?	
MOLIN, Bonnet	vers 1670		Janv. 1677-?	
MASSIAT Pierre			?-?	
ESPATULE				
COLANDE			?-Mars 1692	
HUBERT			?-1694	
AUBERT			[1694]	
MOGAIN Jacques			?-Août 1695	
MAIGNE Estienne	vers 1688		1695-Oct. 1702	
MAIGNE Gregory			?-Déc. 1705	
BARGE, Antoine	vers 1693		Déc. 1700-?	
BOUTET Pierre	vers 1693		1700-Mars 1708	
BOUTET Jean	1694		1701-Mars 1708	
PORY Charles	[1695]	Riom	Oct. 1702	
GILET Annet	1699		Oct. 1706- ?	
CHEMIN Jean Amable	1699		Fév. 1706-?	
GAUTIER Antoine	25 fév. 1698	Entraigues	Mars 1707-Avril 1714	
CHENARRIER Annet	29 mars 1701	Entraigues	Mars 1707-Oct. 1713	Praticien
GIRARD Michel François	1700	Gerzat	Mars 1707-1714	
PLANET René	1701	Menat	Mars 1708-Avril 1715	
COIGNET François	1701		1708-1715	
FLEURY			?-Oct. 1712	
MARCHAND Joseph	1705		Oct. 1712-Oct. 1719	
DUVERNET Antoine	vers 1708		Avril 1715-?	
MINGUET Jérôme	1708		Avril 1715-Nov. 1717	
OLLIER Gilles	1704		1711-Déc. 1719	
DURIF Antoine	1712		Oct. 1719-1727	
SEULLIER Jean			?-Janv. 1720 (décès)	
BERUDET François	1713	Riom/Saint-Amable	Janv. 1720-?	Perruquier
PETIT Guillaume			?-Nov. 1720	
GIRARD	1713		1720-Juill. 1727	
GIGAND Jean	1 ^{er} oct. 1715		Nov. 1721-1729	
AMY Antoine	11 oct. 1713		Nov. 1721-?	
FAURE Charles	1714	Saint-Myon	Déc. 1721-Avril 1729	
DASSOT	1717		Mai 1724-?	
ARNARD	1719		Avril 1726-?	Cordonnier
PINESANT	vers 1722		Avril 1729-?	Marchand gantier
ARTONNET	vers 1763		1770-Nov. 1777	
ARDAIN Antoine	vers 1771		Nov. 1777-Nov. 1779	
FAURE François	vers 1765		1772-Nov. 1779	
DORET Marin	vers 1772		Nov. 1779-?	Domestique
COURIER Jean	vers 1772		Nov. 1779-?	Charpentier
COURIER Jacques	vers 1772		Nov. 1779-?	Charpentier
COURTINAT Antoine	vers 1772	Riom	Nov. 1779-?	Menuisier

- Saint-Genès de Thiers

Nom/Prénom	Naissance	Ville/Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier adulte
PARINET, Joseph			[1771]		
PARINET, Claude			[1771]		
CHAZEAU, Antoine			[1772]	Bedeau	
CHAZEAU, Jean			[1772]	Bedeau	
DARD, Benoit			[1772]		
DARD, Gabriel					
BRUNEL, Jacques			Non connue		habitué (1775-1790)
BLETERIE, Gilbert	vers 1777				
DARROT, Jean-Pierre	1778	Thiers	?-1790	Boulangier	praticien
GONIN, François	vers 1780		?-1790		
MARY, Charles Jean-Pierre	vers 1784		?-1790		

- Diocèse de Limoges

- Cathédrale St-Étienne de Limoges

Nom/Prénom	Naissance	Ville/Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier adulte
NARDOT, Jean			?-1603		
[Anonyme]		Saint-Yrieix	?-1603		
ROULIER, Jean			?-1691		
LEMINIER	vers 1691		1699-?	tailleur d'habits	
MENULE			[1706]		
BONE, Jean	vers 1692		1699-1707		
MALBE, Joaquin			?-1707		
JACQUES			[1718]		
CHABRIER, Jacques			?-1717]		musicien
DUROU, Pierre			?-1721		
LAGRANGE, Léonard-Roi de	vers 1749	Confolens	[1755-1764]		musicien
REIX			[1760]		
NICARD			[1760]		
DENIS, Baptiste			[1760]		organiste
MICHEL			?-1766		
VARAGNE, Nicolas			?-1767		musicien
CHABOT, J.L			?-?		musicien
BRUNET, Léonard			?-1790		
BOISSE, Léonard			?-1790		
GRANDJOUR, Martial			?-1790		
GRANDJOUR, Léonard			?-1790		
NICOT, Jean-Baptiste			?-1790		
BETOULE, Jacques			?-1790		

- Collégiale St-Martial de Limoges

Nom/Prénom	Naissance	Période d'activité	Métier adulte
MORANGE, Joseph	?	[1749]	
GENTIL, Louis	?	[1749]	
BONETEAU, Léonard Noel	1751	1756-[1766]	musicien
BONNADIER, Michel	1777	1782-1790	
CHARBONNET, Laurent	1778	1783-1790	
PICHOT, Jean-Baptiste	1778	1785-1790	
VILLARD, Jean-Baptiste	1780	1785-1790	
DESBORDES, Martial	1782	1786-1790	
BONNEAU, Balthazar	1783	[1788-1790]	

- Collégiale de St-Junien

Nom/Prénom	Période d'activité	Métier du père
HITIER, aîné	?-1790	musicien
HITIER, jeune	?-1790	musicien
MERIGUET	?-1790	

- Collégiale de St-Yrieix

Nom/Prénom	Période d'activité	Métier du père
PAGNON, François	?-1790	maître de musique
PAGNON, Jean	?-1790	maître de musique

- Collégiale de St-Léonard-de-Noblat.

Nom/Prénom	Naissance	Période d'activité	Métier adulte
LECLERC, Léonard	[1767]	[1774-1784]	chantre/serpent
LECLERC, Matthieu	[1754]	[1761-1771]	

- Collégiale St-Pierre d'Uzerche

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Période d'activité	Métier adulte
BOUILLAC, Pierre	7 avril 1743	Uzerche (St Nicolas)	1751-1758	chantre
FAYAT, Jean	17 avril 1774	Uzerche (St Nicolas)	1781-1790	
SOULET, Pierre	7 nov. 1773	Uzerche (Notre-Dame)	1778-1788	
FAUGERAS, Joseph	24 mai 1774	Uzerche (Ste Eulalie)	1781-1790	

- Collégiale St-Martin de Brive

Nom/Prénom	Naissance	Lieu	Période d'activité	Métier du père	Métier adulte
GIRON, Jean-Baptiste	1758	Brive	1765-1775	maître de musique	maître de musique
LAFONT, Pierre	1779	Brive	1787-1790	bedeau	tanneur
LAVILLE, Etienne		Brive	1788-1790		

- Diocèse de Nevers

- Cathédrale St-Cyr et Ste-Julitte de Nevers

Nom/Prénom	Naissance	Période d'activité	Métier adulte
GAUTHEROT		?-1778	serpent/basson
CLIQUET, Pierre	1763	1768-1778	sous-chantre
CHARBONNIER, Louis Gabriel		[1772-1782]	musicien gagiste
DELAFESTE, Honoré Léopold	vers 1766	[1775-1785]	basse taille
DESSERE, Joseph		Sept. 1785-Déc. 1790	
LABORDE, Aîné		?-1790	
LABORDE, Cadet		?-1790	

- Diocèse de Tulle

- Cathédrale N.-D. de Tulle

Nom/Prénom	Naissance	Paroisse	Période d'activité	Métier du père	Métier ou situation adulte
TOURON, Jacques	1749	Tulle	[1756-1766]		chantre/serpent
CREMONT, Joseph	1754	Tulle	[1760-1770]	tailleur d'habits	choriste
CREMONT, Antoine	1756	Tulle	[1762-1772]	tailleur d'habits	maître de musique
GUILHEMY, Simon	vers 1740	Tulle	1746-[1756]		organiste
GUILHEMY, Antoine	vers 1763	Tulle	Juin 1769-[1779]	organiste	choriste
GUILHEMY, Bernard	1765	Tulle	Juin 1770-[1780]	organiste	choriste
COMBES, Alexis	vers 1769		Juin 1775-[1785]		chantre
LESTRADE, Antoine	vers 1777		1787-1790		
BORIE, Jérôme	1778	Tulle	1784-1790	journalier	
GUITARD, Pierre	vers 1776	Tulle	1786-1790		
BROUCHE	vers 1780		1788-1790		

- Diocèse du Puy-en-Velay

• Cathédrale N.-D. de l'Annonciation du Puy

Nom/Prénom	Naissance	Lieu	Période d'activité	Métier adulte
GIRAUD, Pierre André Barthélemy				
DE SAINT-ETIENNE, Robin		Saint-Etienne du Vigan		
RAYMOND, Louis Benoit		Faye-sur-Lignon		
GUIGNEBERT		Coubon	?- mai 1758	
TERRASSE, Barthélemy			1777-1787	serpent
CHALBOT			1777-1787	
CASTANET, André Étienne			1777-1787	
BLACHON, Étienne				
BONNET, Jean-Pierre				
CHAMBON, Jean Louis				
LIOGIER-LAVAL, Joseph Antoine	Janv. 1764			
MATHIEU, Michel				
ROUX, Georges				
SAVEL, André				
CHALBOS, Jean Célestin				
LAFARGE, Jean-Claude	Nov.1765			
CHAUSSENDE, Jean-Pierre	Août 1766			
DONAT-CORMAIL, Claude				
GIRAUD, Jean-Paul	Juin 1766			
ROBIN, François			?-1791	
RONZIER, Julien	1773	Brioude	?-1791	prêtre
GIRAUD, François Régis Roch Teissedre		Le Puy	?-1791	
CHASTEL, Antoine		Le Puy	?-1791	
GASCARD, Jean Joseph		Le Puy	?-1791	
DELAIGUE, Pierre		Le Puy	?-1791	
BERANGER, Pierre		Le Monastier	?-1791	
POYROUX, Claude		Craponne	?-1791	

• Collégiale Saint-Julien de Brioude

Nom/Prénom	Période d'activité
LESCALLE	?-1788
GROSCLAIR	?-1788
VELAY, jeune	?-1788
COLOMB	?-1788
MERLE	?-1788
DESMUR	?-1788
ROMEUF, Antoine	?-1790

Nom/Prénom	Période d'activité
NOZERINES, Jean-Baptiste	1783-1790
SERVY, Jacques	?-1790
SERVY, Antoine	?-1790

Situations professionnelles des pères d'enfant de chœur des chapitres du Puy-de-Dôme en 1790

Nom et prénom de l'enfant	Chapitre d'appartenance	Métier du père
BOUTAL, Jacques Philippe	CLERMONT-Fd, Cath.	marchand
NONY, André	CLERMONT-Fd, Cath.	notaire
DESSAT, Gaspard	CLERMONT-Fd, Cath.	traiteur
TOURETTE, François	CLERMONT-Fd, Cath.	tailleur d'habits
MONET, François	CLERMONT-Fd, Cath.	concierge
DERRIEGE, Augustin	CLERMONT-Fd, Cath.	aubergiste
VICHY, Pierre	CLERMONT-Fd, Cath.	boulangier
CHASSAGNAT, Henry	CLERMONT-Fd, Cath.	boucher/cabaretier
DESSAT, Jean-Baptiste	CLERMONT-Fd, Cath.	traiteur
HUOTE, Antoine	CLERMONT-Fd, Cath.	suisse/domestique
ROUVET, Jean	CLERMONT-Fd, Coll. N.D du Port	maçon
GUITTARD, Jean	CLERMONT-Fd, Coll. N.D du Port	vigneron
BERTAUD, François	CLERMONT-Fd, Coll. N.D du Port	menuisier
CHALAMET, Denis	CLERMONT-Fd, Coll. N.D du Port	serrurier
MOREL, François	CLERMONT-Fd, Coll. N.D du Port	maître maçon
MOREL, Gilbert	CLERMONT-Fd, Coll. N.D du Port	maître maçon
ROUVET, Guillaume	CLERMONT-Fd, Coll. N.D du Port	menuisier
BOTTE, Pierre Chrysostome	CLERMONT-Fd, Coll. N.D du Port	serpent
AMBLARD, Jacques	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Genès	charpentier
BEAUJEU, Jacques	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Genès	journalier
COUCHE, Jean	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Genès	cordonnier
MOULIN, Pierre	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Genès	peigneur de chanvre
VIRY, Henry	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Genès	vigneron
BARADUC, Gabriel	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Pierre	cordonnier
GIRAUD, Jacques	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Pierre	sonneur
PERSIGNAT, Nicolas	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Pierre	charpentier
ROCHFORD, Jean	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Pierre	marchand pelletier
ROCHFORD, Jeune	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Pierre	marchand pelletier
JUVAINROUX, Julien	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Pierre	sacristain
DESBOUIS, Antoine	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Pierre	pelletier
MONESTIER, Antoine	CLERMONT-Fd, Coll. N.D de Montfd.	sous-chantre
MONESTIER, Gabriel	CLERMONT-Fd, Coll. N.D de Montfd.	sous-chantre
BOYER, Michel	CLERMONT-Fd, Coll. N.D de Montfd.	sous-chantre
PERICHON, François	CLERMONT-Fd, Coll. N.D de Montfd.	vigneron
ROCHE, Pierre	CHAMALIERES, Coll. N.D	musicien/cultivateur
REIMOND, Laurent	CHAMALIERES, Coll. N.D	bedeau
REIMOND, François	CHAMALIERES, Coll. N.D	bedeau
MIGNOT, Gilbert	ORCIVAL, Coll. N.D	journalier
TASCHARD, Claude	ENNEZAT, Coll. St-Victor et Ste Couronne	laboureur
ROCHON, Jean-Baptiste	ENNEZAT, Coll. St-Victor et Ste Couronne	sous-chantre
LIVEBARDON, Jean	ENNEZAT, Coll. St-Victor et Ste Couronne	journalier
BAILE, Jean	BILLOM, Coll. Saint-Cerneuf	teinturier
MOULLY, Annet	BILLOM, Coll. Saint-Cerneuf	vigneron
VAURIS, Etienne	BILLOM, Coll. Saint-Cerneuf	charpentier
LOMBARDY, Géraud	VERTAIZON, Coll. ND	charpentier

GONIN-FAURE, François	THIERS, Coll. Saint-Genès	tailleur d'habits
BLETERIE, Gilbert	THIERS, Coll. Saint-Genès	vigneron
DARROT, Jean-Pierre	THIERS, Coll. Saint-Genès	boulangier
MARY, Charles Jean Pierre	THIERS, Coll. Saint-Genès	perruquier
AYMARD, François	LEZOUX, Coll. Saint-Pierre	maître maréchal
DUFRAISSE, Barthélemy	LEZOUX, Coll. Saint-Pierre	marchand
BUISSON, Claude	ARTONNE, Coll. Saint-Martin	bedeau/tisserand
DORET, Marin	RIOM, Coll. Saint-Amable	domestique
VALIERE, Antoine	RIOM, Coll. Saint-Amable	journalier
GUYOT, Pierre	RIOM, Coll. Saint-Amable	vigneron
BOURACHOL, Nicolas	AIGUEPERSE, Coll. St-Louis, N.D	Menuisier
DAYAT, Jean	AIGUEPERSE, Coll. St-Louis, N.D	Boulangier
BARGE, Antoine	AIGUEPERSE, Coll. St-Louis, N.D	Armurier/Sacristain
ROCHE, François	AIGUEPERSE, Coll. St-Louis, N.D	Tailleur d'habits

Recensement des maîtres de musique

Pour le diocèse de Clermont, nous réutiliserons la liste présentée dans le volume sur *les Bas chœurs d'Auvergne et du Velay*³. Compte tenu des spécificités de la fonction dans les collégiales auvergnates, cette liste mentionnent également les sous-chantres ayant été actifs dans ces églises au cours des XVIIe et XVIIIe siècles.

Les maîtres de musique sont indiqués en caractères droits, les sous-chantres en italiques. La présence d'un astérisque (*) correspond au cumul des fonctions, au moins pour une partie de la durée d'exercice. Le losange (◆) indique que le musicien exerçait aussi la fonction d'organiste. Pour les autres diocèses, le recensement est présenté sous forme de tableau, de la même manière que les enfants de chœur précédemment.

• Clermont-Ferrand, Cathédrale Notre-Dame de l'Assomption

BOYER (Chanoine)	1613
FELINAT, Cerneuf	1630
PICHOT, Antoine	1626-?
BOUZIGNAC, Guillaume	?-1643
CHANAVILLES	1663
CHAPTARD, Jean	Juin 1671-?
VILLENAUD, Pierre	1685-1691
TRONCHET	Nov. 1691-avril 1692
PASTUREL, François	1699-1700
FAUCHIER, Georges	1701-1717, 1719-1720, 1722-1738, 1743, 1757-1759
LENOIR	février 1717-avril 1717
CHAUMETANT	1733-1734
OLIER, Antoine	1738-août 1743
VIGNOT, Auguste	août 1743- juin 1747
BACHELIER, Louis	Juillet 1747
PELLISSON, Pierre	1751- août 1757
GRÉNON, Louis	1763-1765
COULON	août 1773
FILIAS, Jean-Baptiste	1773-1774
BAYARD, Louis Marcel	1782-1791

• Clermont-Ferrand, Collégiale Notre-Dame du Port

<i>CHAVAINAT, Anthoine</i>	1591-1592
<i>MAUGUIN, Jacques</i>	1599-1600

³ Bernard DOMPNIER, *Les bas-chœur d'Auvergne et du Velay. Le métier de musicien d'Église aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Clermont-Ferrand, 2010, pp. 377-382.

GUIBAL, <i>Léger</i>	1600-1603
COUREDE, <i>Antoine</i>	Janvier 1607-?
JUGE, Jehan	1612-1613
GOUBYE, <i>Antoine</i>	Juin 1613-?
ROBIN	Février 1616-?
SAUNANGE	1618-Sept. 1619
VERDIER, <i>Jehan</i>	1620-1624
◆PELISSIER, <i>Jean</i>	1619; 1624-1633
NOEL, <i>Claude</i>	1628-1629
CONSTANTIAS	Mars 1628-Avril 1628
AUTENCHAS, <i>François</i>	1633-1635
CORTIGIER	Mai 1635-Juin 1635
TOURRANT	1636-1638
DOGNE, Pierre	Avril 1637-Juin 1637
DERY, <i>Étienne</i>	Mars 1640-Avril 1640
CHAMOL, Pierre	1644-1648?
LACOMBE	Mars 1645-?
CHAGNOL	1645
VLALARD, <i>Gaspard</i>	1650
HEBRARD	?-Juin 1650
* DUSUC, Pierre	1650-1662; 1662-1666
GUELLE	1650-1658
BOYER, Pierre	1658-1659
CEYTON, Raymond	Février 1663-Mars 1663
CHAPPONIER	1663
CHAMPLEBOUX	Août 1666-Août 1668; 1669-1675
CATINE	Juillet 1667-1668?
OGER	Mars 1668-Avril 1668
TALEYZAT, Antoine	Août 1668-Août 1669
MOREAU, Thomas	Mars 1670- ?
RACAULT	Juin 1773
RICHARD, Charles	Oct. 1673-Avril 1676
PEYRONNET, Jean	Juin 1676-Février 1678
CELLIER, <i>Ferréol</i>	1677-1694
JAMMET, <i>Jean</i>	Août 1678
CHONARD	Nov. 1678-Décembre 1678
LEMASSON	Février 1678-Mars 1678
EYSSAMAS, Louis	Juin 1679-Juillet 1679
COMPTE, <i>Jean</i>	1695
LASCROTAS	1695-Juillet 1697
MAZERON	1694; 1697-1707
◆QUAYRET, <i>Michel</i>	1707-1712
POURRAT	1720-1736
MOREL, <i>Jean</i>	1756-1786
MALSAIGNES, <i>Jean</i>	1786-1790
◆PERSIGNAT, <i>Gabriel</i>	1786-1790

• Clermont-Ferrand, Collégiale Saint-Genès

LUCHON, <i>Martin</i>	1613-1616
BARDICQUE, <i>Antoine</i>	1616-1620
IMBERT, Geraud	1616-Août 1618
VORILLON, Robert	Août 1617-Nov. 1618
ADAN, François	Nov. 1618-Sept. 1619
MATICHE	1624-?
CONDAMINE	1641-1644
GIRAUDEL, <i>Michel</i>	1641-1651
BORDIEUX	Nov. 1645-?
ROUX	Oct. 1651-Nov. 1652
GOY, <i>François</i>	1651-1652
GABEREAU	Janvier 1654-Juin 1654
FERE	Nov. 1652-Décembre 1653; Juin 1654-Juin 1655
FABRE	Mars 1654-1661; 1665
MABILHOT, Jean	Juin 1655-Nov. 1660
GIBREGHAT, <i>Simon</i>	Janvier 1660-Août 1660; Oct. 1660-Août 1661
TRINQUARD	Août 1660-Oct. 1660
MOREAU, Thomas	Nov. 1660- ?
LAFARGE	Oct. 1661
PLACIDE	Décembre 1661-1662
PRADES, François	?-1662
CHAPPONIER	Oct. 1663-?
CELLE	1665
OCTAVE	1665-1667
CHAPTARD	Août 1667-Août 1668
TALEYZAT, Antoine	Août 1668-Août 1669
LEBLOUG, Charles	Août 1669-Nov. 1670
CAZOBON	Mars 1671-Juin 1671
DUTAIL	Juin 1671-Juillet 1671
RICHARD, Charles	Juillet 1671-1673
MONTMELIER, Gabriel	1674-1675
LEDOUX, Jean	1678-1679
MARTIN	1678-1679
CHAMBELLIN, <i>René</i>	1678-1679
MICHAU	1680-1681
LENAIN, Pierre	1684-1692
MORGE, <i>Guillaume</i>	Février 1685-Mai 1685
OLYNE	Mai 1685-Août 1685
MAZERON	Août 1685-1686
PIERRE, <i>Jean</i>	Août 1686-Nov. 1687
FERAND	Nov. 1687-Décembre 1688
LAYNE, <i>Henry</i>	Décembre 1688-?
CAZAUX, <i>René</i>	1690
LASCROTAS	1699-1707
VEDEL	1710-Février 1712
BONNET	Février 1712-Avril 1712
L'ANGLADE	Avril 1712-Juillet 1712

MAGNOL, <i>Jean</i>	<i>Août 1712-Nov. 1719</i>
BOURNETTON	<i>Nov. 1719-Juin 1720</i>
*OLEON	1720-1721
PAROT	<i>1726-Juin 1734</i>
D'AUBIGNY	<i>Mars 1658-Oct. 1658</i>
RAYMOND	<i>Oct. 1758-Août 1778</i>
BARJAUD	<i>Août 1778-Décembre 1778</i>
GRAS, <i>Jean</i>	1778-1790

- **Clermont-Ferrand, Collégiale Saint-Pierre**

GALAND	1598
TUZONNE	1607
MAGNOT	1621
SEGUIN	<i>Oct. 1633-1635</i>
AUTENCHAS, <i>François</i>	<i>Mars 1635-1637</i>
DERY, <i>Étienne</i>	<i>Mars 1640-Avril 1640</i>
TRIOLLIER	<i>Avril 1640-Mars 1641</i>
MAYET	<i>Mars 1641-Mai 1641</i>
TRINQUARD	<i>Juin 1641-Juillet 1641</i>
COLLE	<i>Juillet 1641-1644</i>
SOULIER	1666-1668
ASTORG	1683-1685
FERAND	1680-1685
MORGE, <i>Guillaume</i>	1688
LASCROTAS	1690-?
DU BOUCHET	1693-1694
CELLIER, <i>Ferréol</i>	<i>Sept. 1694-1697</i>
SOULEBOST	1716-1717
OLIVIER	1717
CHARMETTE	1728-1730
TOURRANT	1735-1736
*SOUCHERA, <i>Antoine</i>	1778-1779
MAZERON	1690-1694
PERSIGNAT, <i>Gabriel</i>	<i>avant 1782 pendant 4 ans</i>
CHAUFFOUR, <i>Antoine</i>	1782-1790

- **Aigueperse, Collégiale Saint-Louis**

BELLION, <i>François</i>	1770-1790
--------------------------	-----------

- **Ardes, Communauté Saint-Dizain**

JUDEAU, <i>Gabriel</i>	1768-1790
------------------------	-----------

- **Artonne, Collégiale Saint-Martin**

PINGET, <i>Gerome</i>	1667-1671
-----------------------	-----------

HÉDIEU, *Antoine* 1745-1790

- **Billom, Collégiale Saint-Cerneuf**

GARNIER, *Georges Sébastien* 1766-1790
D'AGUET GIRARDIN, Simon M. ?-1776
*JAMART, Pierre Oct. 1776-1790

- **Cébazat, Collégiale Saint-Etienne**

BOUDET 1602-1615
BRUN, Philippe 1604
BONNET 1655
CEYTON, Raymond 1663
LEDOUX, Jean 1667-1669
ROUSSEAU, *Pierre* 1668-1673
TALEYZAT, Antoine Oct. 1669-Décembre 1669
CHASRON Décembre 1669-Avril 1674
DELALANDE 1671
PEYRONNET, Jean Juillet 1674-Avril 1675
DUBOIS, *Claude* 1679-1721
MARTIN 1714-1717
VIALARET 1761
GRENIER, *Joseph* 1762-1765
COSSON 1765-?

- **Chamalières, Collégiale Notre-Dame**

NOEL, *Claude* 1624
CONSTANTLAS ?-1628
AUTENCHAS, *François* 1628
GIBREGHAT, *Simon* 1653
POUSAUNAGE, *Jean* 1670-Avril 1672
ACHARD, *François* Avril 1672
MORGE, *Guillaume* 1686-1688
BOURNETTON ?-1719
VERDIER Juillet 1721-Août 1721
RAYNAUD Août 1721-Janvier 1722
BERNARD Janvier 1722-Mars 1722
LAMBERT 1729
CHARNOT 1729-Avril 1731
CHARMETTE 1731-1733
THOLANCE 1733-1737
ALDIGET 1737- ?
CRAPONIER 1747-?
GARRY, *Claude* 1753
JUDEAU, *Gabriel* 1765-1768
ROCHE, *François* 1764-1790

- **Cournon, Collégiale Saint-Martin**

MORGE, *Guillaume* 1711
TOULARD 1711-1712

- **Ennezat, Collégiale Saint-Victor et Sainte-Couronne**

CIBRAND, Jean 1614-1617
TASCHARD 1615-1623
PANTON, Jean 1620-Juillet 1621
CHAUDERT 1621-1622
SUZANNEAU, Jacques 1622-1623; Juillet 1632-?
BONNEFOY, Jean Oct. 1630-Janvier 1632
COLLOMB, Jean 1649-1651
FAGET, Guillaume 1651-Mars 1652
PARRET, Jean Mars 1652-Mai 1652
CHENEUILLET, Pierre 1652-1654
COLLIN 1654
RAVEL, Antoine Juin 1654-Juin 1655
ROUBIN, Pierre 1656-1659
TURLAND, *Jean* Mars 1661-1672
BERTRAND, Jean Mars 1666-Avril 1666
PINGET, Gêrôme Mars 1666-Nov. 1666
LEBLOUG, Charles 1667-1669
BOUTILLIER, Hannon Avril 1670-1671
DUMONTSARD, François Mars 1672-Avril 1673
CHAMOIN, Jacques Avril 1673-Oct. 1674
*SAIRE, Antoine Oct. 1674-1678
PEYRONNET, Jean Mars 1678-Août 1680
*CAZEAUX, René 1687-Août 1690
MENUDEL, *Michel* 1688
COMPTE, *Jean* Août 1691-Juillet 1692
*VIANNET, Etienne août 1700- mai 1701
*PIQUEREL, Jacques mai 1701-1705
FAUCHON, Nicolas 1696-1700; 1682-1700
*OLLIER, Gilles 1724- ?
POULET, Etienne Sept. 1702-Juillet 1703
ROCHON, *Joseph* 1775-1790
JAFFEUX, Claude 1787-1790

- **Herment, Collégiale Notre-Dame**

LE BOUBOUL, *Antoine* 1632
SAUNOIS, *Claude* 1649
ROCHEFORT, *Michel* 1649-1662
JOHANNEL, *Annet* 1668-1672
GENDRAUD, *Guilbaume* 1677
ANDRIEU, *Antoine* 1702

LEPETIT, François 1716
CIETRE, François ?-1790

- **Le Crest, Collégiale Notre-Dame**

ROCHON *Avril 1740-?*
MORGE, Guillaume *Février 1685-Mai 1685*
OLLOIX, Gilbert *1765-1790*

- **Lezoux, Collégiale Saint-Pierre**

CEYTON, Raymond 1641
♦JAMART, Pierre *Décembre 1772-Oct. 1776*
♦PERSIGNAT, Gabriel *1777-1778*

- **Riom, Collégiale Saint-Amable**

COSSARD, Guillaume 1587-1588
TAVARAND, Pierre Juillet 1588-1590
CHAZAL, Durand 1590 (intérim)
ASSOLENT, Jehan Sept. 1592- ?
AUBERT, Anthoine 1602-1608
PESINGES, Loys 1613-1614
CHAUDOT, Pierre 1614-1618
AUBERT, Anthoine 1625-1627
BARBET, Anthoine 1632
RICHARD, Pierre 1666
PINGET, Gêrôme 1671-Juin 1673
PAULET Juin 1673-1679
ALBANEL, Charles Mars 1687-Mars 1688
FAUCHON Avril 1688
DULARD 15 Décembre 1688
PICHOT Janvier 1695 (intérim)
TIENNET Juin 1695-Nov. 1695
ROUVET, Jean Juin 1696
MAROT 1697-Août 1700
SOLOGNE, Jean 1700-1702
DUTHILDE Août 1702-Juillet 1703
POULET, Estienne Août 1702-Janvier 1738
BLANCHARD Nov. 1740
GLAMONT Nov. 1741-4 avril 1743
PARRAT, Pierre Avant 1764-1782
MALIDOR, Pierre 1784-1787
BRASSEUX, Jean-François 1787-1791

- **Riom, Sainte-Chapelle**

AMBLARD, Jacques *1776-1781*
OLIN, Louis *1781-1790*

- Thiers, Collégiale Saint-Genès

*MARIN, Nicolas 1768-1790

- Vertaizon, Collégiale Notre-Dame

DELLARD, Jean 1688-1689

ANDRAUD 1738

CHRÉTIEN, Antoine 1773-1790

SOUCHERA, Antoine 1781-1790

- Cathédrale St-Lazare d'Autun

Nom/Prénom	Temps de service
GILLOT	av. 1689-1690
BRENIER	[1691]-1696
MENU, Pierre	1696-ap. 1701
ROUZI	1710-?
HERMENT	1711-ap. 1718
NOURRISSON	1728 (adresse lettre à l'abbé Lebeuf)
CONTAT, Jean-Christophe	av.1783-1790

- Cathédrale St-Étienne de Bourges

Nom/Prénom	Originaire de	Vient de	Service
LISERAULT, Pierre			1611 puis 1620
BOUZIGNAC, Guillaume	Narbonne	[Rodez]	1624-1626
GUIOTTON, François			1626-?
MEUNIER, Nicolas			1628-?
ESTIENNE, Barthelemy	Bourges		[1641-?]
SIMONEAU, Pierre	Bourges		1664-1683
DAVID, Foy	Bourges		1683-1694
LALOUETTE, Charles	Paris		1695-1696
LE BATTEUX, Louis	Le Mans	Saint-Malo	1696-1714
GAUMAY, Nicolas	Bourges		1716-1724
LESCHENAULT, Charles	[diocèse d'Autun]		1724-1730
MADIN, Henri	Verdun	Tours	1730-1736
BLANC, Pierre			1736-1744
SAMSON, Pierre	Forêt-Thaumiers		1744-1753
CANNEAUX, Pierre-Etienne	Paris	Ste. Chapelle de Bourges	1757-1769
DELAPLACE, Etienne-Michel	Orléans		1769-1779
DEMAHIS, Innocent	Bourges	Troyes	1779-1788
GUILLAUME, Louis	Bourges	Troyes	1788-1790

- Collégiale N.-D et St-Martin de Châteauroux

Nom/Prénom	Originaire de	Vient de	Temps de service
CLAUDE, François			?-oct 1644
CLANIER, François			1645-1647
POIGNAN, Etienne	[diocèse de Nevers]		1649-1650
DESAIGNE, Claude			1650-?
FONTAINES, Philippe			1650-1654
DE CAMBRONNE, Nicolas		Saint-Malo	1654-?
JOUET, Joseph		Saintes	1665-1666
CORBIN, Vincent	Châteauroux		1667-1668
DELAICT, François	Châteauroux		1668-1672
CORBIN, Vincent	Châteauroux		1672-?
DEPREZ, Louis	Châteauroux		1672-?

- Cathédrale St-Étienne de Limoges

Nom	Originaire de	Service
ROUGIER Jean	Nice	?-1604 puis 1613
BRANDY, Jean		[1604]
ROUSSEL, Gilles	Dol	Janv. 1662-?
DUBARLE, Christophe		[1673]
LAGRANGE		?-Août 1689
SIFETION		Mars 1690-?
ANTIN		Mai 1692-Oct. 1692
FORGUE, Paul		Oct. 1692-Août 1693
DEQUAIN, Pierre	Limoges	Août 1693-après 1696
RODON, François		[Février 1714]
BELAIRD		?-Avril 1719
FERVET		1719-Sept 1719
LONDEIX	Limoges	?-Juillet 1738
REPOS		Mars 1721-?
MITOUFLET		1736
DOUBLET, Henri		Fév. 1752-[1753]
BARRY		?-Mai 1764
DELOCHE J-B Robert		Oct.1765-Nov. 1767
DUPEYROUX Jean-Baptiste		Nov. 1767-?
ROUTARD, Honoré Etienne		?-1790

Les maîtres de musique des églises du centre de la France actifs en 1790

Collégiale Cathédrale	Maître de musique	Lieu de naissance	Âge en 1790	Salaire annuel en livres	Métier du père	Reconversion post 1790
Aurillac, St-Géraud	Antoine Crémont cadet	Nérondes	40	788	menuisier	instituteur
Autun, Cath.	Jean-Christophe Contat	Noyon	38	600	bonnetier	
Avallon, St-Lazare	Jean Peutat	Ennezat	30	320	journalier	
Beaune, N.-D.	Evrard	Paris	52	326		
Billom, St-Cerneuf	Pierre Jamart	Thiers (?)	53	200		
Bourges	Claude Routy	Lezoux	36	800		marchand
Bourges, Cath.	Louis Guillaume	Le-Puy-en-Velay		375		
Brioude, St-Julien	Étienne Zach. Despeaux		48			
Brive, St-Martin	Jean-Baptiste Giron	Tulle	34	400	tailleur d'habits	
Châteauroux	Pierre Gaudrion	Meung-sur-Loire	48	800		
Clermont-Fd, Cath	Louis Bayart	Brive	32	220		
Ennezat, St-Vict., Ste Couronne	Claude Jaffeux	Brive		225		instituteur
Issoudun	Pierre Jubert	Auch	25	500		
Le Dorat, St-Pierre	François Audiguet	Le Dorat	28	500		
Le Puy-en-Velay, Cath.	Jean André Giraud			600		
Levroux	Jean-Baptiste Thomin	Limoges	33	720		
Limoges, Cath.	Honoré Etienne Routard					
Limoges, St-Martial	Pierre Dominique Londeix	Saint-Yrieix		900		professeur de musique
Mézières-en-Brenne	François Fort	Bourges	31		homme d'affaire	
Moulins, N.-D.	Ducroux	[Bourges]				
Nevers, Cath.	François Robelin	Châteauroux	27		musicien	maître d'école
Noailles, Ste-Catherine	Jean-Baptiste Laumond	Issoudun			soldat jusqu'en l'An VIII	
Nuits-Saint-Georges, St-Denis	François Prieur	Issoudun	49	400	Tailleur	
Riom, St-Amable	Jean-François Brasseux	Mézières-en-Brenne	38	206		instituteur
Saint-Flour, Cath.	Michel D'Aguet Girardin					
Saint-Germain	Jean Lussenne	Beaune	50	520	vigneron	
Saint-Junien	Yrieix Denis Dujardin	Verdun	30			
Saint-Yrieix	Bernard Pagnon	St-Yrieix	37	150		
Saulieu, St-Andoche	Lazare Petot			500		
Thiers, St-Genès	Nicolas Marin	Saulieu (?)		600		
Tulle, Cath.	Dieudonné Gaubert	Paris	33			professeur de musique
Vatan	Jean-Charles Bizanne	Avallon	44		tailleur d'habit	
Vertaizon, N.-D.	Antoine Soucheyras	Lezoux	40	1000 (?)		
Vézelay, Ste-Marie-Madeleine	Jean-Baptiste Vitry			400		

Règlements de maîtrises capitulaires

Règlement pour la maîtrise des enfants de chœur de l'église de Bourges suivi des obligations du maître de musique

21 avril 1769

Sur ce qui nous a été présenté par Messieurs Heurtault et Aupic, nos confrères directeurs de la maîtrise des enfants de chœur de notre Eglise que le bon ordre et la discipline pouroient recevoir quelques diminutions par l'inexécution d'une partie des anciens reglemens sur la conduite du maistre de musique et des enfants confiés à ses soins.

Cette proposition mise en délibération, discutée et murement réfléchie, nous ordonnons le renouvellement des anciens règlements sur cet objet important et en nous conformant a la disposition du concile provincial de Bourges tenu en 1584. tit. 14 de *pueris choristis*, nous avons statué et statuons ce qui suit :

Article 1

Aux festes de chanre et jusqu'aux semidoubles inclusivement, les enfans se leveront pendant la sonnerie de la longue avant la seconde sonnerie des manneaux pour Matines, s'habilleront promptement, décemment et en silence. Les plus grands auront soin d'éveiller les petits et les aideront a s'habiller, s'il en est besoin, ensuite, ils se mettront à genoux et diront avec attention et recueillement l'antienne *Veni Sancte Spiritus*, le verset, le répon et l'oraison, les prieres qu'ils sont en usage de réciter le matin tel qu'on leur prescrira un d'eux commençant, chacun dans sa semaine, en excluant néanmoins ceux qui ne sont pas encore assez instruits pour réciter la priere avec exactitude et édification.

La prière finie, ils se leveront et repeteront les versets, repons, et leçons qu'ils doivent chanter à Matines, ils iront ensuite prendre leurs aubes dans l'armoire de la salle d'étude ou ils ont coutume de les mettre avec les autres habits de chœur après les offices ; Ils veilleront les uns les autres que les aubes ne traient point, que les ceintures soient bien attachées et qu'ils soyent tous décemment habillés. Au premier coup de l'entrée, ils sortiront ensemble de la maison marchant deux a deux, sous la conduite de Mr la maître de musique, et plus petits les premiers suivant leur réception ; Entrés dans l'Eglise, ils s'arrêteront au bénitier, se mettront sur une ligne et recevront l'Eau bénite que le Maistre de Musique leur donnera (en son

absence le grand enfant de chœur et successivement le plus ancien fera cette cérémonie. En recevant l'eau bénite, ils feront tous ensemble le signe de la croix après avoir fait la révérence, ils reprendront leur rang deux a deux, iront au chœur et se placeront à leurs sièges chacun de leur côté, ayant adoré à genoux le Saint-Sacrement et dit le *pater* et l'*ave* ils se lèveront, feront ensemble la révérence à l'autel, se tourneront du côté de Mr le Doyen et de Mr le Chantre, leur feront la révérence (si Monseigneur l'Archevêque est présent et toutes les fois qu'il entre au chœur, ils répéteront la mesme cérémonie, lorsqu'il sera à son stalle, ainsy qu'à Mr le Doyen et Mr le Chantre et a messieurs les chanoine set autres bénéficiers qui passeront devant eux), ils se retourneront en suite en dedans du chœur en face les uns des autres, ne regardant ny à droite ny à gauche, mais se tenant debout ou assis avec modestie et recueillement, ainsy qu'il est prescrit dans le ceremonial que Mr le Maistre consultera pour les ceremonies qui leurs sont propres.

Les jours simples et de ferie, il ne se leveront qu'à la sonnerie de l'entrée des Matines et n'iront à l'église que lorsque l'on sonne la messe du chœur ; ils s'arreteront dans la nef devant le crucifix, se plaçant modestement deux a deux et n'entreront au chœur que lorsqu'on sonnera la cloche pour la messe qu'ils entendront à genoux avec piété, ne quittant leur place qu'au moment qu'ils ont à faire quelques fonctions.

Notes marginales : En arrivant à l'église, celui qui sera chargé de servir à la messe du chœur se rendra à la sacristie pour aider le prestre a s'habiller et pour l'accompagner après avoir préparé tout ce qui est nécessaire à l'autel des anniversaires. Comme il peut se faire quelquefois que les enfants n'ayent pas le temps de prier Dieu avant d'aller à l'Eglise, il faut les engager a rester à genoux en arrivant au chœur jusqu'à ce que l'horloge sonne pour commencer l'office.

Il faudroit empecher les enfants de porter les aubes dans la chambre ils couchent cela les abime.

Celui qui sera chargé du lectionnaire entrera plus tard au chœur les jours simples et de ferie pour mettre le lectionnaire ou le volume du bréviaire du temps sur le pupitre cherchera les leçons, les indiquera au lecteur et tiendra la lumière pour eclairer, et si on a besoin, le mesme enfant aura cette attention pour tous les autres offices.

Ils observeront le mesme ordre et les mesmes cérémonies que cy dessus à la grande messe et a Vepres ; sortant de la maison a la seconde sonnerie pour primes et à la sonnerie de l'entrée pour Vepres ou pour Complis dans le caresme.

Lorsqu'ils sont dans l'église, soit en entrant, soit en sortant, soit à leur place, il leur est expressément défendu de causer ensemble ou de faire des signes ; Ils d'acquitteront de toutes les fonctions, soit en marchant, soit en faisant les évolutions dans l'église ou dans les processions hors et en dedans de l'église avec modestie et gravité. Il leur est encore expressément défendu quand ils seront entré au chœur d'en sortir si ce n'est pour remplir leurs fonctions ou pour les nécessités urgentes lesquelles finies, ils rentreront au chœur ; Dans le cas où ils seront obligés de sortir, ils en préviendront ou messieurs les directeurs de la Maitrise ou Mr le Maistre ou le grand enfant de chœur à moins qu'ils ne sortent par l'invitation ou par l'ordre de quelqu'un de messieurs les chanoines.

Après les offices, lorsqu'ils chantent les antiennes ou les autres prières, telles que le *De Profundis*, pour Mr Gilbert Marault, prestre chanoine et chantre, leur bienfaiteur, le re[pons] *Libera* pour tous les bienfaiteurs de l'église, et l'hymne *O salutaris hostia* fondée par Mr Jean Lelarge, prestre chanoine et leur bienfaiteur, ainsy qu'il est marqué dans le processional propre de l'église, en approchant de l'hotel et en sortant ils feront la révérence et se mettront a genoux sur une mesme ligne au bas des marches dudit autel pour chanter ce que dessus et auront soin de se separer les uns des autres. Dans ce moment, ils ranimeront leur ferveur et leur piété pour ne se présenter à l'autel qu'avec frayeur et tremblement adorant J.-C. leur chant fini, ils se leveront tous ensemble, feront la reverence, descendront du sanctuaire deux a deux en prenant chacun leur côté pour se réunir à la porte collateral près de la place de Mr le Chancelier ou Mr le Maistre les attendra et les reconduira à la maison dans le mesme ordre qu'ils en sont sortis.

Les dimanches, festes et les jours de congé, ils assisteront au sermon pendant l'avent et le caresme tous ensemble ou par partie suivant que Mr le maistre jugera convenable.

Notes marginales : Les jours de dimanche, les enfants travailleront depuis deux heures jusqu'à trois heures l'hiver et jusqu'à trois heures et demi l'été et depuis six heures jusqu'au sept, ils feront le mesme chose les festes qui seront double majeurs seulement. Les jours de grande fête, ils auront congé toutes les journées. Les jeudis, ils travailleront depuis dix heures jusqu'à midi a faire leur devoirs et apprendre leurs leçons pour le lendemain ; ceux qui n'auront point satisfait a ce devoir n'iront point en promenade.

Article 2

Après Matines, les plus jeunes prendront la leçon du maistre de grammaire. Pendant laquelle ceux qui sont plus avancés et qui doivent estre de la classe du soir feront leur devoir et

apprendront leur leçon, cette classe durera depuis sept heures jusqu'à huit. Le Maître étant sorti et conduit par l'un d'eux, ils continueront de travailler au latin jusqu'à huit heures et demie (les jours d'obit jusqu'à huit heures seulement, en caresme et aux jours de jeune jusqu'à neuf heures et demie et aux jours d'obit dans ledit temps de carême à neuf heures seulement), dans l'intervalle de cette demie heure, ils nettoieront leurs souliers et les noirciront, laveront leurs mains, déjeuneront, préparerons la leçon du Martyrologue et du canon, les fondations marquées dans l'obituaire, et le samedi de chaque semaine l'annonce du chanoine qui entre en tour de nommer au bénéfice, répèterons ce qu'ils doivent chanter a primes et a la grand messe, ensuite ils iront à l'église dans l'ordre cy-dessus prescrit.

Article 3

Après la messe ils se rendront à la leçon de musique que Mr le Maître donnera jusqu'à midy. Si elle finit avant cette heure, ceux qui doivent aller à la chasse du soir pour le latin, profiteront de cet intervalle pour achever leur devoir, les autres feront aussi le leur pour le lendemain.

Article 4

A midy, le diner, chacun rendu à sa place autour de la table debout et la teste découverte. Mr le Maître qui doit prendre ses repas avec les enfants, autant qu'il luy sera possible fera la bénédiction de la table suivant la formule marquée à la fin du bréviaire. En son absence, le grand enfant de chœur ou le plus ancien successivement dira la prière avant et après le repas, ils feront tous ensemble le signe de croix. Celui qui aura été désigné lira quelques versets de la bible ou un chapitre de l'imitation de N. S. J. C. et l'Évangile les jours de dimanche. Le repas fini, Mr le Maître fera l'action de grâces, ainsy qu'elle est marquée à la fin du bréviaire.

Article 5

Après le diner il y aura une courte récréation jusqu'à l'arrivée du Maître de Grammaire, pendant cette récréation, un des six grands enfants balayera la salle d'étude chacun ou par mois ou par semaine, ceux qui se doivent trouver a cette classe de grammaire y assisteront pendant la leçon ceux de la classe du matin prépareront et feront leur devoir pour le lendemain. La classe finie, les grands apprendront à lire aux petits jusqu'à ce qu'ils soient en état de commencer la grammaire. Ensuite, tous s'occuperont à faire leur devoir de latin jusqu'à vêpres. En hyver, en été ou en caresme jusqu'à trois heures précises, dans ce temps

depuis trois heures jusqu'à quatre heures ou quatre heures et demie, ils apprendront la musique et étudieront leur leçon de chant sur le livre ou fleurtis et la composition pour les répéter a Mr Le Maistre après vêpres.

En hyver ils gouteront en sortant de vespres et se remettront promptement à l'étude.

En été, ils gouteront a trois heures et demy pendant la sonnerie de vepres et en carême, pendant la sonnerie de complis ; avant de sortir, ils répéteront ce qu'ils doivent chanter à vespres et a complis.

Article 6

En été ils assisteront à la classe du Maistre d'écriture depuis pasques jusqu'à toussaint à 5 heures du jour jusqu'à 6. Ensuite Mr le Maistre donnera la leçon de musique et de fleurtis jusqu'à sept heures après quoy il y aura une récréation jusqu'à souper.

Article 7

En hyver, le souper a sept heures et en été a sept heures et demy ; la prière avant et après le repas comme il est marqué à la fin du bréviaire ; ensuite une courte récréation.

Ils se coucheront à huit heures et demie en hiver et à neuf heures en été. Dans certaines circonstances, il sera livre a Mr le Maistre d'avancer ou de reculer les heures de repas ou du coucher mais le plus rarement qu'il pourra. La récréation finie, après le souper, Mr le Maistre dira la prière du jour ou la fera faire par un des enfants mais toujours en sa présence. Après la prière, ils iront se coucher en silence sans qu'il soit permis a aucun de parler en se deshabillant, fesant cette action avec retenue et modestie. Le grand enfant portera la chandelle et la mettra au milieu de la chambre pour éviter le feu et il aura soin de l'éteindre avant de se coucher.

Mr le Maistre montera dans la chambre pour voir si les enfants sont couchés et si la lumière est éteinte.

Nota : Il ne sera permis dorénavant aux enfants de monter à leurs chambres ou ils couchent que depuis Matines jusqu'à la Grande Messe lequel temps passé ils n'y pourront monter qu'avec la permission de Mr le Maistre qui ne la leurs accordera que pour de bonnes raison pourquoy les enfants avertiront leurs de venir chercher leur linge sale les dimanches depuis sept heures du matin jusqu'à neuf heures lequel temps passé ils n'y seroient plus reçus.

Article 8

Ils n'auront congés qu'avec la permission de Mrs les Directeurs, scavoir en été tous les quinze jours depuis pasques jusqu'à la Toussaint et en hyver une fois par mois depuis la Toussaint jusqu'à Pâques.

Lorsqu'ils iront à la promenade ils ne sortiront qu'avec Mr le Maistre qui les accompagnera. En hyver le tems de la promenade sera depuis le diné jusqu'à vespres. En été depuis vespres jusqu'à souper.

Article 9

Pour mériter la Bénédiction de Dieu qui donne l'accroissement au travail des maistres et disciples, ils se confesseront tous les mois suivant l'avis de leur directeur de conscience. Ceux qui ont fait leur première communion s'approcheront souvent des sacrements surtout les quatre festes annuelles ou il y a communion générale du clergé.

Ceux qui ont atteint l'âge et qui souhaitent faire leur première communion en previendront messieurs les Directeurs un mois et demy ou deux mois avant la fin qu'ils aient le temps de leur faire répéter leur catéchisme et de juger de leurs dispositions, nous en rapportant entièrement à ce qu'ils décideront.

Article 10

Ils montreront beaucoup de docilité et de soumission dans leur conduite, et Mr le Maistre aura la plus grande attention de faire exécuter le règlement pour que les enfans confiés à ses soins se forment à la piété et à la science, chacun selon leur portée et leur talens, de manière qu'ils ne perdent pas le temps, mais plutost qu'il l'emploi utilement pour eux et pour l'Eglise.

Il veillera scrupuleusement qu'ils se rendent exactement a l'heure des classes, surtout il veillera qu'ils apprennent le catéchisme que le maistre de grammaire est tenu de leur faire répéter le samedi de chaque semaine et dernier jour de chaque mois pour toutes les leçons qu'ils auront appris dans ce mois.

Les punitions qu'il imposera à ceux qui contreviendront au présent règlement seront proportionnées au plus ou moins de gravité des fautes et à l'âge de ceux qui tomberont dans ces contraventions mais toujours avec douceur et charité.

Quand les enfans ne se corrigeront pas ou quand ils feront des fautes graves, il en informera messieurs les Directeurs qui veilleront deux fois l'année, avant la tenue des chapitres généraux

de faire lire à la maîtrise le présent règlement pour en rappeler le souvenir aux enfants et savoir que Mr le Maistre les contraventions surtout les plus considérables et les plus fréquentes dans lesquelles ils seroient tombés pour en faire leur rapport au chapitre.

Nous prions messieurs nos confrères directeurs de la maîtrise de prendre la peine au moins une fois par semaine de se transporter à l'heure de la leçon que donnent les différens maîtres chargés de l'instruction et d'y assister pour se mettre en état de nous rendre compte de l'exactitude de ceux qui sont préposés à le faire et du progrès des enfans ou bien en cas d'absence de se faire suppléer par quelqu'un de messieurs nos confrères que nous prions de prendre cette peine.

Lecture faite des dix articles compris au présent règlement en nostre chapitre ordinaire, nous ordonnons l'exécution des a présent jusqu'à ce qu'il ait été publié au chapitre général prochain, enjoignons a notre secrétaire de le transcrire sur le registre capitulaire pour y avoir recours en tant que besoin, d'en délivrer trois expéditions sur papier timbré aux armes du chapitre signées de Mr le Doyen ou en son absence du président et contre signé par notredit secrétaire dont une copie sera mise dans les archives, la seconde entrera dans les mains de messieurs les directeurs de la maistrise, la troisième entre les mains de Mr le Maistre de Musique lesquels nous prions et exhortons de veiller à la conservation et exécution dudit règlement. Fait et arrêté comme cy dessus au chapitre ordinaire le vendredy 21 avril 1769.

Marpon

Pour mesdits sieurs, Léclopé, secrétaire.

Règlement pour les enfants de chœur

Cathédrale St-Cyr et Ste Julitte de Nevers

13 janvier 1764

1. Les enfants ne sortiront point de la maison pour aller en ville sans une permission expresse de Mr le doyen, ou de Mr le président du chœur
2. Ils ne mangeront point en ville chez leurs parents ny ailleurs seulement pour cause de maladie ou autres jugées valables, et avec une permission expresse

3. Les jeudis qui sont les seuls jours de promenade et de congé, ils ne sortiront jamais qu'ils ne soient conduits par une personne préposée par le chapitre, et le conducteur ne permettra pas qu'ils se séparent les uns des autres, ils rentreront en hiver à cinq heures et demie au plus tard, et en été à six heures et demie

4. Mr le maître dans la maison, et la personne préposée pour les conduire aux promenades sont priés d'interdire autant qu'il sera possible toute communication des enfants avec d'autres écoliers, ou quelques autres personnes que ce soit au dehors

5. Pendant les vacances accordées par le chapitre aux enfants ils ne pourront sortir de la maîtrise qu'après les vêpres et observeront jusqu'à cette heure leurs exercices. Ils rentreront aux heures dites cy dessus, à moins que pour causes justes et valables ils n'obtiennent des permissions particulières

6. Ils seront examinés quatre fois l'année quelques jours avant les chapitres des quatre temps ou de la Saint-Jean, par des commissaires nommés ad hoc auxquels le chapitre donne plein pouvoir et toute confiance, sur leur conduite dont les messieurs se feront rendre compte, sur leur catéchisme et sur leurs projets dans la piété la musique et l'étude, et sur le rapport de Mrs les commissaires, ceux qui ne donneront pas lieu d'espérer, ou à défaut de mœurs, ou à défaut d'aptitude pour les sciences de leur état seront exclus et renvoyés.

Ordre des exercices de la journée pour les enfants de chœur

- Matines, messes privées à servir et déjeuné, jusqu'à sept heures et demie
- Depuis sept heures et demis jusqu'à la rentrée au chœur de la messe étude de grammaire
- Depuis dix heures jusqu'à onze heures étude de musique
- Depuis onze heures jusqu'à midy étude
- Depuis leur diné jusqu'à une heure récréation
- Depuis une heure jusqu'à deux heures et demie classe
- Depuis les vespres jusqu'à quatre heures récréation
- Depuis quatre heures jusqu'à six heures étude de musique
- Depuis six heures jusqu'à sept étude de grammaire
- À sept heures la soupé ensuite récréation jusqu'à huit heures et demie et après la récréation, la prière et le coucher

Pour les Dimanches et festes

- Depuis dix heures jusqu'à midy étude de musique
- Depuis le diné jusqu'à deux heures récréation
- Depuis deux heures jusqu'à vespres, étude
- Après vespres récréation jusqu'à cinq heures
- Depuis cinq heures jusqu'à six étude de musique
- Depuis six heures jusqu'au soupé étude de grammaire

Messieurs ont nommé Messieurs Le Doyen, Le Chantre, Bouard, l'Empereur et Chaillot commissaires pour tenir la main et faire exécuter ponctuellement le présent règlement dans la maîtrise des enfants de chœur.

Refondation de la maîtrise et règlement

Collégiale St-Géraud d'Aurillac

10 Nov. 1747

Ce jourd'huy dixième jour de Nov. l'an 1747 en la chambre capitulaire du chapitre Saint-Géraud de la ville d'Aurillac (...) dans lequel chapitre il a esté représenté par ledit seigneur abbé que rien ne seroit plus convenable que d'establir suivant ce qui a été projectté depuis quelques temps une maîtrise afin que les enfants fussent élevés dans la piété et instruit dans le latin et la musique, la matière en délibération, on a statué ce qui s'ensuit :

1° on luy donnera chaque année pour tout apointment la somme de 1050 livres aux charge et condition de nourrir les enfants de chœur, lesquels ne pourront estre qu'au nombre de six, de nourrir pareillement et payer les gages d'une servante pour son service et celui des enfants de chœur et dans le cas ou lesdits enfants de chœur viendront à tomber malade, le maître de musique en avertira aussytost les syndics qui y pourvoiront de l'avis du chapitre sans que ledit maître de musique en soit tenu, n'y qu'il puisse pareillement profiter des appointements desdits enfants de chœur pendant le temps qu'il ne fournira pas leur entretien.

2° on fournira audit sieur Comte tout l'ameublement nécessaire tant pour luy que pour lesdits enfants de chœur, duquel ameublement ledit Comte se chargera, qui en sera fait double.

3° le chapitre conservera ledit sieur Comte dans la place de maître de musique tans qu'il pourra la remplir et on ne pourra le renvoyer sans des raisons fortes ou en cas de mariage, mais si la vieillesse dudit Comte ne luy permettoit plus d'enseigner lesdits enfants de chœur, le chapitre luy fera comme il s'y oblige une pension annuelle de la somme de 150 livres payables

par quartier et d'avance auquel cas néanmoins sera tenu ledit Comte de rendre au chapitre les services dont il sera capable.

4° à l'égard du blanchissage du linge de la maîtrise la servante dudit sieur Comte y sera tenu ainsi que de raccommoder les bas des enfants de chœur, pour cet effet le chapitre lui donnera chaque année la somme de 10 livres, les parents desdits enfants de chœur seront tenus de leurs fournir les vestes, culotes, bas, souliers, linge et de les blanchir, lesdits enfants de chœur seront rasés et porteront des colets à l'oratorienne

5° attendu que la maîtrise n'est pas encore en estat d'estre habitée, le chapitre payera au sieur Comte jusques à ce qu'elle le soit ses appointements à raison de 450 livres par an, prorata du temps qu'il sera hors de la maîtrise, au par-dessus de quoy le chapitre luy payera pendant ledit temps le loyer de la chambre qu'il habitera.

6° le maître de musique sera tenu de suivre et d'observer exactement les règlements qui luy seront donnés par le chapitre soit à l'égard des enfants de chœur qu'autres choses qui lui seront prescrites lesquels règlement ledit sieur Comte s'est engagé d'exécuter de point en point.

7° il a esté arrêté que le chapitre recevrait dès à présent pour enfant de chœur Jean Quissot neveu dudit sieur Comte et qu'on payera pour luy jusqu'à ce qu'il soit à la maîtrise une pension de 100 livres par an au prorata du temps qu'il sera en dehors.

8° il a esté arrêté qu'on donnera au sieur Pradines le cadet nommé pour enseigné le latin aux enfants de chœur lorsque la maîtrise sera établit la somme de 72 livres chaque année et lorsqu'il sera prêtre on luy donnera aussy les apointements cy dessus et une place de prébandé.

9° on donnera à Siret musicien pour récompense de ses services 20 septiers de seigle chaque année à condition qu'il continuera à servir le chœur le mieux qu'il pourra.

10° il a été arrêté qu'il y aura à l'avenir quatre prébendés choisis par le chapitre dont les places seront perpétuelles, ils ne pourront pas estre renvoyés par vieillesse ny infirmité mais seulement dans le cas où ils viendront à mener une vie scandaleuse. Leurs fonctions seront de faire chapiers et d'antonner tous les jours à tous les offices. Le chapitre choisi dès à présent pour remplir lesdites places les sieurs Combes, Boisson, Pradines et Robert à chacun desquels le chapitre donnera annuellement pour honoraire 40 setiers de seigle, il n'y aura cependant que le sieur Robert qui jouira dès à présent des 40 sestiers de seigle, les autres trois n'auront que 30 sestiers acoustumés jusqu'à la mort de Lagueyrie et Siret musiciens.

11° les choristes ne confesseront pas pendant le temps des offices, mais se tiendront régulièrement au chœur, il ne pourront se charger de l'administration de la sacristie, ny de la rétribution des messes, il pourront cependant chanter la Grande messe les jours ouvriers, les autres cinq prébendés seront chargés de tout le service de l'autel, de dite la messe de Nostre Dame et de faire l'office, les jours de festes et dimanche seulement ils se placeront dans les hautes stalles du chœur ; pour les quatre choristes et le maître de musique ils se mettront dans les basses stalles, dans les jours de solemnité le maître de cérémonie sera choisi parmi les cinq prébendé chargé de l'office divin. Le vicaire du chapitre fera la distribution de tout le casuel du bas chœur et rendra compte de sa gestion aux prébendés.

12° il a esté résolu qu'on recevra deux prébendés un pour faire place au maître de musique et l'autre pour mettre en sa place le maître de latin.

13° il a été arrêté qu'on donnera au nommé Lapayre musicien 10 septiers seigle par an à commencer depuis le St Jean Baptiste dernier.

Et comme les dépenses nécessaire pour subvenir aux frais desdits arrangements que prend ledit chapitre excéderont considérablement la somme de 1908 livres que le chapitre donne actuellement chaque année en argent ou en grain pour les apointements des prébendés, musiciens et enfants de chœur le seigneur abbé a bien voulu s'engager pendant tous le temps qu'il sera abbé et contribuer annuellement pour 3 portions sur 20 portions de l'excédant à quoi se montrent lesdites dépenses au par dessus des autres 17 portions sans que cela toutefois puisse tirer a conséquence tant pour ledit seigneur abbé que pour ledit chapitre.

Contrats d'engagement et actes de réception

Les transcriptions d'un certain nombre de contrat de maître de musique actifs dans notre zone d'étude ont été publiées précédemment, notamment en annexe du volume sur les *Bas-chœur d'Auvergne et du Velay*⁴ ou dans volume consacré à Louis Grénon⁵. Nous avons donc choisi de ne faire apparaître ici que les documents inédits.

Acte d'engagement de Jean Langlade, enfant de chœur – 9 Nov. 1635

Collégiale Saint-Georges de Saint-Paulien

(AD. H.L., G 1065)

Furent présents vénérables personnes messire Antoine Corle, Antoine Chanut, Jean Brun, Pierre Faure, Georges Buraud, Claude Malon, Pierre Bonnet, Claude Pradier, Claude de la Combe chanoines de l'église collégiale Saint-Georges de Saint-Paulhien assemblés et congreger dans ladite église et chapelle Saint-Nicollas ou il accoutument de tenir leur chapitre au son d'une grosse cloche accoutumée estre sonnée pour leur congrégation et de lever chapitre tant a leurs noms propres et priver que des autres chanoines de ladite église absants, considération pour faire le divin service en ladite église et au cœur d'icelle il leur est nécessaire tenir quatre enfants pour servir au cœur et doibvent servir 10 années entières et venant que l'un d'eux aye parachevé sondit service est permis et loizable auxdits sieurs chanoines d'en commettre un autre selon que bon leur semblera et de temps que l'un d'eux a estre lissancier longtemps il y a et que ledit service ne soit fait sans ledit nombre de quatre ; A ces causes, désirant ledit service estre continué et adverti de la bonne vie et mœurs sans sufficance capacité de Jean Langlade, fils a Georges habitant de la présente ville paroisse Saint-Georges, enfant bien né de l'âge requis procure du vray et légitime mariage et des parents catholiques ; Ont lesdits sieurs chanoines délivré bon gré et bonne volonté, donné et conféré et par ces

⁴ Bernard DOMPNIER (dir.), *Les bas chœur [...], op.cit.*, pp. 383-390. Apparaissent notamment dans ce volume les transcriptions des contrats de Georges Fauchier à la cathédrale de Clermont (1709 – AD. PdD, 3 G sup 35), Jean Célarié à la collégiale N.-D. de Murat (1626 – AD. du Cantal, 6 G 9, R.C.) et Louis Eyssamas à la collégiale St-Julien de Brioude (1688 – BCIU Clermont-Fd, Fonds Paul Leblanc, ms. 1239)

⁵ Bernard DOMPNIER (dir.), *Louis Grénon [...], op.cit.*, pp. 172-183. Voir notamment dans ce volume les contrats d'engagement de Louis Grénon à cathédrale du Puy en 1754 (AD. H.L., G 123, R.C.) et à la cathédrale de Clermont en 1765 (AD. PdD., 3 G sup 748). Voir également dans ce même volume le testament de Louis Grénon (AD. de Charente-Maritime, 3 E 88/29).

présentes donné et conférés audit Jean Langlade présent et acceptant et humblement tous les sieurs chanoines ledit office d'anfant de cœur aux honneurs, devoirs et charges accoustumées, à la charge d'icelui de servir ladite esglize et cœur d'icelle 10 années, lesquelles commenceront seulement à la prochaine feste de Saint-Jean Baptiste auxquels temps ledit Jean Langlade commencera de percevoir des fruicts et revenus dubs auxdits enfants de chœur et en signe de ce ledit sieur Carlat en consantement desdits sieurs et autres chanoines l'ayant fait prémunir du signe de la Sainte-Croix, l'a vestu d'une robe longue rouge et d'un surpelis blanc et après lesdits sieurs Chanut et Brun l'ont prit par la main, conduit et amené au devant l'autel ... Saint Georges ou il est a genoux luy ont fait adorer dieu et ce fait l'on amené dans le cœur de ladite esglize et en icelluy donné lieu et a mesme instant l'ont fait livrer a leur [illisible] d'une livraison et après l'ont ramené dans leur chapitre ledit Langlade a genoux a promis et juré sur les Saints évangilles, estre bon fidelle et obeissant auxdits sieurs chanoines et aux chabiscot de ladite église, garder et observer tout les estatures d'icelles comme ces subcesseurs ont cy-devant faicts, le tout en signe et vraye et actuelle possession et outre ce lesdits sieurs chanoines ont recognut et confessé estre payé dudit Langlade de la somme de six vingts livres a quoy revient les droit de ladite nouvelle introduction et de tout l'ont quit moyenant paiement a eux faicts en bonnes espèces ayant cours en présance du notaire et tesmoingz et duquel l'ont quit avec pacte de ne luy en rien plus demander, toutes lesquelles choses sudites ont promis lesdites parties soubz obligation et ypotheque de tous...Lesdites parties n'en ont requis acte a moy notaire royal soussigné pour leur valoir et servir en temps et lieu ce que de raison esglize et chappelle Saint-Nicollas en présance de Mr Pierre Calhot Chabiscot et Jean Giselon vicaire en ladite église, soussigné avec lesdits sieurs chanoines, ledit Langlade n'a seub signer le neufviesme jour de Nov. avant midy l'an 1635 [...]. Chabal notaire.

Contrat d'apprentissage d'Antoine Gillard – 1728

Collégiale N.-D de Vertaizon

(AD. PdD., 30 G 3)

Nous soussigné François de Lagardette prestre chanoine et baile du chapitre de Notre Dame de Vertaizon et Pierre Durand aussy prestre chanoine et second baile dudit chapitre et deputé pour ce fait par acte capitulaire du...et Mr Jean Vermillon maitre tailleur d'habits d'homme

habitant la ville de Billom, avons fait exposé les conventions et bail d'apprentissage que s'ensuit savoir que moy Vermillon prend Antoine Gillard, cy devant enfant de chœur du chapitre de Vertaizon pour luy apprendre son métier de tailleur d'habits d'hommes, se perfectionner à la couture et à la coupe et a tout ce qui est nécessaire et utile au métier. En loyauté et conscience le nourrir, entretenir, blanchir et faire les habits si nécessaire, moyennant quoy nousdit députés cy dessus avons promis et promettons audit Vermillon la somme de 40 livres pour le bail d'apprentissage dudit Gillard [...] sans que le chapitre s'oblige a autre chose. Luy sera payé la somme de 20 livres au commencement dudit bail qui est de ce jour d'huy, les autres 20 livres luy seront payé a la fin du bail qui est dans deux ans et demy lequel temps ledit Gillard a promis audit Vermillon pour son bail...1728.

Contrat d'apprentissage de Jean Pau – 30 juin 1721

Collégiale N.-D du Port à Clermont

(AD. PdD, 4 G 158)

Nous, Bonnet Laval, maistre menuisier de ceste ville de Clermont résidant dans la grand rue du Port, et Jean Pau fils d'Antoine Pau, cy devant enfant de chœur dans l'église et chapitre de Nostre Dame du Port, et monsieur Annet Chantelou, chanoine et baile dudit chapitre, [...], à savoir, moy, dit Bonnet Laval, m'engage à faire faire l'apprentissage de menuisier audit Jean Pau le mieux qu'il me sera possible sans rien luy cacher de tout ce qui pourra l'avancer dans ledit métier de menuisier moyennant le prix en somme de 52 livres 10 sols. De laquelle somme moy, dit Chantelou, [...], promet payer audit Bonnet Laval, en déduction de la susdite somme de 52 livres 10 sols, celle de 30 livres au premier jour du moy d'Aoust et moy Antoine Pau, père de Jean, promet de payer les 22 livres 10 sols restantes le premier du moy d'Aoust l'année suivante 1722. Et outre ce, moy Jean Pau, promet de donner audit Bonnet Laval 30 mois de mon temps qui prendront commencement le 1^{er} juillet 1721 sans rien gagner et sans que ledit Bonnet soit obligé a autre chose que me nourrir et me coucher.

Soussigné avec les parties et parce que moy, Bonnet Laval, ne seay point signer non plus que moy Antoine Pau avons fait une crois en bas des présentes. Fait double ce dernier juin 1721. Pau, Chantelou.

Contrat de Pierre-Étienne Canneaux, maître de musique – 27 avril 1757

Cathédrale Saint-Étienne de Bourges

(AD. du Cher, 8 G 143)

Fut présent Pierre-Etienne Canneaux, prêtre du diocèse de Paris, cy-devant chapelain de la Sainte-Chapelle du Palais Royal de cette ville de Bourges, paroisse Saint-Jean Le Viel lequel volontairement s'est obligé envers messieurs les vénérables doyens, chanoines et chapitre de l'église de Bourges Messieurs Jean-Baptiste Agard des Tureaux doyen [...] de montrer et d'enseigner les enfants de chœur de leur église présents et a venir a prier dieu, les élever dans la crainte, les instruire de leur religion, veiller sur leurs mœurs, les porter à la piété, les tenir dans la modestie et bienséance, et leur apprendre et enseigner le mieux qu'il lui sera possible la musique, à chanter et deschanter et la composition de la musique a quoy il emploiera deux heures chacun jour, et de composer lui-même la musique qui sera nécessaire pour l'église et pour toutes les fêtes et solemnités pourquoy messieurs luy fourniront le papier nécessaire, faire netoyer lesdits enfants de chœur, les tenir proprement de tous le linge sauf les chemises, les tenir renfermés sans pouvoir sortir de la maîtrise ny aller par les rues sans son autorisation ou celle des directeurs de la maîtrise, les conduire et accompagner a toutes les heures de l'office divin qui se fait en l'église, les obliger de porter honneur et respect audits sieurs du chapitre au nom duquel nosdits sieurs députés cy-dessus nommés font et donnent le présent bail audit sieur Canneaux pour 9 année continuelle et consécutives qui commenceront au 1^{er} jour de May prochain et finiront a pareil jour de l'année qu'on comptera 1766, pendant le cours duquel bail lesdits sieurs députés s'obligent de lui fournir et faire livrer et chaque semaine par leur meunier du moulin de La Voiselle la quantité de 6 boisseaux meteil mesure de cette ville et par les autres meuniers fermier de leurs autres Moulin de la mesure ville celle de 3 boisseaux de ladite qualité et mesure que cy-dessus, de luy faire payer par le receveur du chapitre par chacun mois par avance pour la nourriture des enfants qui composent actuellement la maîtrise et qui la composeront par la suite pour la blanchissage du linge et la cuisson du pain la somme de 90 livres outre laquelle ledit maître jouira des amanons et droit qui ont coutume d'appartenir en sadite qualité de maître de musique. Ne pourra ledit maître, prendra aucun pensionnaire dans ladite maîtrise sans consentement expres du chapitre, lequel devra aussi manger à la même table que les enfants. Sera donné audit maitre par le receveur a la manière accoutumée la somme de 25 livres d'une part pour les enfants qui serviront les messes cautalles et decanales, et 25 livres pour les messes de Mr Lelarge qui doit etre ditte par

le maître de musique. Lequel jouira du logis destiné pour maîtrise qu'il s'oblige d'entretenir bien et décevement, mené réparations suivant la coutume et de le rendre et laisser a la fin du présent bail en bon et due état desdites réparations. S'oblige ledit Canneaux de se charger de tous les meubles, meublants, linge, effets et ustancils de la maîtrise par description et inventaire qui en sera fait pour les représenter à la fin du présent bail pendant le cours duquel, lesdits sieurs pourront en chacun an en faire la visite et récapitulation. S'oblige en outre ledit Canneaux de laisser au chapitre toute la musique qu'il composera pendant le temps du présent bail et l'entretien et accomplissement des présentes. Lesdits sieurs du chapitre et dits noms ont obligé tout le revenu et manse capitulaire de ladite église, et ledit Canneaux tout et chacun ses biens tant meubles qu'immeubles, présents et avenir sous les peines d'exécution, et de tous dépens, dommages et intérêts car ainsy au logis de Mr le Doyen l'an 1757 et le 27 avril à midy.

Canneaux, Agard Des Tureaux doyen, Soulet, Gabard, l'Eclopé, Aupic, Lasne Deville, Gassot de Lavernusse, Marpon [signatures].

Contrat de Michel Delaplace, maître de musique - 31 août 1769

Cathédrale St-Étienne de Bourges

(AD. du Cher, 8 G 143)

Par devant nous les notaires royaux résidents à Bourges, soussignés, furent présents Michel Delaplace, clerc tonsuré du diocèse d'Orléans, chanoine d'honneur et maître de musique de l'église de Bourges, y demeurant paroisse Saint-Pierre le Puellier, lequel volontairement, s'est obligé par ces présentes envers messieurs les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église de Bourges, messires Philippe Robert René Hurtault et Jean Aupic, prêtres chanoines, directeurs de la maîtrise des enfants de chœur d'icelle, présents et acceptants pour les vénérables d'apprendre au enfants de chœur de leur église à prier Dieu, et les instruire de leur religion, de veiller sur leurs mœurs, de les tenir dans la modestie et l'obéissance, de leur enseigner le plain-chant, la musique et la composition, à chanter et deschanter, auquel exercice il emploiera deux heures chaque jour, de les instruire des rites et cérémonie suivant le cérémonial du diocèse et de l'église, de composer toute la musique qui sera nécessaire pour l'église pourquoy messieurs luy fourniront le papier, de présenter luy même au chapitre un mois avant la feste de l'invention de Saint-Etienne la lettre du motet qui doit être chanter ce jour là pour être approuvé ainsy que dans tous les autres cas extraordinaires et ne point

d'absenter sans la permission du chapitre et sans se faire suppléer par une personne agréée par le chapitre, de blanchir les enfants de tout le linge à l'exception des chemises, des aubes et des petits collets, de manger à la même table desdits enfants de chœur, d'empêcher qu'il ne sortent sans la permission des messieurs les directeurs ou du maître, de les accompagner lorsqu'ils sortiront tous ensemble certains jours de congé, de les conduire et reconduire pour toutes les heures du service divin qui se fait dans l'église, leur montrer dans sa conduite le bon exemple qu'ils doivent suivre, enfin de leur faire observer le règlement fait par le chapitre pour la conduite de la maîtrise et dont il luy a été donné copie. S'oblige en outre le sieur Delaplace, d'assister à toutes les heures de l'office divin et d'y résider avec assiduité ainsi que les bénéficiers. Au nom duquel chapitre lesdits députés dénommés font et donnent le présent bail audit sieur Delaplace pour 9 années continues et consécutives qui commenceront le 1^{er} jour du mois de Sept. et termineront à pareil jour l'an 1778, sous la condition respective de pouvoir résilier ledit bail de trois en trois ans.

S'obligent ledits sieurs députés de luy fournir et faire livrer par chacune semaine par leur fermier du Moulin de Voiselle la quantité 6 boisseaux meteil mesure de cette ville, et par celui du moulin de la Chappe celle de 3 mesures, savoir 2 boisseaux froment, 1 boisseau seigle, le tout en grain ou farine au choix dudit sieur Delaplace maître de musique à ladite maîtrise de luy faire payer par le receveur des deux manses du chapitre par chacun mois et par avance pour la nourriture, fourniture de vin, bois, sel, chandelle et provisions nécessaires à la maison ainsi que pour les gages d'une domestique, blanchissage du linge, cuisson du pain et entretien seulement des meubles et ustancils de ladite maison et dans ce qu'il se casse de la faillance ou de la poterie ou tout autre chose fragile à l'usage de la table. Ledit sieur s'est obligé de les représenter à la fin du bail autant qu'il en aura reçu, la somme de 110 livres dont la manse de l'ancien chapitre de la Sainte-Chapelle payera la 6^e portion, non compris les amanons, distributions et droits dus au maître en saditte qualité et qui luy seront payés et conformément au mémoire qui luy sera fourni. Sera tenu ledit Delaplace d'acquitter ou de faire acquitter la messe fondée par Mr Lelarge. Ne pourra ledit sieur prendre aucun pensionnaire dans la maîtrise sans le consentement exprès du chapitre, jouira d'un logis et veillera à ce qu'il n'y eussent pas la moindre dégradation.

Prendra ledit sieur par description et inventaire qu'il en sera faite, tout le linge, meubles, meublant, effets et ustancils de ladite maîtrise pour les représenter à la fin du présent bail tel qu'ils se trouveront pendant le cours duquel messieurs les directeurs par chacun an en faire la visite et manipulation. S'oblige en outre ledit sieur de laisser au chapitre toute la musique qui

se trouve actuellement dans la maîtrise et toute celle qu'il composera pendant le cours du présent bail. Et en outre, messieurs les députés audit nom s'obligent à faire payer pour chacun an au sieur maître de musique la somme de 300 livres revenant à celle de 75 livres par quartier et payable comme cy-dessus par le receveur des deux manses dont la sixième portion sera supportée par celle de l'ancien chapitre de la Sainte-Chapelle. A l'entretien et l'accomplissement de tout ce que dessus, les parties se sont respectivement obligées sous les peines de droit car ainsi promet et obligé. Fait et passé à Bourges en l'étude d'un des notaires soussignés l'an 1769 et le 31 août après midi et ont les parties signées lecture faite de la minute des présentes [...] et scellé à Bourges le 2 Sept. 1769. Delaplace [Signature]

Contrat Innocent Demahis – 21 janvier 1780

Cathédrale St-Étienne de Bourges

(AD. du Cher, 8 G 143)

Fut présent sieur Innoncent Demabis, clerc tonsuré du diocèse de Bourges, chanoine semi-prébendé de ladite église de Bourges y demeurant paroisse Saint-Pierre le Puellier, lequel volontairement s'est obligé par les présentes, envers messires les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église de Bourges [...].

- 1° D'apprendre aux enfants de cœur de leur église à prier dieu soir et matin, les instruire de la religion, de veiller sur les mœurs et de les tenir dans la modestie et l'obéissance convenable.
- 2° De leur enseigner le plain-chant, la musique et la composition, à chanter et déchanter, auquel exercice il employera 2 heures par jour, une le matin et une le soir.
- 3° D'instruire lesdits enfants des rites et cérémonies du diocèse et de l'église.
- 4° De blanchir tout le linge nécessaire à ladite maîtrise à l'exception des chemises, aubes, mouchoirs et petit collets.
- 5° De manger à la même table qu'eux
- 6° D'empêcher qu'il ne sorte de la maîtrise pour quelque raison que ce soit, même sous prétexte de faire des commissions sans la permission expresse de messieurs les directeurs.
- 7° De les accompagner une fois toutes les semaines en promenade lorsque le temps le permettra.
- 8° D'avoir soin qu'ils préparent avant d'aller à l'église les leçons que l'ont doit lire, les réponses qu'ils doivent chanter et qu'ils sachent par cœur les versets qu'ils doivent dire.

9° De les conduire et reconduire exactement pour toutes les heures de l'office divin qui se fait dans l'église et de veiller à ce qu'ils soient décentement habillé avant d'y aller.

10° De veiller aussi à ce qu'ils soient modestes et attentifs au chœur et qu'ils n'en sortent point sans avoir averti messieurs les directeurs ou luy.

11° De ne jamais permettre qu'ils mangent en dehors de la maîtrise sans avoir reçu de messieurs les directeurs permission par écrit.

12° De les faire confesser tous les mois comme il est porté par le règlement et de dénoncer à messieurs les directeurs ceux qui refusoient de le faire.

13° De leur montrer dans sa conduite le bon exemple qu'ils doivent suivre.

14° Enfin de leur faire exécuter le règlement fait pour maintenir le bon ordre dans la maîtrise et de l'observer même dans les points qui concerne le maître de musique.

Savoir :

1° De composer toute la musique qui sera nécessaire pour l'église, pourquoy lesdits sieurs du chapitre luy fourniront tout le papier nécessaire, de présenter luy même au chapitre un mois avant la feste de l'invention de Saint-Etienne la lettre du mothé qui doit être chanté ce jour là pour être approuvé par ledit chapitre ainsi que tous les autres cas extraordinaires. De laisser au chapitre en sortant de la maîtrise toute la musique qui se trouve actuellement sans ladite maîtrise dont il se chargera par inventaire et toute celle qu'il composera pendant le temps qu'il y sera. De ne point s'absenter sans la permission du chapitre et sans se faire suppléer par une personne agréée par ledit chapitre. D'acquitter ou de faire acquitter la messe fondée par Mr Lelarge ainsi que les précédents maître en ont été chargés, de veiller à ce qu'il ne se fasse aucune dégradation à la maison de la maîtrise, de ne prendre aucun pensionnaire dans ladite maîtrise sans consentement exprès du chapitre, de fournir à ladite maîtrise tout ce qui sera nécessaire pour la nourriture des enfants, de se charger de payer les gages de la domestique, le blanchissage du linge, la cuisson du pain, de veiller à la conservation des meubles et ustancils de la maîtrise et dans ce cas qu'il se casse de la faillance, vers, potteries ou toutes autres choses fragiles à l'usage de la table et de la cuisine, il les supplera pour les représenter en sortant dans le même état ou il les aura reçu en entrant. De prendre par description et inventaire qui sera fait tout le linge appartenant à ladite maîtrise pour le représenter aussi en sortant, de veiller en bon père de famille à la conservation dudit linge dont messieurs les directeurs pourront faire la visite et récapitulation toutes les fois qu'ils le jugeront à propos. De fournir à la maîtrise tout le bois qui sera nécessaire pour la cuisine et de deux cordes tous

les ans pour le poele qui est dans la ~~chambre~~ salle des enfants , d'avoir soins que lesdits enfants aient tous le chandelle dont il auront besoin l'hiver pour travailler [...], de veiller a ce que les enfants soient couchés a l'heure prescrite par le règlement et de faire la visite pour voir si la chandelle est éteinte exactement et si tout est dans l'ordre qui convient. De se charger enfin du raccomodage et entretien des effets, meubles et ustanciles qui servent quotidiennement a la cuisine comme pelle, pincettes, rotissoire, seau a puiser de l'eau, flambeaux. Au nom duquel chapitre messieurs donnent présent bail au sieur Demahis pour 9 années continuelles et consécutives qui ont commencé le premier de ce mois et finiront à pareil jour de l'année que l'on comptera 1789 sous la condition respective de pouvoir résilier le présent bail de trois ans en trois ans en s'avertissant respectivement six mois d'avance, pour toutes lesquelles charges acquitté s'obligent lesdits sieurs de fournir et faire livré audit sieur Demabis par et chacune semaine la quantité de 9 boisseaux de bled savoir par leur fermier du Moulin de Voiselle quatre boisseaux froment et deux boisseaux de seigle mesure de cette ville et par celui du moulin de la Chappe deux boisseaux froment et un seigle même mesure le tout en grains et en farine au choix, plus s'obligent lesdits sieurs de faire payer audit sieur Demabis par le receveur des deux manses du chapitre par chacun mois et par avance la somme de 150 livres faisant celle de 1800 livres par ou pour la nourriture des enfants de chœur, fourniture de bois, de chandelles et autres denrée et provisions nécessaire a la maîtrise ainsy que pour les gages de la domestique, cuisson du pain et blanchissage du linge, laquelle somme de 1800 livres la manse de l'ancien chapitre de la Sainte-Chapelle payera la sixième portion. Plus donnera ledite chapitre 4 pièces de vin par an pour les enfants, seulement étant convenu avec ledit sieur Demabis qu'il s'en fourniroit pour luy et pour sa domestique. Jouira en outre ledit sieur Demahis des amanons, distributions et droits dus au maître en saditte qualité, desquels amanons, distribution et droits lui sera fourni un état exact. A tout ce que dessus, les parties se sont respectivement obligés sous les peines de droit sous les peines du droit, car ainsy promettant, obligeant et renonçant, ce fait et passé à Bourges en l'hôtel de Monsieur le Doyen l'an 1780 le 21 janvier [...].

Second contrat d'Innocent Demahis – 28 février 1785

(AD. du Cher, 8 G 143)

Clauses et conditions du traite fait entre le chapitre et Mr De Mahy maître de musique lesquelles consistent :

- 1° D'apprendre aux enfants de chœur à prier Dieu soir et matin ainsi qu'il est porté dans le catéchisme du diocèse, de les instruire de la religion, de veiller sur leurs mœurs et de les tenir dans la consuite et l'obéissance convenable.
- 2° De leur enseigner le plain-chant, la musique et la composition, à chanter et déchanter, auquel exercice il employera 2 heures par jour, une le matin et une le soir.
- 3° D'instruire lesdits enfants des rites et cérémonies du diocèse et de l'église.
- 4° De blanchir tout le linge nécessaire à ladite maîtrise à l'exception des chemises, aubes, mouchoirs et petit collets.
- 5° De manger à la même table qu'eux
- 6° D'empêcher qu'il ne sorte de la maîtrise pour quelque raison que ce soit, même sous prétexte de faire des commissions sans la permission expresse de messieurs les directeurs.
- 7° De les accompagner une fois toutes les semaines en promenade lorsque le tems le permettra.
- 8° De les conduire deux fois dans le carême à l'hôpital général et à l'église cathédrale pour faire les stations pour les œufs et d'aller avec eux le jeudi saint pour visiter les églises.
- 9° D'avoir soin qu'il prépare avant d'aller à l'église les leçons qu'on y doit lire, les réponses qu'ils doivent y chanter et qu'ils sachent par cœur les versets qu'ils doivent y dire.
- 10° De les conduire et reconduire exactement pour toutes les heures de l'office divin, de veiller avant d'y aller à ce que leurs aubes soient mises comme il convient et que leur souliers soient netoyés.
- 11° De veiller aussi à ce qu'ils soient modestes et attentifs au chœur et à ce qu'ils n'en sortent point sans avertir messieurs les directeurs ou lui.
- 12° De ne jamais permettre qu'ils mangent hors de la maîtrise sans avoir reçu de messieurs les directeurs la permission par écrit.
- 13° De faire confesser tous les mois non seulement les enfants qui n'ont pas fait leur première communion mais encore ceux qui l'ont faite, ainsi qu'il est porté par le règlement et d'annoncer à messieurs les directeurs ceux qui refuseraient de le faire.
- 14° De les engager par ses conseils et encore plus par ses exemples, à communier non seulement les fêtes années, mais encore les jours de grandes fêtes et principalement les fêtes de la Sainte Vierge.

15° D'assister de tems en tems à la classe du latin pour s'informer des progrès qu'y font les enfants et de punir ceux qui seroient négligents a faire leurs devoirs ou a apprendre leurs leçons.

16° D'assister également de tems en tems à la classe d'écriture et de veiller à de veiller a ce que l'organiste de l'église vienne exactement a la maîtrise montrer celui des enfants a qui il est tenu par son bail d'apprendre a toucher de l'orgue.

17° Enfin de leur faire exécuter le règlement fait pour maintenir le bon ordre dans la maîtrise et de l'observer lui-même dans le point qui concerne le maître de musique

Savoir :

1° De composer la musique qui sera nécessaire pour l'église, pourquoi messieurs du chapitre lui fourniront tout le papier dont il aura besoin et qui ne sera cependant délivré que par messieurs les directeurs de la maîtrise après qu'il leur aura été justifié de celui qui aura été employé.

2° De présenter lui-même au chapitre un mois avant la fête de l'invantion de Saint-Etienne la lettre du motet qui doit etre chanté ce jour là pour être approuvé par ledit chapitre ainsi que dans tous les autres cas extraordinaire.

3° De laisser au chapitre en sortant de la maîtrise toute la musique qui se trouve actuellement dans ladite maîtrise dont il se chargera par inventaire et toute celle qu'il composera pendant le temps qu'il y sera, laquelle musique messieurs les directeurs pourrons lui faire représenter toutes fois et quant ils le jugeront à propos.

4° De ne point s'absanter sans la permission du chapitre et sans le faire suppléer par une personne agréée par le chapitre.

5° D'acquiter ou de faire acquiter la messe fondée par Mr Lelarge ainsi que les précédents maîtres en ont été chargés.

6° De ne prendre aucun pensionnaire dans la maîtrise sans le consentement exprès du chapitre.

7° De veiller a ce qu'il ne se fasse aucune dégradation à la maison destinée pour la maîtrise et pour ce sera tenu ledit sieur De Mabi aux réparations locatives savoir ou carrelage, marrelage et vitrage de la chambre qu'il occupe, de la petite chambre, d'un cabinet à côté de la cuisine et de la chambre haute qui doit servir a son usage, ainsi que du vitrage de toute la maison.

8° De fournir a ladite maison tout ce qui sera nécessaire pour la nourriture des enfants tant dans les jours maigres que les jours gras.

9° De se charger de payer les gages de la domestique, le blanchissage du linge, la cuisson du pain.

10° De veiller à la conservation des meubles et ustanciles de la maîtrise comme chaises, tables, bancs et dans le cas qu'il se casse de la fayance, verres, poteries, poeles, poêlons, cuillères, fourchettes ou tout autres choses à l'usage de la table et de la cuisine il les fera raccomoder pour pouvoir représenter en sortant la même quantité qu'il aura reçu en rentrant.

11° De prendre par description et inventaire qui sera fait tout le linge appartenant à ladite maitrise pour le représenter en sortant et sera tenu ledit sieur de Mahy de faire raccomoder toutes fois et quantes besoin sera tenu le linge de ladite maitrise a ses frais et dépens, promettant ledit chapitre d'en fournir tous les ans une certaine quantité qui sera arbitrée par messieurs les directeurs de la maitrise après l'examen qu'ils auront fait de celui qui se trouve à ladite maitrise.

12° De fournir à ladite maitrise tout le bois qui sera nécessaire pour la cuisine et deux cordes tous les ans pour le poele qui est dans la salle des enfants.

13° D'avoir soin que lesdits enfants aient toujours deux chandelles pour travailler l'hyver depuis 7h du matin jusqu'à 8h et depuis 5 heures du soir jusqu'à 7h et qu'ils soient éclairer toute l'année pour le lever et le coucher.

14° De veiller à ce que les enfants soient couchés à l'heure prescrite par le règlement et de faire tous les soirs la visite pour voir si la chandelle est éteinte et si tout est dans l'ordre convenable.

15° De se charger du raccomodage et entretient des effets, meubles et ustancils qui seront journellement à la cuisine comme pelles, pincettes, rotissoir, flambeaux, cordes de puit, sceaux à puiser de l'eau à l'exception de celui qui est a l'usage des enfants après toutes fois que le tout lui aura été remis en bon état.

16° D'entretenir en bon état et de faire réparer quand besoin sera le tenouil qui sert à faire la lessive et dans le cas ou par la suite il n'y en aurait point, ou que celui qui y est ne pourroit plus servir, le sieur De Mahi sera tenu de payer le loyer de celui qu'il seroit obligé de louer.

17° Lorsque les enfants seront malade trois jours seulement, le bouillon qui sera nécessaire pour eux sera tiré du pot de la communauté dans lequel pour lors monsieur le maitre sera tenu de faire mettre un livre de viande de plus par enfant malade pour pouvoir fournir ledit bouillon nécessaire. Et lorsqu'après les trois jours de maladie, messieurs les directeurs de la maitrise jugeront d'après l'avis du médecin que les enfants malades doivent être mis à l'infirmerie alors Mr le maître ne sera plus tenu à rien, si ce n'est de nourrir dans la maîtrise de

la même manière que la domestique la garde que messieurs les directeurs jugeront à propos de prendre pour les enfants malades.

Pour toutes lesquels clauses et conditions remplies, messieurs du chapitre d'obligent :

1° De fournir et faire livrer audit sieur Demabis par chacune semaine la quantité de 9 boisseaux de blé savoir par leur fermier du moulin de Voiselle quatre boisseaux froment et deux boisseau seigle mesure de cette ville et par celui du moulin de la chappe deux boisseaux froment et un seigle même mesure le tout en pain ou en farine au choix dudit sieur Demahi rendu conduit à ladite maitrise.

2° De faire payer audit sieur Demahi par le receveur des deux manses du chapitre pour chacun mois et par avance la somme de 150 livres faisant celle de 1800 livres par an pour servir à la nourriture des enfants, fournitures de bois, sel, chandelles et autres denrées et provisions nécessaires à ladite maitrise ainsi que pour les gages de la domestique, cuisson du pain et blanchissage du linge.

3° Fournir tous les ans quatre pièces de vin et la boisson des enfants à la jauge du pays qui est de 270 pintes le poinçons lesquelles quatre pièces font 1080 pintes qui divisées en 365 jours font 3 pintes par jours, lesquelles partagée en 6 enfants qui doivent boire du vin font pour chacun une chopine par jour, lesquelles 4 pièces de vin doivent être pour les enfants seulement, étant convenu avec le Demahis qu'il s'en fournira pour lui et sa domestique.

4° Jouira en outre ledit sieur Demahis des amanons, distributions, et droits dus au maitre en sadite qualité, lesquels amanons, distributions et droits peuvent monter a 234 livres selon l'état qui en a été dressé.

Partant le revenu de ladite maitrise peut être évalué à 2800 livres savoir 1800 livres en argent, 9 boisseaux de blé par semaine qui font par an 468 boisseaux, estimé 30 sols l'un dans l'autre font 700 livres, 4 pièces de vin à 25 livres le poinçon (soit 100 livres) et 234 livres d'amanons, distributions et droits total 2834 livres.

Toutes lesquelles charges, clauses et conditions ledit sieur Demabis a acceptée pour le temps qu'il plaira à la compagnie, le regardant révocable *ad nutum* du chapitre et consentant que ledit chapitre se réserve le droit de le remercier quand bon lui semblera, en l'avertissant 3 mois auparavant et a signé. Ainsi signé Demahy.

Fait et arrêté au chapitre le Lundy 28 février 1785

Contrat Jean-Baptiste Marchesson – 1^{er} Sept. 1772

Collégiale St-Sylvain de Levroux

(AD. de l'Indre, G 138)

Ce jourd'huy mardi 1^{er} Sept. 1772 messieurs étant assemblés en notre chapitre [...] ont remarqué que la place de la psallete étoit à donner, pour laquelle s'est présenté le sieur Jean-Baptiste Marchesson musicien et serpent qui s'est offert à remplir toutes les charges et fonctions de laditte psallete ensemble celle de choriste et chapier au deffault de l'un ou de l'autre choriste et chapier. Messieurs, après avoir unanimement délibéré sur les offres dudit sieur Marseichon [erreur du scribe] les ont acceptées pour neuf années pour en commencer l'exercice au premier Oct. prochain aux charges, clauses et conditions de loger, nourrir dans la maison de la psallete quatre enfant de chœur qui seront choisis par le chapitre, que ledit maitre de psallete instruira pour la lecture, écriture, le catéchisme et la musique, et a l'égard de ceux qui auront de la disposition pour le latin ils iront au collège de Mr le principal de cette ville ainsi qu'il est d'usage, de façon néanmoins qu'il se rendent exactement a toutes les heures des offices, de veiller a leur conduite tant au chœur qu'ailleurs, et ce qu'ils soient propres et de les instruire des fonctions qu'ils auront a faire au chœur, de les mener à l'église et de les en ramener, de faire blanchir tout le linge de la maîtrise, même celui des enfants, de se charger des effets de laditte maîtrise sur l'inventaire qu'on en fera en sa présence, dont il y aura un double signé de Mr le syndic et dudit sieur, pour les remettre a sa sortie, et en cas d'augmentation ou diminution il en sera fait mention sur les doubles dudit inventaire ; Aura soin de changer tous les samedi le chœur, donnera et ôtera la chappe a Mr le Doyen toute les fois qu'il devra être chappé , jouera ledit sieur du serpent a tous les offices ou il est d'usage d'en jouer tant ordinaire qu'extraordinaire et chantera aux offices lorsqu'il ne jouera pas du serpent. Au moyen de quoy ledit sieur Marseichon jouira du revenu de ladite maîtrise qui consiste en 20 setiers froment, 20 setiers conseigle et 20 douzaine avoine, le tout de charge, lesquels bled luy seront payés par Mr le receveur de quartier en quartier par advance ainsi que la somme de 64 livres en argent a raison de 16 livres par quartier au lieu de 15 livres, ne jouira point de 30 sols de rente affectée sur une vigne sise au clos de Rozier due par les héritiers [Delait], aura aussi les quartier de distribution argent ainsi qu'il est d'usage, dont il ne recevra premier quartier qu'au premier janvier prochain, jouira en outre des vignes attachées a laditte maîtrise consistantes en deux morceaux l'un situé a la fosse au loup, l'autre au clos des vignes de Saint-Phalier, à la charge d'en jouir en bon père de famille, dont il levra les fruits des cette présente année, et les laissera a sa sortie cultivées. En entrant, jouira en outre de la maison attachée à la psallete et ne pourra ledit sieur s'absenter de l'office sans des causes bien légitimes et dans avoir obtenu la permission du chapitre. [Signature de Marchesson] (JLB 4160)

Contrat du sieur Guérard – 1^{er} Sept. 1778

Collégiale St-Sylvain de Levroux

(AD. de l'Indre, G 138)

Ce jourd'huy 1^{er} Sept. 1778 étant assemblés en leur chapitre ordinaire au son de la cloche, le sieur Guérard organiste et musicien s'étant présenté pour remplir la place de la psallete pour lors vacante aux offres d'en remplir toutes les charges et fonctions ensemble celle de choriste et chappier a deffaut de l'une ou de l'autre choriste et chappier. Messieurs, après avoir murement délibéré sur les offres dudit sieur Guérard, les ont acceptés pour le tems et espace de neuf années pour en commencer la jouissance au premier Oct. prochain aux charges, clauses et conditions de loger, nourrir dans la maison de la psallete 4 enfants de chœur qui seront choisis par le chapitre de l'avis dudit Guérard, lesquels ledit sieur Guérard instruira pour la lecture, écriture, catéchisme, la musique et instruments qu'il scait et a l'égard de ceux qui auront de la disposition pour la latin, ils iront au collège de Mr le principal d'icelle ville ainsy qu'il est d'usage, de façon néanmoins qu'ils se rendent exactement à toutes les heures des offices, de veiller à leur conduite tant au chœur qu'ailleurs, et a ce qu'ils aient leur tenues propres et de les instruire des fonctions qu'ils auront à faire au chœur, de les mener à l'église et de les ramener, de faire blanchir tout le linge de la maîtrise même celui des enfants et les aubes dont ils sont vestus au chœur dans lesquelles il fera mettre un peu d'empois et dont il changeront au moins tout les deux mois ; de se charger des effets de ladite maîtrise sur l'inventaire qui en a été fait en sa présence, et en cas d'augmentation ou diminution, il en sera fait mention dans ledit inventaire, aura soin de changer tous les samedi le chorus, donnera et ôtera la chappe a Mr le doyen toutes les fois qu'il devra être chappé et chantera ledit sieur a tous les offices.

Au moyen de quoi il sera payé au sieur Guérard par notre receveur 20 setiers froment, 20 setiers marseiche [orge de Mars], 20 douzaines avoine le tout de charge dont il recevra partie a la grange des dixmes et le reste a la recette et la somme de 200 livres le tout payable par le receveur de quartier en quartier et par avance sur les mandements de Mr le syndic.

Aura aussy les quartiers de distribution comme un prébendé ainsy qu'il est d'usage suivant la feuille qui en est faite par le poincteur dont il ne recevra le 1^{er} quartier qu'au premier janvier prochain.

Jouira en outre de 5 quartiers de vigne rattachés a ladite maistrise consistants en deux morceaux l'un situé au clos de la fosse au loup, l'autre au clos des vignes de Saint-Phallier,

desquels il laissera le fruit de cette présente année [...] lesquelles vignes le chapitre s'oblige de les faire faire de toutes façons tant ordinaire qu'extraordinaire à ses frais et dépens. Sont en outre convenus avec le sieur Guérard que le chapitre luy payeroit pour chacun an la somme de 12 livres de quartier en quartier et par assance pour entretenir ladite maîtrise de fayance, potterie, vaisselle, seau, verres, bouteilles et autres ustancilles nécessaires, même de decrottoire et cirure pour les souliers et de faire raccomoder le linge en cas de besoin à la charge de laisser lesdits ustancilles pour 12 livres ou ladite somme de 12 livres à la fin de son bail.

Sont encore convenus messieurs de donner à Mr Guérard par chacun an deux poinçons de vin à prendre et recevoir au pressoir de messieurs provenant de leur dixme de vin ou deux louis de chacun 24 livres au choix de messieurs lesdits deux louis payable à moitié à la Saint-Sylvain et l'autre moitié à la feste du chef pour les dépenses des musiciens qui pourroient venir audites fêtes.

Et en cas de maladie, le chapitre payera le chirurgien et remède pour ledit Guérard et ne pourra ledit sieur s'absenter sans des causes bien légitimes et sans avoir obtenu autorisation de messieurs qui ont prié Mr Chambon l'un d'eux pour veiller à la maîtrise.

[Signature de Guérard] (JLB 4170)

Contrat de Pierre Porchier – 24 mai 1565

Collégiale N.-D. de Moulins

(AD. de l'Allier, 1 G 68bis, transcription de l'abbé Melin au XVIIIe siècle)

Le 24 mai 1585, le chapitre assemblé reçut en qualité de maître des enfants de chœur Mr Etienne Porchier prêtre aux profits et honneur, charges et conditions qui suivent :

Seavoir qu'en ladite église, suivant la fondation, il doit y avoir six enfants de chœur et un maître : lesquels doivent être logés en la maison et logis accoutumé desdits enfants, près le grand portail de ladite église du côté du château, laquelle maison ledit chapitre doit entretenir de réparations nécessaires et icelle meubler et entretenir meubler de Chalits et Linceuls et lits pour lesdits enfants seulement, et aussi autres meubles comme de vaisselle, poelles, chandeliers, chaudrons et autres ustencils de ménage comme nappes et serviettes selon la faculté et pouvoir dudit chapitre tous lesquels meubles seront et doivent être baillé par inventaire audit maître et sera baillé de lui.

Ne prendra, ni recevra ledit maître aucun enfant pour être enfant de chœur sans le présenter audit chapitre

Ne tiendra aussi en pension ni autrement autres enfans que lesdits six enfans de chœur et quelque autre serviteur a sa discrétion, pour le servir avec quelque honnete servante chambrière non suspecte et de bonne renommée ainsi qu'il avisera.

Nourrira et alimentera lesdits six enfans de chœur bien et honnêtement selon qu'il sçai et doit savoir comme tels enfans doivent être traités et nourris et alimentés.

Habillera et entretiendra lesdits six enfans de tous habillemens, à scavoir de deux robes, l'une d'été simple et non double ni fourrée et l'autre d'hiver qui sera fourrée et seront lesdites robes et bonnets de rouge drap comme est de coutume, les fournira de sage, pourpoint, chemises, chausses et soliers et aubes et autres habillemens nécessaires et accoustumés, le tout de deux en deux ans, pour le moins et selon qu'il verra par discrétion que leurs dites robes et habillemens pourront honnetement durer et servir.

Les instruira et apprendra en musique et bonne mœurs et grammaire ou bien aura quelques personnages a ses dépens qui leur fera quelques leçons une fois le jour [...] maison pour chanter et autre chose faire sans demander et avoir licence de monsieur le Doyen et autres dudit chapitre. Ce fera ledit maître sa demeurence en la chambre basse du logis a raison desdits enfans.

Conduira lui-même ou son commis à ce lesdits six enfans de chœur au service, en ladite église, et prendra garde qu'ils ne fassent aucun scandale en ladite église, soit à la messe des enfans qu'on célèbre à l'heure de sept heures ou autre messe et service esquels lesdits enfans doivent assister et chanter et ne permettra lesdits enfans caqueter ni vaguer par ladite église ni par les rues et aussi donnera ordre que leurs aubes, chausses et soliers ne soient rompus en lieu qu'on ne pourra voir.

Quand on recevra quelqu'un desdits enfans pour être enfant de chœur, ne sera tenu ledit maître icelui habiller, mais le doivent habiller ses père et mère ou autre à la poursuite desquels il sera reçu de tous habillement. Et après sera tenu ledit maître de l'entretenir et habiller comme les autres. Ne lui est défendu que si les parents dudit enfant ainsi reçu lui veuille faire quelque bien et gratuité, qu'il ne l'accepte mais ne leur doit rien demander pour l'entretennement et nourriture de l'enfant.

Ne s'absentera ledit maître que le moins qu'il pourra de la compagnie desdits enfans et même au repas et heure de diner et souper et ne permettra aucuns joueurs en sondit logis,

mêmement en la présence desdits enfants, ainsi leur montrera en tout et partout le bon exemple.

Sera baillé audit maître lettre et collation de la prébende et chanoinie annexée à ladite maîtrise laquelle est a la totale et pleine disposition dudit chapitre. Laquelle prébende et chanoinie lui est égale et semblable en distribution et autres choses comme sont les autres prébendes et chanoinies. Aussi elle est sujette à payer entrée comme les autres chanoinie et comme ont payé les autres (abimé) s'il advenoit que dieu ne veuille que le maître fut de mauvais gouvernement, ou autrement vicieux et scandaleux, mesdits sieurs du chapitre pourront le déposer, ôter et priver de ladite maîtrise prébende et chanoinie, et y commettre un autre suivant ladite fondation desdits enfants et ledit maître en toutes choses, semblable aux autres chanoines de ladite église, (sors) seulement qu'il n'a entrée, ni voix audit chapitre, s'il n'y est expressément appelé par mesdits sieurs et n'est sujet a autre juridiction que du chapitre ou official d'icelui.

Doit avoir ledit maître par ladite fondation pour la nourriture desdits enfants la somme de six vingt livres tournois (120 livres) payables par le receveur du chapitre et pour l'entretennement des vêtements et habillemens la somme de 40 livres tournois.

A aussi ledit maître en tout et partout la valleur en grain de sadite prébende et chanoinie, ainsi que les autres chanoines de ladite église, selon et comme il gagnera tant en distribution manuelles de marreaux que d'argent et bleds et s'il fait quelques dobmades pour les absens, ou ceux qui le prieront faire pour eux, sera payé comme on a accoutumé 20 sols tournois par domade.

Aura et prendra ledit maître tout ce que lesdits six enfants gagnent en ladite église sans fondation mais quand on leur fait dire et chanter quelques choses de particulier, comme la *Salve Regina*, *Inviolata* ou autre dévotions qu'on leur fait aucune fois chanter, et ne permettra auxdits enfants d'avoir argent particulier de vers eux afin qu'il n'ait occasion de jouer et en abuser.

Et suivant ce qui est de louable coutume, sera tenu ledit maître, sans légitime excuse, de faire chanter de musique chaque jour de dimanche s'il n'y a empechement, et aussi es fetes triples et quadruples, à scavoir aux premières vêpres à la messe du jour et aux second vêpres.

Et ne pourra chanter lesdits enfants de chœur aucun libera les jours et veille de toussaints de trepassés [...].

Contrat de Jean Rougier – 25 Oct. 1613

Cathédrale St-Étienne de Limoges

(AD. H.V., 3 G 763)

Comme soit au fin que vénérables messieurs les doyens, chanoines et chapitre de Limoges pour l'affection qu'ils ont toujours délivré au culte divin de leur esglise et à l'anseignement des enfants de leur salette ci devant et le 25^e Oct. 1613 par acte capitulaire enregistré par le notaire royal et le scribe du chapitre.

Soubsigné l'accord de la maison a Jean Rougier natif de la ville de Nice et ci devant maistre de leur salette.

Contrat de Jean-Baptiste Robert Deloche – 26 Oct. 1765

Cathédrale St-Étienne de Limoges

(AD. H.V., 3 G 763)

Nous sousignés chanoines de l'église de Limoges et maitres des batimens, avons passé double avec le sieur Jean-Baptiste-Robert Deloche maître de musique de notre église a commencer de ce iour 26^e Oct. 1765, aux gages et émoluments suivants.

- 1^o) La somme de 636 livres par an payable de trois en trois mois et par avance.
- 2^o) La quantité de 70 sétiers blé seigle mesure de notre chapitre payables lors de la distribution des grains.
- 3^o) Le revenu annuel de la vicairie affectée aux enfants de chœur, deservie par le maître, consistant en 15 sétiers blé seigle et quatre sétiers froment, le tous mesure de notre chapitre et une portion comme vicaire des dixmes du Compaix, Lauviere, Jabreilles et Saint-Goussaud.
- 4^o) Sa part et portion comme vicaire aux distributions des anniversaires au prorata de son assistance
- 5^o) Logerat sans la maison affectée à la maîtrise, iouira du jardin qu'il ferat cultiver à ses dépends.

Obligations du maître de musique :

Ledit Deloche s'oblige de nourrir les enfants de chœur, leur enseigner la musique vocale, le plein chant, de leur faire prévoir chaque jour l'office de l'eglise, les instruire et gouverner en bon père de famille. Aura soin qu'ils se lèvent le matin, qu'ils soient habillés à la fin du

premier coupe de matines, qu'ils se couchent de bonne heure, et tous ensemble qu'ils fassent la prière soir et matin, en un mot les élèvera dans la crainte de Dieu, et s'ils le dérangent en advertira messieurs les maîtres des batiments ; ne permettra pas qu'ils sortent de la maîtrise, n'y qu'ils mangent dehors sans la permission : assistera au chœur en l'habit d'église qu'il se fournira ; conduira lesdits enfans de chœur à l'église et les reconduirat, ne permettra pas qu'ils sortent du chœur sans sa permission, n'y qu'ils s'en absentent sous tel pretexte que ce soit, qu'à raison d'infirmité.

Sera ledit maître de musique obligé de nourrir et payer les gages d'une servante, et de faire blanchir tout le linge de la maîtrise, à la réserve des aubes qui sont à la charge du chapitre ; aura soin du linge qu'il sera obligé de représenter et conserver en bon père de famille dont il sera fait état par double qu'un chacun de nous se retiendra ; toutes lesquelles conditions, dispositions et conventions nous chanoines susdits avons promis d'exécuter de point en point et moi Jean Baptiste Robert Deloche ay promis aussi d'exécuter de point en point, à peine de tous dommages et intérêt et se soumet à la convention du chapitre à porter la chappe aux festes semi-doubles et au dessous en l'absence des musiciens.

Fait double entre nous. A Limoges le 26 Oct. 1765. Boisse chanoine des bâtimens, Ardant maître des bâtimens et Deloche maître de musique (signature).

Contrat Jean Dupeyrou – 1^{er} décembre 1767

Cathédrale St-Étienne de Limoges

(AD. H.V., 3 G 763)

Nous soussignés, chanoines de l'église de Limoges et maitre des bâtimens avons passé double avec le sieur Janot Dupeyrou maître de musique de notre église, a commencer de ce jour 2^e décembre 1767 au gages et émoulements suivants :

- 1) La somme de 630 livres par an payable de 3 mois en 3 mois et par avance.
- 2) La quantité de 70 setiers bled seigle mesure de notre chapitre payable lors de la distribution des grains
- 3) Le revenu annuel de la vicairie affectée aux enfans de chœur deservie par le maitre et consistant en 15 setiers bled seigle, 4 setier froment, le tout mesure de notre chapitre, et une portion comme vicaire des dixmes du Compeix, Lauriere, et ... Saint-Goussaud.

- 4) Sa part en portion comme vicaire aux distributions des anniversaires au prorata de son assistance.
- 5) Logera dans la maison affectée à la maîtrise, jouirat du jardin qu'il fera cultiver à ses dépends.

Ledit sieur Dupeyrou s'oblige de nourrir les 6 enfants de chœur, leur enseigné la musique vocale, le plein-chant, de leur faire prévoir chaque jour l'office de l'église, les instruire, les gouverner en bon père de famille, avoir soin qu'ils se lèvent le matin et qu'ils soient habillé à la fin du premier coup de matines. Qu'ils se couchent de bonne heure, et tous ensemble, qu'ils fassent la prière soir et matin, en un mot les élever dans la crainte de dieu et s'ils le dérangent en advertira monsieur le maître des bâtiments. Il ne permettra pas qu'ils sortent de la maîtrise, ni qu'ils mangent dehors sans sa permission, assistera au chœur en habit d'église qu'il se fournira, conduira lesdits enfants de chœur à l'église et les reconduira, ne permettra pas qu'ils sortent du chœur sans sa permission ny qu'ils s'en absentent sous tel prétexte que se soit qu'a raison d'infirmité. Sera ledit maître de musique obligé de les nourrir et payer les gages d'une servante , et de faire blanchir tout le linge de la maîtrise à la réserve des aubes des enfants de chœur qui sont à la charge du chapitre . Aura soin du linge qu'il sera obligé de conserver en bon père de famille dont il sera fait état pour double que chacun d'entre nous se retiendra. Toutes lesquelles, dispositions, et convention, nous chanoines avons promis d'exécuter de point en point. Il s'oblige également à porter la chappe les fêtes semydouble et en dessous en l'absence des musiciens. Fait double entre nous, chacun s'étant réservé le sien. A Limoges le 1^{er} décembre 1767. [Signature Dupeyrou maître de musique].

Contrat Henry Doublet – 30 mai 1752

Cathédrale St-Étienne de Limoges

(AD. H.V., 3 G 763)

Nous soussignés chanoines et maîtres des bâtiments de l'église de Limoges députés par messieurs du chapitre pour passer double avec le sieur Doublet maître de musique de notre église. Nous avons pris le sieur Doublet pour maître de musique et ce pour 9 années a commencer le 15 février dernier à finir a pareil jour lesdites 9 années révolues aux gages et émoulements suivant a savoir :

Primo : La somme de 500 livres payable par quartier de trois en trois mois par avance

Secundo : Celle de 36 livres tant pour le blanchissage du gros linge que pour gages d'un domestique.

Tercio : 70 setiers seigle mesure de notre chapitre payable lors de la distribution des grains.

Quarto : Le revenu annuel de la vicairie affectée aux enfants de chœur servie par le maître, consistant en 15 septiers seigle, quatre froment même mesure et une portion comme un vicaire des dixmes du Compaix, Lauriere, Jabreilles et Saint-Goussaud.

Quinto : Sa part comme un vicaire aux distributions des anniversaires au prorata de son assistance. Ledit sieur Doublet a trouvé chez Lablanche boulangère la quantité de 35 septiers seigle mesure du chapitre pour la nourriture des enfants et de la servante pour 6 mois, que ladite boulangère s'est obligé à luy fournir en pain.

Sexto : Logera dans la maison affectée à la maîtrise, jouira du jardin qu'il fera travailler à ses depens, aura soin desdits meubles et linges qu'il sera obligé de représenter et conserver en bon père de famille. Le sieur Doublet, qui, au moyen de ce, sera obligé [d'entretenir] les six enfants de chœur, leur enseigner la musique et le plain chant, leur faire prévoir chaque jour l'office à l'église, les instruire et gouverner en bon père de famille et assister au chœur. Les y conduira et reconduira, ne permettra pas qu'aucun enfant sorte d'iceluy sans permission, n'y qu'il s'absente du chœur sans quelques prétexte que ce soit à moins d'infirmité. Aura soin qu'ils se lèvent le matin et soient habillés à la fin du premier coup de matines et qu'ils se couchent de bonne heure et tous ensemble ; faire la prière soir et matin, en un mot les élever dans la crainte de Dieu ; et ou ils le dérangeront, le sieur Doublet avertira messieurs les maîtres des bâtiments.

Lesquelles dispositions et conventions je, Henry Doublet, ay accepté et promis exécuter de point en point à peine de tous depens, dommages et interets et me soumet à la correction de messieurs du chapitre ; fait double entre nous chacun s'estant retenu le sien à Limoges ce 30 may 1752. Henry Doublet [signature].

Contrat de René d'Apremont, grammairien – 11 février 1759

Cathédrale St-Étienne de Bourges

(AD. du Cher, 8 G 143)

Nous soussignés chanoine directeurs de la maîtrise des enfants de chœur de l'église de Bourges et René d'Apremont grammairien en l'université de cette ville et principal du collège de la paroisse de Notre-Dame de Fourchaud avons fait le traité qui suit ; Savoir que moi, René d'Apremont m'oblige d'enseigner en toute loyauté et conscience le latin en commençant par les premiers principes de la grammaire a ceux des 12 enfants de chœur de la maîtrise de Saint-Etienne qui seront en âge de l'apprendre, a cet effet de distribuer les enfants en deux classes a deux heures différentes de la journée savoir pour les commençant depuis 7h du matin jusqu'à 8 et pour les plus avancés depuis 1h après midi jusqu'à 2 en sorte que par chaque classe il y ait pendant toute l'année une heure d'étude et qu'il ne me soit permis d'avancer ou de reculer les heures d'étude cy-dessus désignée, afin de donner audits enfants le tems de satisfaire aux autres occupations de leur état ; Dans les vues de remplir les premières obligations générales que je contracte moi René d'Apremont m'oblige en outre en commençant chaque heure d'étude de faire faire audit enfants le signe de la croix, de faire réciter à genoux la prière accoutumée à chacun leur tour, ensuite de leur faire répéter leurs leçons, corriger leurs devoirs, leur en donner d'autres, leur faire expliquer les auteurs classiques qui seront à leur portée et à la fin de leur étude de leur faire réciter à genoux une courte prière en action de grâce, tous les samedi de chaque semaine, de leur faire dire seulement la leçon du catéchisme qui leur aura été marquée, le dernier jour de chaque mois de leur faire répéter seulement toutes les leçons du catéchisme qu'ils auront appris pendant le courant dudit mois, enfin le dernier jour de chaque trimestre, de les interroger sur les leçons du catéchisme qu'ils auront appris pendant l'intervalle de ce tems, laquelle répétition des leçons de catéchisme tiendra la place des heures ordinaires d'étude, afin qu'ils soient instruit dans une solide piété qui est le principal objet de leur éducation ; De ne donner audit enfants qu'un jour de congé par semaine, néanmoins pour se conformer a l'usage et aux besoins non prévus de la maîtrise de rendre libre la veille des fêtes de chantre, sous-chantre et autre jour dans le courant de l'année, auxquels lesdits enfants ont a remplir des devoirs particuliers et indispensables et ce de concert avec messieurs les directeurs et Mr le maître de musique, de prendre par chacun an le tems des vacances depuis le 21 du mois Sept. fête de Saint-Mathieu jusqu'au 18 du mois d'Oct. fête de Saint-Luc inclusivement, enfin faire auprès desdits enfants

tout ce qui dépend d'un maître vigilant, exact et intelligent en avertissant messieurs les directeur du relâchement qui peut se glisser dans leurs études, de leur peu d'aptitude ou des progrès qu'ils feront dans les humanités que je leur enseignerai ; De toutes les clauses et conditions énoncées au présent traité qui stipule mes obligations, moi René D'Apremont je suis convenu et promet les exécuter moyennant le prix et somme de 150 livres par chacun an qui ont commencé au premier janvier dernier de la présente année et payable de 6 mois en 6 mois à recevoir savoir 62 livres 10 sols sur la recette ordinaire des revenus de Saint-Etienne et 11 livres 10 sols sur celle de l'ancien chapitre de la Saint-Chapelle, le tout tant qu'il plaira à messieurs du chapitre de l'église de Bourges de me continuer ; Ce que nous, au nom du chapitre, avons accepté et promis de faire payer au sieur d'Apremont grammairien la susdite somme de 150 livres par an aux termes cy-dessus expliqué, lequel sieur d'Apremont a signé avec nous.

Fait à Bourges le 11 février 1759.

Lagné Deville, Aupic, Heurtault, D'Apremont.

Contrat de Jean Villette, maître écrivain – 27 avril 1767

Cathédrale St-Étienne de Bourges

(AD. du Cher, 8 G 143)

Nous soussignés, chanoines de l'église de Bourges, directeurs de la maîtrise des enfants de chœur de ladite église et Jean Villette, maître écrivain en cette ville sommes convenus de ce qui suit :

Et que moi Villette, maître écrivain, promets et m'oblige d'apprendre à écrire et l'arithmétique aux enfants de chœur de l'église de Bourges, d'y employer par jour une heure entière à commencer à cinq heures après midi jusqu'à six heures du soir depuis le mercredi de la semaine de Pâques de chaque année jusqu'à la fête de tous les saints exclusivement, de leur fournir l'encre et les plumes taillés pour le prix et la somme de 60 livres par chaque année d'exercice ; Ce que nous, des dits noms, avons accepté et promis de faire ratifier au chapitre qui donnera tout mandement nécessaire pour le paiement de la somme de 60 livres au sieur Villette, savoir celle de 50 livres sur la manse de Saint-Etienne et celle de 10 livres sur celle de l'ancien chapitre de la Sainte-Chapelle pour la sixième portion.

A Bourges le 10 avril 1766. Villette, Heurtault, Aupic.

Nous louons, approuvons et ratiffions le marché fait par nos confrères directeurs de la maîtrise avec le sieur Jean Villette maître écrivain en cette ville pour apprendre à écrire et l'arithmétique aux enfants de chœur de notre église, en conséquence ordonnons au sieur Danie notre receveur auquel le présent marché sera remis de payer au sieur Villette la somme de 50 livres pour chaque année d'exercice la somme de 50 livres, laquelle somme luy sera passée dans ses comptes rapportant la quittance du sieur Villette. Fait en chapitre le 27 avril 1767. Pour acquit Villette.

Contrat de Jean-Baptiste de Bourges, maître écrivain – 1er février 1789

Cathédrale St-Étienne de Bourges

(AD. du Cher, 8 G 143)

Nous soussignés chanoine de l'église de Bourges directeurs de la maîtrise des enfants de chœur de laditte église et cir Pierre Jean-Baptiste De Bourges maître écrivain en cette ville ; Somme convenue de ce qui suit , savoir que moi Debourges promet et m'oblige d'apprendre à écrire et de l'arithmétique aux enfants de chœur de l'église de Bourges, d'aller a la maîtrise leur donner des leçons trois fois par semaine, savoir le lundy, le mercredy et le vendredy depuis cinq heures du soir jusqu'à six et depuis le lendemain de la fête de Saint-Luc jusqu'à la veille de la fête de Saint-Mathieu et dans le cas que ces trois jours désignés par semaine seroient empêchés par quelques fêtes ou quelqu'occupation d'office de la part des enfants je m'oblige a y aller le lendemain de sorte qu'ils reçoivent toujours 3 leçons par semaine. Je m'oblige en outre de fournir toute l'encre et les plumes taillées nécessaire a la maîtrise soit pour les leçons d'écriture des enfants soit pout la composition de la musique pendant toute l'année , le tems des vacances y compris, ce que nous et dis noms avons accepté pour le tems qu'il nous plaira en nous avertissant un mois auparavant et promettons de faire ratifier le tout au chapitre qui donnera tout mandement nécessaire pour la payement de la somme de 125 livres tous les ans le premier février, la première année ayant commencé le 1^{er} février dernier. Fait double, à Bourges le 1^{er} février 1789.

Contrat de Jeanne et Marie Deschet, couturières – 28 mai 1771

Cathédrale St-Étienne de Bourges

(AD. du Cher, 8 G 143)

Nous soussignés, chanoines de l'église et directeurs de la maîtrise des enfants de chœur de ladite église, Jeanne et Marguerite Deschet sœurs, sommes convenus de ce qui suit :

C'est que nous, Deschet, nous engageons et promettons de raccomoder avec exactitude et fidélité les soutanes, vestes, culottes et bas des susdits enfants de chœur, toutes les fois qu'il en sera nécessaire en sorte qu'on puisse nous faire aucun reproche sur l'inexécution du présent accord, en nous fournissant néanmoins par messieurs du chapitre toute la matière propre auxdits ouvrages.

Pourquoy nous, sous lesdits noms et qualités, promettons aux susdites sœurs Deschet de leur faire payer par chacun an ladite somme de 48 livres en deux termes de six mois en six mois et ce tant qu'il nous plaira et que nous le croirons convenable aux intérêts réciproques des deux parties en s'avertissant trois mois devant chaque terme cy-dessus stipulés le 1^{er} terme ayant commencé au mois de janvier de la présente année.

Fait double sous seing privé à Bourges le 28^e jour du mois de mai l'an 1771.

Jeanne Deschet, Marguerite Deschet, Baucheron, Aupic.

Inventaires de maîtrises capitulaires

Les inventaires de maîtrise sont des documents particulièrement intéressants mais qui s'avèrent très semblables. Nous avons fait le choix de ne faire apparaître ici que quelques exemples.

Cathédrale St-Étienne de Bourges

Inventaire des meubles – 1789

(AD. du Cher, 8 G 143)

Chambre de Mr le maître de musique.

2 chevets, 1 pelle, des pincettes, des tenailles, 1 soufflet.

Grand cabinet à côté de la chambre du maître

3 pièces de tapisserie.

Petit cabinet à côté de la chambre de Mr le maître

[rien n'est mentionné]

Petit cabinet à côté de l'escalier pour monter à l'infirmerie

[rien n'est mentionné]

Chambre qui précède l'infirmerie

Une mauvaise armoire qui étoit à côté de la chambre à coucher des enfants.

2 grosses chaînes mauvaises.

Infirmerie

Deux lits garnis de rideaux de serge verte. Chacun d'un matelas, 1 pailasse et 2 couvertures, quelques mauvaises chaises, deux chevets, quatre chaises assez mauvaises.

Cabinet de musique

Une grande armoire à deux battants où est renfermée toute la musique de la maîtrise.

Une table avec un tiroir dans laquelle sont renfermées les différentes musiques des maîtres qui ont passé à la maîtrise.

Chambre des enfants

12 lits garnis de matelas, couvertures et paillasses en bon état, deux rideaux à chaque alcove avec leur tringle. Ces rideaux sont au grenier au nombre de 24. 1 petite table, 12 chaises.

Cabinet vouté à côté de la chambre

4 chaises, une petite table.

Grande chambre des enfants en haut servant de chambre de réserve, aujourd'hui la chambre de Mr le maître.

- 1) 1 lit propre garni de rideaux de serge verts, d'un lit de plume, d'une paillasse, 2 traversins et une courte pointe d'indienne fort propre.
- 2) 2 rideaux de toile anglaise, 9 chaises, 3 fauteuilles.

Grenier

1 clavessin, 24 rideaux, des cordes suspendues pour étendre le linge.

Chambre de l'étude

1 petit orgue, 2 tables sur lesquelles les enfants travaillent. 3 bancs, une grande armoire pour mettre les aubes, une autre armoire moins grande, 2 rayons assez bons, 4 pupitres attenants au mur, 6 livres de chant tous neufs, 1 poêle environné d'une grille de fer avec un cademat fermant à clef, 1 contrebasse avec son étui, 2 basses ordinaires avec un étui, 1 chaise.

Cabinet voûté à côté de la salle d'étude

1 table bien mauvaise, 1 pupitre au mur, 1 chaise.

Salle à manger

Une armoire dans laquelle est tous le linge de la maitrise, une autre petite armoire dans laquelle les enfants mettent leurs serviettes. 1 table à manger, 2 bancs, 1 petite table pour Mr le maître.

Entrée de la salle à manger

1 garde manger, 1 crochet pour suspendre la viande.

Chambre de la domestique

Un lit garni de deux couvertures, un lit de plume, un martelât, un traversin et de rideaux.

Cave

[rien n'est mentionné]

Cuisine

1 table au milieu de la cuisine, 1 autre table à côté de la porte en rentrant.

1 buffet avec son rayon y attendant, 1 vieille armoire, 1 moulin, une arche a pétrir le pain, 2 chevets, des puisettes, une cremaillère, 1 rotissoire, 3 douzaine d'assiettes communes, 2 autres douzaines d'assiettes moins communes, 11 plats ronds, 6 plats ovales, 2 sallieres de cristal, 2 pots de caillou (caillon?) 2 caraffes, 2 pots a eau, 1 egrumoire et une ecuelle de bois, 1 douzaine de verre, 1 plat à soupe pour les enfants, 1 moutardier, 2 cuillère à Ragout, 1 cafetierre en fer blanc, 1 buffer, 3 casseroles de cuivre, 2 casseroles de fer blanc, 2 timballes de fer blanc, 2 poelons neufs, 3 flambeaux de fer, 1 lampe de fer blanc, 1 réchaud de fer, 1 fourneau de fonte, 12 fourchettes, 12 cuillères, des crochets peser, des mouchettes et l'éteignoir, 1 chandelier de bois pour les enfants, 5 pots de beurre, 1 terasse a savonner, 1 échelle, 1 rappe a sucre, 1 panier a vaisselle, 2 tourtières grandes et petites, 2 pots de cailloux et une petite casserolle, 2 flambeaux, 1 paire de mouchettes, 2 pots à eau et 2 verres pour les cuisine, 1 soufflet, 2 mauvais flambeaux, 1 cuillère a potage, fayances et poteries achetées le 19 février 1789 pour la somme de 12 livres 15 sols, 1 grand chaudron d'airain propre à fondre du beurre, 1 autre aussi d'airain moins grand et un petit mauvais, 3 poelles assez grande et une petite, 2 broches a rôtir dont une a la main, 1 lechefritte, une poissonnière, 2 sceaux a tirer de l'eau et un petit pour les enfants , 9 paillasses toutes bonnes, 6 chaises tant bonnes que mauvaises, 1 coupret.

Inventaire du linge qui s'est trouvé a la maîtrise le 10 Oct. 1790

104 draps dont la moitié bons

19 douzaines de serviettes dont la moitié bonne, 30 nappes dont une douzaine bonnes

30 essuimains bons

14 tabliers de cuisine bons 10 sacs qui ne valent pas grand-chose

1 charrier plus mauvais que bon.

Cathédrale N-D. de l'Assomption de Clermont

Inventaire du mobilier de la maîtrise – 20 avril 1791

(AD. PdD, 1 Q 1950)

Aujourd'hui, 20 avril 1791, Pierre Chappel, Pierre Durand commissaires de la municipalité [...] nous sommes tous portés à la maîtrise de la cathédrale par suite de la délégation a nous faites par messieurs les administrateurs du directoire du département et en présence de sieur Antoine Valliere, vy devant semy-prébendé du chapitre cathédrale et maître de grammaire et Louis Bayard, prêtre et maître de musique pour les enfants de chœur. Avons procédé à la description des différents effets qui se trouvent dans la maison ainsi qu'il suit :

Cuisine

Une vaisselière en bois de sapin, une mayt a pétrir en bois de noyer, un achoire, une grande table longue avec dix tiroirs dans lesquels sont renfermés quelques gobelets et cuillères d'étaing, deux bancs de sapin, une vesselière ou s'est trouvé un plat a soupe, neuf plats, une ecuelle et son couvercle et seize assiettes le tout en étaing, une armoire bois de sapin a trois battants, une autre petite armoire a un seul battant bois de sapin, six casseroles de différentes grandeurs, quatre tourtières, le tout en cuivre rouge, un petit et un grand chaudron, une marmite le tout aussi de cuivre rouge ; Une passoire et un pochon en cuivre jaune, un grill fer, quatre chandeliers en cuivre et quatre en étaing, un tournebroche, un feu composé de deux chenets, deux pelles et pincettes ; Un lit composé d'un matelas et une pailleasse, deux couvertures, le bois de lit, ses tringles, ses rideaux, la laine de couleur verte et un lit avec deux draps de lit ; Une couchette composée de sa pailleasse, un matelas, une couverture ; En fer, un four de campagne, une cloche avec son couvercle.

Deux poils a maron et deux a frire, une lechefritte, quelques assiettes et quelques mauvais saladiers en fayance, six pailleasses, quelques pots de différentes grandeurs, un passe partout, une andelliere ; Plus autres deux plats d'étaing , trois pots en cuivre rouge propres a tenir du vin et a contenir environ huit quartes ; Une grande table bois de sapin et autre moyenne même bois, table bois de noyer a pieds tournés ; Une armoire bois de sapin a deux battants fermant à clef dans laquelle s'est trouvé deux couvertures de laine.

Dans la salle à manger

Une fontaine en cuivre rouge avec son bassin en cuivre rouge supporté par un piedestal en bois, une poelle en fonte avec son tuyau dans une armoire ; Pratiqué dans le mur s'est trouvé une douzaine de serviettes pour l'usage des enfants de chœur, cinq mauvais linges a barbe pour les enfants, neuf torchons, une grande armoire a quatre porte où se sont trouvés vingt et un draps de maître, dix draps pour les domestiques, douze douzaines de serviettes, neuf nappes, douze chevetieres, quatre [flenette] d'oreillier, plusieurs collets d'enfants de chœur enfermés dans un petit sac ; Une épinette en asse mauvais état, une commode en bois de [faune], une grande armoire a quatre battants, une petite table bois de sapin, sept chaises, trois pièces de tapisserie mauvaises.

Etant monté dans la salle ou couchait les enfants de chœur y avons trouvé dix lits montés en fer ayant comportant chacun une paille, un matelas, un chevet et deux couvertures de laine avec lanterne adossé au mur propre a tenir un réverbère.

Dans la chambre de Mr Valliere s'est trouvé une petite table a quatre pieds tournés en bois de noyer couverte d'un petit tapis de cotonade flambé, d'un rideau tour de lit, courtepointe et tapisserie, le tout en imbertine, le surplus du lit ainsi que la couche appartenant à Mr Valliere, trois chaises.

Dans la salle d'étude des enfants de chœur une table longue a dix tiroirs, deux basses, une mauvaise armoire bois de sapin a deux battants, quatre antiphoniers reliés a neuf a l'usage des enfants, quelques livres de musique imprimés a l'usage du chœur tant neufs que vieux et un vieux rideau de fenêtre.

Dans la chambre de Mr Bayard s'y est trouvé un lit composé de deux matelas et un lit de plaine, une paille, un couvre pied ; le bois de lit, les rideaux et toute la tenture autour du lit en imbertine, un oreillier avec sa flenette, six chaises de paille ; Dans un cabinet ou se trouve une armoire appartenant au sieur Bayard est une petite encognure, à la cheminée une pelle, une pincette, deux mauvais chevets et une plaque tout unie en fer, dans un autre petit cabinet a côté est une table pour écrire, un autre a toilette et deux encognures, quelques rayons et deux chaises, dans la chambre est une glace, des rideaux de fenêtres avec le triangle en fer.

De suite nous a été déclaré qu'il a été au blanchissage neuf drapt de lit, trente serviettes de maître, dix huit nappes, tant de maître de que des enfants, trente bons torchons, quarante mauvais, trois chevetieres et trois flanettes, cinq frotoirs et trois linges a barbe.

Dans une chambre haute un mauvais bois de lit avec son cadre, deux triangle en fer, de mauvais rideaux en laine verts, deux mauvais fauteuils et une chaise, une mauvais tapisserie a personnage ; Dans une grenier est un bloc de bois, une mauvaise basse, deux mauvais bassons et un mauvais serpent .

Il se trouve dans la cave tenue à titre de loyer par le chapitre située près de l'officialité sept pièces reliées en fer à contenir environ cinquante pots, lesquels sont pleins de vin qui appartenait à Mr Valliere.

De tout quoi nous avons dressé le présent que nous avons signé avec les sieurs Valliere et Bayard

Signé Vallière prêtre et Bayard prêtre et maître de musique.

Collégiale St-Sylvain de Levroux

Inventaire de la maîtrise – 6 août 1773

(AD. de l'Indre G 138)

Ce jourd'huy, vendredi 6 août 1773 étant assemblés [...] messieurs se sont fait apporter l'état des meubles et effets de la psallete et l'ont fait inscrire tel qu'il suit.

- 1) Le lit du maître garni d'une paillasse de toile, d'une ... de cotté d'un oreillé pesant 36 livres, d'une couverture verte, d'un tour et rideaux jaune, d'un chalit et fondement de bois.
- 2) Le lit de la domestique garni d'une [plantie] de toile double de taille, son oreillé pesant 27 livres, d'une couverture blanche, de son tour de droguet et de Vierzon, quatre quenouilles et le ... de lit de bois et d'une paillasse de taille.
- 3) Deux lits des enfants de chœur garnis de leur paillasse, chalit de bois, deux vieilles couvertures blanches et une neuve, les oreillets 65 livres.

Plus deux armoires a deux battants garnies chacunes de trois rayons, un petit buffet a deux battants, une table a manger, deux portes manteaux pour les enfants, une grande table dans la chambre des enfants.

Plus un potager de pierre, une chafrettes, deux chenets, une cremaillere, une pelle, une paire de pincette et un gril le tout de fer.

Plus un grand et un petit chaudron, un poelon, une passoire et un ecumoire

Plus un chandelier de ... et un autre de fer

Plus une grande et une petite poelle, une broche a rôtir et une leche fritte le tout de fer.

Plus un seau et une chaine de fer

Plus 12 chaizes

Plus une marmitte, une cuillère de pot et un couvercle le tout de fer.

Plus une grande chaudière et un tenon a faire la lescive avec la scelle.

Plus une grande cuve et trois poinçons

Plus trois plats, six assiettes, douze cuillères et une sallière le tout d'étain

Plus une poivrière, 14 fourchettes, une paire de mouchettes le tout de fer, une lampe de cuivre et une de fer blanc.

Plusieurs moulins, une arche a faire et mettre le pain, un dresseire et deux ... et sa rape.

Plus 12 grands draps neufs, 20 petits draps dont 12 neuf et 8 passables, 12 nappes dont 5 neuves, 6 grandes serviettes et 12 petites le tout neuf, et 50 autres tant grandes que petites passables, 20 essuimains dont 12 neufs et 8 passables, 3 sacs à mettre du bled.

Monsieur Marchesson doit s'entretenir de toute vaisselle de terre et faillance, verres, godé et autres ustancilles cassantes.

Plus une bulse et un pupitre pour chanter

Plus doit ... le linge, mesme les aubes des enfants, les fournir de cirure et décrottoire pour les souliers.

Il doit laisser a sa sortie de faillance et de terre pour 12 livres, laquelle somme le chapitre lui accorde par chacun an à savoir 3 livres par quartier et ce par avance.

[Signature du maître de psallete Marchesson].

Cathédrale St-Étienne de Limoges

Inventaire de la maîtrise – 1^{er} décembre 1767

(AD. H.V., 3 G 763)

Dans la cuisine avons trouvé vingt cinq assiettes d'étaing, trois plats dont le grand d'étain fin, seize ecuelles et douze cuillères aussi d'étaing , une casserole en bon état, un presse purée bon, trois chaudrons dont le second presque neuf, deux pots de fer avec leur couverture de cuivre jaune, une petite marmite avec son couvercle de fer blanc, deux poeles a frire, une autre poele a griller les chataignes, un écumoire et une grande cuillère a pot pour tremper la soupe, une broche pour faire cuire la viande à la main avec un fer pour l'assujettir à ladite broche, plus un tourne broche tout neuf avec deux poulies, cordes, poids, broche et manivelle pour le bien assujettir avec ses supports au mur de la cheminée. En entrant à droite, un petit acheron à couper la viande, un leche fritte, deux chevets, une pelle a foyer et des pincettes, deux fers à lisser le linge fort usés. Trois chandeliers de fonte, des mouchettes de fer, un chandelier à broche, un crocher en fer pour suspendre la viande garni de sa poullie en corde, un garde manger en bon état, un porte poelle, six fourchettes neuves et six usés, six couteaux de table, une cremaillère, une barre de fer ou tringle à la fenêtre pour mettre un rideau, un achereau pour fendre le bois, un vaissellier ayant au dessous une armoire à deux battants fermant à clef, une table longue servant aux enfants avec deux bancs plus une petite table avec ses tréteaux, une autre petite table longue, plus un ...de huit couverts, un potager garni d'une bande de fer autour, une armoire à deux battants fermant à clef , un plat de cuivre rouge pour faire cuire les œufs, une tourtière avec son couvercle et son trépied, deux salières de fayance, des huillères avec leur soucoupe également de fayance, onze mauvaises chaises de paille et trois de bois, un cademat avec le clef pour la porte de la cave.

De là sommes entrés dans le cabinet à côté de la cuisine, y avons trouvé deux violons avec leur étuit et archets le tout en mauvais état (depuis raccomoder), une basse en assez bon état, une épinette en bon état, un diapason, deux embouchures d'yvoire. Plus avons trouvé un autre serpent et un basson, une couchette garnie de sa paillasse, matelas et couverture, plus avons trouvé une patte pour marquer le papier de musique.

De là sommes entré dans la classe des enfants, y avons trouvé un mauvais graduel, un antiphonaire, deux livres de messes imprimées en musique, quatre parties de bréviaire en assez bon état, une table longue et deux bancs, un pupitre attaché au ..., deux planches pour

mettre les bonnets carrés des enfants dix huit bonnets carrés, douze calottes, douze camail six tout neuf et six fort usés, et trois pupitres.

De là avons été dans la chambre de la servante, y avons trouvé un mauvais lit garni de rideaux en très mauvais état, d'une paille, martelât, traversin et trois couvertures, l'une passable et deux mauvaises.

De là avons été dans la chambre des enfants de chœur, ou nous avons trouvé trois couchettes, garnie chacune d'une paille, matelas, traversin et deux couvertures chacun dont deux bonnes et quatre mauvaises.

De là sommes montés dans la chambre de Mr le maître ou nous avons trouvé le lit garni de rideaux avec un tour de même couleur, une paille, un martelât et un lit de plume tous deux bons, un traversin, deux couverture une bonne l'autre usée, un prie dieu fermant à clef, deux armoires enchassées fermant à clef, deux chevets de fer, une pelle, des pincettes, plus une armoire a deux battant fermant à clef, de plus une petite commode a deux battant.

Etat du linge que nous avons mis entre les mains de Mr le maître de musique :

- 1) Le linge des enfans de chœur vingt quatre aubes dont six de baptiste, douze de toile de Rouen enfin le reste hors d'état de servir.
- 2) Quatre vingt cinq chemises dont 36 toute neuves de toile, onze bonnets de coton fort mauvais.
- 3) Linge pour l'usage de la maison, 48 draps dont 12 tout neuf de toile, 4 de brin usés et le reste d'étoupe fort usés. 14 nappes, 25 serviettes et finalement 6 torchons.

Plus nous avons trouvé dans la cuisine deux bouteille de ..., une poivrière de fer blanc, un mortier de bois avec un pilon, plus une boette de bois pour mettre de la farine plus un mauvais poelon et un godet. Plus dans la classe des enfants, deux livres de motet dont l'un de Campra et l'autre de Bernier. A limoges le 1^{er} décembre 1767.

Documents divers

Demandes et réponses à propos de la maîtrise

Cathédrale St-Étienne de Bourges

(AD. du Cher, 8 G 143)

1. Quels sont les honoraires et prérogatives de la maîtrise ?

Si le maître de musique n'est que simple clerc, il n'a au chœur que le séant des gagistes qui est dans les basses stalles, a moins que le chapitre ne lui donne une vicairie qui l'agrège aux corps des vicaires séants toujours dans les basses stalles. S'il est dans les ordres majeurs et prêtre, ce qui est à désirer, le chapitre pourroit lui conférer une semi-prébende qui lui donne l'habit canoniale et la séance dans les hauts sièges avec les autres prérogatives qui sont attachées aux bénéficiers suivant leur grade et conformément aux statuts, règlements, ordonnances et serment.

2. Quelle est la place qu'occupe au chœur le maître de musique ?

La réponse est donnée dans l'article cy-dessus.

3. Quels sont les émoluments en argent

En 90 livres par mois et par avance pour la pitance de boucherie, chauffage et lumière, cuisson du pain et blanchissage des draps, nappes et serviettes. En 130 livres par an environ de distribution ou d'amanons.

4. Quels sont les revenus en denrées et de quelle espèce ?

En 9 boisseaux méteil par semaine en grain ou en farine selon le choix du maître pour la nourriture des enfants.

5. Combien de temps dure le bail ?

Le bail est pour l'ordinaire de 9 ans.

6. De quoi le maître est-il tenu à l'égard des enfants ?

A leur apprendre à chanter et déchanter, la musique et la composition pour ceux qui sont en état et dans l'âge, et les conduire à l'église au commencement des offices et les ramener à la maison, de les conduire à la promenade, de veiller sur leur conduite, de leur apprendre les cérémonies, de se conformer au règlement de la maîtrise dont on lui donnera connaissance dès son entrée.

7. Ya-t-il un sous-maître pour enseigner la musique aux enfants et aux frais de qui ?

Il n'y a point de sous-maître, l'enseignement de la musique est à la charge du maître. Il est seulement d'usage que les deux grands enfants de chœur ont une certaine inspection subordonnées à Messieurs les directeurs chanoines et au maître pour enseigner les premiers enfants soit à lire soit à chanter.

8. Ya-t-il des maîtres pour apprendre à lire, écrire et les principes de la grammaire aux enfants, et aux frais de qui ?

Oui, et aux frais du chapitre. L'organiste de l'église est obligé par son traité de prendre un des sujets dans la maîtrise et de lui apprendre à toucher de l'orgue.

9. La musique est-elle bien montée, et le maître est-il obligé d'en donner souvent ?

Le corps de la musique est composé de 4 chanoines de résidence, 8 chanoines semi-prébendés, 6 à 8 vicaires de résidence sans les gagistes et les 12 enfants de chœur tous lesquels sont destinés à l'exécution de la musique. Quoiqu'il y ait à la maîtrise un fond de musique des anciens maîtres, celui qui est en place n'est pas moins obligé de composer de tems à autre et de varier la musique.

10. Le maître de musique, sur son revenu, est-il obligé à la nourriture des enfants ?

Oui, le chapitre faisant un fond pour cet objet, comme on l'a déjà observé !

11. Par qui les enfants sont-ils entretenus ?

Par le chapitre, excepté les chemises et colletins que les parents fournissent.

12. A quoi le maître de musique est-il sujet envers le chapitre ?

A lui porter obéissance et révérence, à s'acquitter de toutes les autres obligations auxquelles il est tenu comme maître de musique et comme sont tenus tous les autres bénéficiers de l'église.

13. Enfin, on sera très obligé de suppléer à ce qu'on auroit pu oublier et de donner aux demandes les réponses les plus instructibles et positives.

On est tâché de donner des réponses conformes aux demandes les talens du nouveau maître, son application à remplir exactement ses devoirs et sa vigilance dans la conduite des enfants de chœur décident pour l'ordinaire le chapitre a lui procurer des avantages et lui faire personnellement une condition honnête et heureuse.

Pour le maintien de bon ordre dans la maîtrise il lui convient de concourir aux soins que prennent les deux chanoines nommés par le chapitre directeurs de la maîtrise.

On observe encore que le maître en entrant se charge par un inventaire de tous les meubles, effets, linges et ustancilles de la maîtrise pour les représenter à sa sortie.

Moyen de diminuer la dépense en vin de la maîtrise

Cathédrale St-Étienne de Bourges

Document non daté, vraisemblablement de la seconde partie du XVIIIe siècle

(AD. du Cher, 8 G 143)

Moyen de diminuer la dépense en vin à la maîtrise.

Il est certain que la fourniture en vin de la maîtrise est un objet qui conte le plus au chapitre. Il n'y a point d'années les unes dans les autres ou cette dépense ne monte à près de 500 livres. Pour diminuer cette dépense on estime que le chapitre feroit fort bien de prendre tous les ans au Bouillé le vin qui seroit nécessaire aux enfants seulement et payer a Mr le maître en argent le vin qui seroit a son usage.

On donne tous les ans 6 pièces de vin à la maîtrise tant pour les enfants que pour le maître, or si on se déterminait a payer a Mr le maître son vin en argent, on estime que 4 pièces de vin suffiroient tous les ans pour les enfants surtout les six petits n'en buvant point ou ne devant point en boire. Ce calcul est fort aisé à faire. 4 pièces de vin à la jauge du pays font 1080 pintes qui divisée en 365 jours font trois pintes par jour, lesquelles partagées en 6 enfants de

chœur qui doivent boire du vin font à chacun une chopine par jour dont ils doivent boire la moitié à diner, l'autre moitié à souper. Il s'ensuit de là que 4 pièces de vin par an suffiroient pour les enfants, comme Mr le maître est obligé de contribuer à la fourniture du vin pour la somme de 120 livres on pourrait lui laisser cette somme là pour acheter du vin pour lui et sa domestique.

Cet arrangement, une fois pris, on pourroit prendre les 4 pièces pour les enfants au Bouillet, cela ne feroit pas grand tort à chacun de messieurs car 4 pièces de vin à la jauge du pays faisant comme nous l'avons dit ci-dessus 1080 pintes et étant diminué sur 30 portions ce ne seroit de diminution sur chacune que 36 pintes, or il n'en est surement aucun qui ne soit dans la disposition de faire ce sacrifice là surtout s'agissant de vin du Bouillet. Au reste s'il y en avoit qui voulussent avoir leur portion complete on pourroit tenir compte de ce qui s'en manqueroit. Ce qui concerne Mr le prieur de Saint-Privé est plus embarrassant parcequ'il a une portion comme chanoine dans le Bouillé independant de son quart de preciput qu'il a depuis la réunion de ladite chapelle, il ne seroit pas juste qu'il souffrit de la diminution dans la portion. Si l'arrangement proposé avoir lieu, on pourroit lui donner en sus de son quart de preciput 36 pintes de vin plus qu'à chacun de messieurs afin que sa portion fut toujours égale à ce qu'elle a été jusqu'à ce jour. Par ce moyen le chapitre, au lieu de dépenser 500 livres qu'il dépense tous les ans pour fournir du vin à la maîtrise ne dépenseroit que 120 livres et gagneroit sur cet article 380 livres. Mais comme il ne seroit pas juste que la Sainte-Chapelle supporta la majeure partie de cette dépense, il seroit à propos d'ordonner que les 120 livres seroient payées par la manse de Saint-Etienne, moyennant cela Mr Tissier au lieu de ne toucher que 90 livres toucheroit 100 livres.

Revenus de la maîtrise de la cathédrale de Bourges – 1779

Mémoire explicatif

(AD. du Cher, 8 G 143)

La maîtrise de l'église de Bourges est composée de 12 enfants de chœur sous la conduite d'un maître entièrement subordonné au chapitre sous l'inspection de deux chanoines qui en sont les directeurs. Le revenu de la maîtrise consiste en trois objets, en argent, en bled et en vin.

Revenu de la maîtrise en argent

Le revenu de la maîtrise en argent se perçoit de trois manières en une certaine somme d'argent qui se paye tout les mois au maître en fondation et en casuel. On paye tous les mois et par avance au maître de musique la somme de 110 livres pour la nourriture des enfants, sur laquelle somme de 110 livres on retient 10 livres chaque mois que le maître est obligé de laisser pour la contribution du vin ce qui sera plus amplement expliqué à l'article du revenu en vin. Reste par conséquent 100 francs par mois ce qui fait 1200 livres.

Nota : Sur cette somme de 1200 livres, la maître étoit autrefois chargé de l'entretien du linge, meubles et autres ustancils de ladite maîtrise dont on faisoit inventaire en entrant et qu'il étoit obligé de représenter en sortant dans l'état où il les avoir pris, mais le maître de musique ayant vu que c'étoit une trop grande charge pour eux n'ont plus voulu s'y soumettre, on s'est contenté d'exiger d'eux qu'ils veilleroient sur lesdits meubles et ustancils en bon père de famille, qu'ils avertiroient messieurs les directeurs de la maîtrise des dégradations qui pourroient leur arriver et qu'il les représenteront en sortant dans l'état seulement ou il se trouveroient, ce sont les conditions du traité fait avec le sieur Tissier actuellement maître de musique. Sur cette somme de 1200 livres le maître est chargé la cuisson du pain, du blanchissage du linge, de la fourniture du bois, de la chandelle, d'acheter toute les viandes nécessaires pour la nourriture de 14 personnes dont doit être composée la maîtrise, le sel, la [graisse] et tout ce qu'il faut pour les jours maigres.

Revenus de la maîtrise en argent qui proviennent des fondations.

Les fondations se perçoivent de deux manières tout les mois et c'est ce qu'on appelle amanons ou à chacun jour de l'année et c'est ce qu'on appelle à proprement parler fondations. Nous allons traiter ces deux objets distinctement en observant toutesfois que

c'est cause des enfants qu'il perçoit l'un et l'autre, car s'il étoit semi-prébendé ou chanoine de résidence il auroit sa part et portion indépendamment de celle des enfants.

Amanons

Janvier, 10 livres 6 sols
Février, 7 livres 19 sols 8 deniers
Mars, 13 livres 10 sols 4 deniers
Avril, 6 livres 12 sols 8 deniers
Mai, 7 livres 11 sols 4 deniers
Juin, 15 livres 19 sols 4 deniers
Juillet, 9 livres 2 sols
Août, 9 livres 13 sols
Sept., 9 livres 11 sols 8 deniers
Oct., 6 livres 18 sols 8 deniers
Nov., 9 livres 1 sol 8 deniers
Décembre, 18 livres 3 sols 8 deniers
Total 124 livres 10 sols 8 deniers.

Fondations

En février pour la messe du Roy, 1 livre
En avril pour l'anniversaire de Mr le Cardinal de la Rochefoucaud, 1 livre
En mai pour le salut de l'octave du St-Sacrement toujours à cause des enfants, 1 livre 15 sols
En juin pour l'anniversaire du duc Jean, 1 livre
En juillet pour le salut de Mr D'Amour, 1 livre
En Nov. pour le salut de messieurs Foucaud et d'Estut, 1 livre 16 sols
Plus pour les saluts de Mr Moreau, 4 livres 10 sols
Plus pour les *De Profundis* de Mr De Vantadour, 1 livre 10 sols 4 deniers
Plus pour les stations des dimanches qui se font après vêpres dans la nef, 1 livre 12 sols
Plus pour toutes les matines de l'aveug, 5 sols pour les 4 grands enfants
Total 16 livres 3 sols 4 deniers

Suite des fondations

- Il est payé tous les ans au maître de musique la somme de 25 livres pour les messes contalles et décanales qui sont servies pendant le cours de l'année par les enfants.
- Plus la somme de 5 livres pour la fondation de Mr Lelarge, c'est une messe qui doit s'acquitter au mois de Sept. par le maître et que les enfants doivent chanter en musique
- Plus la somme de 6 livres pour le stabat chanté par quatre des plus grands enfants de chœur avec les vicaires à la chapelle de la Sainte-Vierge derrière le chœur tout le vendredi de chaque mois.
- Plus monsieur le maître à 10 sols à la fondation de Madame de Saint-Août qui se fait au mois de mars
- Plus 5 sols pour les enfants au salut de Mr Perrot
- Plus au salut de Mr le Prince les 4 grands enfants ont 20 sols, Mr le maître 5 sols comme les autres musiciens ce qui fait 25 sols.
- Plus dans le mois d'avril à la fondation de Mr Dard pour une messe des morts que Mr le maître doit dire pendant primes le vendredi, lendemain de l'ascension pour laquelle il a 12 sols.
- Plus dans le mois de mai une messe pour Mr [Gueno] pendant prime Mr le maître à 12 sols.
- Plus dans le mois de Nov. au salut de Mr Foucault le jour de Saint-Martin, Mr le maître à 10 sols
- Dans le même mois au salut de Mr D'Estut qui se chante à l'orgue le jour de Sainte-Cécile, Mr le maître est [considéré] comme une chanoine capitulant, indépendamment de la portion de la semi prébende s'il en a une.
- Le jour de la Fête-Dieu, est du par celui qui porte le Saint-Sacrement la somme de 64 livres sur laquelle le maître prend deux portions, une pour lui et l'autre a cause des enfants.
- Outre les fondations en argent, Mr le maître a une certaine quantité de cire jaune ainsi qu'il suit.
- Le jour de la pentecoste à cause des enfants 6 livres de cire jaune à 30 sols la livre au moins cela fait 9 livres.

- Le jour de Saint-Etienne d'aoust et de Saint-Etienne de décembre une livre chaque jour sans préjudice de la portion de semi-prébendé en supposant qu'il jouisse d'une semi-prébende à 30 sols cela fait 3 livres.
- Plus le jour de la purification 12 cierges d'un quarteron a cause des 12 enfants, cela fait 4 livres 10 sols.
- Plus au rogations 2 cierges de demie livre de cire jaune, savoir un qui se donne à Saint-Sulpice et l'autre à Saint-Laurent.

Le tout fait 18 livres 10 sols

Nota : Mr le maître à un bouquet à Saint-Laurent le mercredi des rogations en reconnaissance d'un motet qu'il doit faire chanter et le lundi des rogations il est du aux enfants à la chapelle de Saint-Martin trois douzaine de gateaux et autant de craquelin et environ 3 pintes de vin par sentence obtenue contre le prieur de Saint-Martin.

Plus il est payé au maître par le marchand cirier la somme de 30 livres par accomodement pour une certaine quantité de fiel ou bougie de cire jaune qui est donnée a cause des enfants qui sont obligés de fournir de la lumière pour les leçons aux jours de fêtes double et semi-doubles.

Plus le 15 du mois d'aoust pour la fondation de Mr Fradet qui s'acquitte à Saint-Jean des Champs par Mr le curé de Saint-Pierre le Puellier ou Mr le maître de musique, accompagné de deux enfants de chœur à pour son assistance 3 bougies et 35 sols qui lui sont payé par Mr le curé de Saint-Jean des Champs

Total des revenus en argent : 1431 livres 10 sol

Casuels qui reviennent au maître

Les jours où il y a musique extraordinaire ou ordinaire ou il y a quelques rétributions, le maître perçoit le double des autres musiciens, c'est-à-dire une portion pour lui et l'autre pour a cause de ses enfants, c'est a lui a avoir soin de demander et de distribuer tout ce qui est donné a cause de la musique.

Quand Mr l'Archevêque officie il doit à la musique 36 livres sur lesquelles le maître retient 6 livres pour lui.

A la réception de Mr l'Archevêque le maître à pour les droits 25 livres 12 sols

A celle d'un doyen 12 livres

A celle d'un chanoine capitulant ou de résidence, 6 livres

A celle d'un semi-prebendé 3 livres

A celle d'un chanoine d'honneur 3 livres

A celle d'un vicaire 2 livres.

Il est du a la sépulture d'un chanoine 19 livres 4 sols sur lesquelles le maître prend 2 portions a cause du pater qui se chante en musique et il doit avoir 12 cierges a cause des 12 enfants.

Revenu de la maîtrise en bled

Il est payé au maître de musique 9 boisseaux de bled par semaine pour la nourriture des enfants. Ces 9 boisseaux de bled sont fournis par les moulins de Voizelle et La Chappe, savoir 4 boisseaux froment et deux boisseaux seigle par le moulin de Voizelle et 2 boisseaux froment et un seigle par le moulin de la Chappe en grain bon net et recevable et non point en farine a moins que ce ne soit convenu avec le maître de musique. Ce bled doit être apporté tous les vendredis par le meunier et tous les lundis par le meunier de la Chappe et déposé dans les greniers de la maîtrise. Il doit être meslé ensemble aussitôt qu'il auré été reçu et messieurs les directeurs doivent avoir attention a ce que Mr le maître ne sequestre pas une partie du froment de la masse du seigle pour faire du pain pour lui come cela est arrivé quelques fois.

Ces 9 boisseaux de bled par semaine font par an 468 boisseaux qui évaluer a 30 sols le boisseau font la somme de 702 livres.

Revenu de la maîtrise en vin

Nous avons dit à l'article de l'argent que l'on donne par mois a Mr le maître de musique qu'il devroit avoir 110 livres, mais de fait il n'a que 100 francs parce qu'on lui retient une pistole tous les mois pour subvenir aux frais de vin. La quantité se monte à 6 pièces par an tant pour le maître que pour les enfants et la domestique. Il n'est pas d'usage que les 6 derniers enfants de chœur boivent du vin, ainsi, 6 pièces de vin par an sont suffisantes pour la maîtrise (*a raison cependant des musiciens passants, des allants et venants et s'en boit ordinairement 2 pièces de plus). On en donne un tonneau tous les 4 mois. Pour fournir ce tonneau, Mr le maître n'est obligé a donné que 40 livres, mais comme depuis bien des années le vin vaut

beaucoup plus que 40 francs, le chapitre se charge de parfaire le reste de la somme qui ne laisse pas de monter haut comme nous le verrons dans le chapitre de la dépense.

Récapitulation du revenu de la maîtrise

Revenu en argent...1421 livres 10 sols

Revenus en bled évalué à 700 livres environ

Total 2121 livres

Dépense de la maîtrise

Par le détail que l'on va faire de la dépense qui se fait et qui est absolument nécessaire. Il sera aisé de conclure que le revenu de ladite maîtrise n'est pas à beaucoup près suffisant pour qu'un maître puisse se tirer d'affaire.

Il se brule à la maîtrise 8 cordes de bois par an à 24 livres, cela fait 192 livres

Il faut des fagots pour 72 livres

Il faut 100 livres de chandelles à 11 sols la livre cela fait 55 livres.

On mange un minot de sel, 62 livres

Outre les 6 livres de vin que l'on fournit il en faut 2 autres, 120 livres

Gages de la domestique 40 livres

Cuisson du pain, 50 livres

Lessive, 36 livres

Jours maigres y compris le carême, viande de boucherie 10 livres par jour, environ font 50 livres par semaine à 6 sols, s'est environ par an 600 livres

Total de la dépense 1827 livres

Nous avons dit plus haut que le revenu est de 2131 livres, reste donc 304 livres.

Il s'ensuit de la balance que l'on vient de faire du revenu de la maîtrise et de la dépense que le maître peut avoir du reste sur ledit revenu 304 livres mais il ne fait pas croire que ce soit tous les ans la même chose, il y a des années où à raison de la cherté des denrées le maître est obligé d'acheter tout beaucoup plus cher et Mr Tissier actuellement maître de musique assure que la viande de boucherie a été pendant l'année 1778 à plus de 600 livres, attendu que l'on

achète pendant longtemps 6 sols et demie la livre ainsi l'on peu dire que bon an mal an on peut dire que le revenu est a peu près absorbé par la dépense que l'on est obligé de faire (*Et même l'on peut dire que l'on n'a pas eu trop d'égard à la valeur actuelle des denrées qui est connue de tout le monde et dans le détail que l'on a fait de la viande de boucherie on ne voit pas que les repas des enfants doivent être courts puisqu'il n'est porté que 10 livres de viande par jour). Il s'ensuit que le maître de musique n'a rien de reste que ce que le chapitre peut lui donner d'honoraires, mais s'il est chanoine de résidence ou semi-prébendé il gagne les honoraires a raison de sa place, il faudroit donc que le maître de musique eut un certain [boni] fixe sur le revenu de la maîtrise or pour lui accorder ce boni voici le parti que l'on propose se seroit de mettre le revenu de la maîtrise a une certaine somme, surquoy le maître seroit tenu de fournir tout le vin nécessaire, car c'est un grand embarras pour les directeurs d'acheter le vin et il arrive très souvent que Mr le maître ne le trouve pas de son goût. On pourroit fixer la quantité de vin que les enfants doivent avoir à diner et a souper et messieurs les directeurs veilleront a ce que le ce vin leur fut donné en faisant acheter pour chacune une petite mesure d'étain pour mettre leur vin. Il est certain que le revenu de la maîtrise étant à 100 louis [?] cela ne seroit point exorbitant, ce n'est jamais que 200 livres pour chaque enfant de chœur et dans les temps ou nous sommes, 200 livres de pension ne sont pas trop chers même pour les pensions car tout monde sait que les enfants mangent autant que les grandes personnes même plus. On pourroit encore, sur les 2400 livres que l'on donneroit au maître obliger ledit maître a l'entretien des effets qui sont dans la cuisine et tout ce dont on se sert journellement comme pots, sceaux, couvercle, assiettes, rotissoirs et Mr Tissier avoit voulu se charger pour une somme tous les ans. Pour le linge, il n'en faut pas parler, un maître ne se chargeroit jamais de le rendre dans l'état ou il le prend, il s'ensuivroit delà qu'il useroit le linge au service de la maîtrise et qu'en sorte il faudroit qu'il le rendit neuf s'il l'avoit reçu neuf. Tout ce qu'on peut faire, c'est de bien monter la maîtrise en linge neuf et de le faire représenter par le maître de temps en temps pour voir s'il a soin d'y veiller en bon père de famille.

Si le maître de musique devient chanoine semi-prébendé le revenu qui provient de cette place joint à celui de la maîtrise fait un total d'environ 1000 ecus. Ainsi pour que la maîtrise de l'église de Bourges soit bien montée il faut qu'un maître puisse compter sur 3000 livres savoir 2400 livres, une semi prébende ou bien 600 livres d'honoraires s'il peut occuper cette place.

Obligations des maîtres de musique

Mais si le chapitre de Bourges a dessein de bien monter la maîtrise et de faire un sort honnête au maître qui la conduira, il faut que le chapitre tienne la main à ce que ce maître s'acquitte exactement de ses obligations et cela n'est pas la plus aisée.

Sur le ton où les choses sont aujourd'hui, un maître de musique s'imagine qu'il n'est obligé qu'à apprendre la musique aux enfants de chœur et que le reste ne le regarde point, voilà pourquoi on a pris le parti dans beaucoup de cathédrales d'avoir un maître pour conduire les enfants, et il seroit peut-être nécessaire d'en avoir un à Bourges, la maîtrise étant une des plus considérables qu'il y ait pour le nombre des enfants, mais comme ce n'est pas l'usage, et que d'ailleurs il n'est point aisé de trouver un sous-maître qui puisse s'accorder avec le maître, le chapitre doit s'appliquer à trouver un maître qui puisse réunir toutes les parties.

I. Le maître de musique doit être assidu à la maîtrise surtout le soir depuis 5h jusqu'à 7 le temps le plus propre à faire étudier les enfants et vu cependant ils sont seuls presque toujours et par conséquent ne font rien.

II. Un maître de musique doit manger avec ses enfants du moins à dîner et pour le souper. Il faudroit que le maître soupat à 7h vu que le maître soupat à 8h et non à 8h et demie ce qui attireroit nécessairement des inconvénients des deux côtés.

III. Un maître doit apprendre la musique aux enfants de chœur (*et la composition), c'est l'article qui souffre le moins de difficultés et pour peu qu'un maître ait de l'honneur et s'acquitte de ce devoir là avec exactitude.

IV. Un maître de musique doit veiller à ce que les enfants apprennent le latin, ce que les maîtres ne font jamais, souvent ils ne le savent pas eux même et ils ne veulent pas en entendre parler et ils voient d'un mauvais œil un grammairien qui vient à la maîtrise ou s'ils savent le latin, ils répondent de voir si les enfants profitent dans le latin...

V. C'est l'article le plus essentiel et c'est celui qui ne s'observe presque jamais. Un maître de musique doit conduire les enfants à la promenade. Il est bon que les enfants aillent une fois la semaine à la promenade étant tout le jour renfermés à la maîtrise ou dans l'église, il est à propos qu'ils prennent l'air de temps en temps mais comment peuvent-ils aller en promenade si le maître ne les conduit pas. Il s'ensuit de là ou qu'ils n'y vont pas ou que souvent ils viennent fatiguer les directeurs pour obtenir de aller en ville chez leurs parents ce qui est un

grand abus et ce que messieurs les directeurs n'accordent que très rarement et toujours à contre cœur. Pour remédier à cela on estime qu'il faudroit appliquer une partie des honoraires du maître à l'obligation de conduire les enfants tous les huit jours à la promenade et fixer une certaine somme pour chaque promenade de sorte que quand le maître manqueroit de les y conduire on lui retirera cette somme. On ne croit pas trop s'avancer en disant que l'on croit que cet usage est établi dans plusieurs cathédrales.

Photo 7434 bas (abus déjà pris dans Renon)

Mémoire des revenus de la maîtrise de l'église de Bourges pour l'année 1779

Par chaque mois, 1320 livres

Amanons de toute l'année, 130 livres

Payé par le cirier, 30 livres

Desserte des messes comtales de decanales, 24 livres

Stabat, 24 livres,

9 boisseaux de bled par semaine font par an 468 boisseaux à 25 sols soit 365 livres

Total des revenus 1913 livres

Dépense

8 cordes de bois à 24 livres, 192 livres

Fagots, 72 livres

Chandelles, 55 livres

Un minot de sel, 62 livres

Jours maigres, 480 livres

Gages de la domestique, 40 livres

Cuisson du pain, 50 livres

Lessives, 36 livres

Viande de boucherie 50 livres par semaine à 6 sols la livre faisant environ par an 600 livres

Total de la dépense 1587 livres

Reste au maître de bon, 326 livres.

Obligations des maîtres de musique - 1779,

Cathédrale St-Étienne de Bourges

(AD. du Cher, 8 G 143)

Mais si le chapitre de l'Eglise de Bourges a dessein de bien monter la maîtrise et de faire un sort honnête au Maître qui la conduira il faut que le chapitre tienne la main a ce que ce maître s'acquitte exactement de ses obligations et cela n'est pas le plus aisé.

Sur le ton où les choses sont aujourd'hui un Maître de Musique s'imagine qu'il n'est obligé qu'a apprendre la musique aux Enfants et que le reste ne le regarde point. Voila pourquoy on a pris le parti dans beaucoup de cathédrales d'avoir un soumaître pour conduire les enfants et il seroit peut être nécessaire d'en avoir un a Bourges, la maîtrise étant l'une des plus considérables qu'il y ait pour le nombre des enfans, mais comme ce n'est pas l'usage et que d'ailleurs il n'est pas aisé de trouver un soumaître qui puisse s'accorder avec le maître, le chapitre doit donc s'appliquer a trouver un maître qui puisse réunir toutes les parties.

1° Un maître de Musique doit être assidû à la maîtrise surtout le soir depuis 5 heures jusqu'à sept qui est le temps le plus propice à faire étudier les enfans et ou cependant ils sont seuls presque toujours et par conséquent ne font rien.

2° Un maître de Musique doit manger avec ses enfans, du moins y diner car pour le souper il faudroit que le maître soupât a sept heures ou que les enfans soupassent a huit heures et demie ce qui attireroit nécessaire de l'inconvenient de deux côtés.

3° Un Maître doit apprendre la musique aux enfans et la composition ; c'est l'article qui souffre moins de difficulté et pour peu qu'un maître ait de l'honneur il s'acquitte de se devoir là avec exactitude.

4° Un maître doit veillé a ce que les enfans apprennent le latin, c'est ce que les maîtres ne font jamais. Souvent ils ne le savent pas eux-mêmes et ils ne veulent pas en entendre parler et ils voyent d'un mauvais œil un grammairien qui vient a la maîtrise, ou ils savent le latin, ils regardent au dessous d'eux de voir si les enfans profitent dans le latin.

5° C'est l'article le plus essentiel et c'est celui qui ne s'observe presque jamais. Un maître de musique doit conduire les enfans à la promenade. Il est naturel que les enfans aillent une fois par

semaine à la promenade étant tous les jours renfermés chez eux ou à l'église, il est a propos qu'ils prennent l'air de temps en temps, mais comment peuvent-ils aller en promenade si le maître ne les conduit pas ? Il s'ensuit de là ou qu'ils n'y vont pas ou que souvent ils viennent fatiguer les directeurs pour obtenir d'eux d'aller en ville chez leurs parents ce qui est un grand abus et ce que messieurs les directeurs n'accordent que très rarement et toujours a contre cœur ; pour remédier a cela on estime qu'il faudroit appliquer une partie des honoraires du maître de musique a l'obligation de conduire les enfants tous les huit jours a la promenade et fixer une certaine somme a chacune des promenade de sorte que quand le maître refuseroit de les y conduire, on lui retrancheroit cette somme, on ne croit pas trop s'avancer en disant que l'on croit que cet usage est établi dans plusieurs cathédrale.

Abus à corriger dans la maitrise.

Fait suite aux obligations du maître de musique, 1779.

Le plus grand abus qu'il y ait dans la Maitrise de l'Eglise de Bourges, c'est que les enfants sortent les jours de congé pour aller voir leurs parents, sous ce pretexte là ils vont ailleurs souvent et quelque fois fréquentent de mauvaises compagnie. Voila pourquoi on insiste pour que le chapitre tienne la main à ce que le maître les conduise en promenade tous les huit jours.

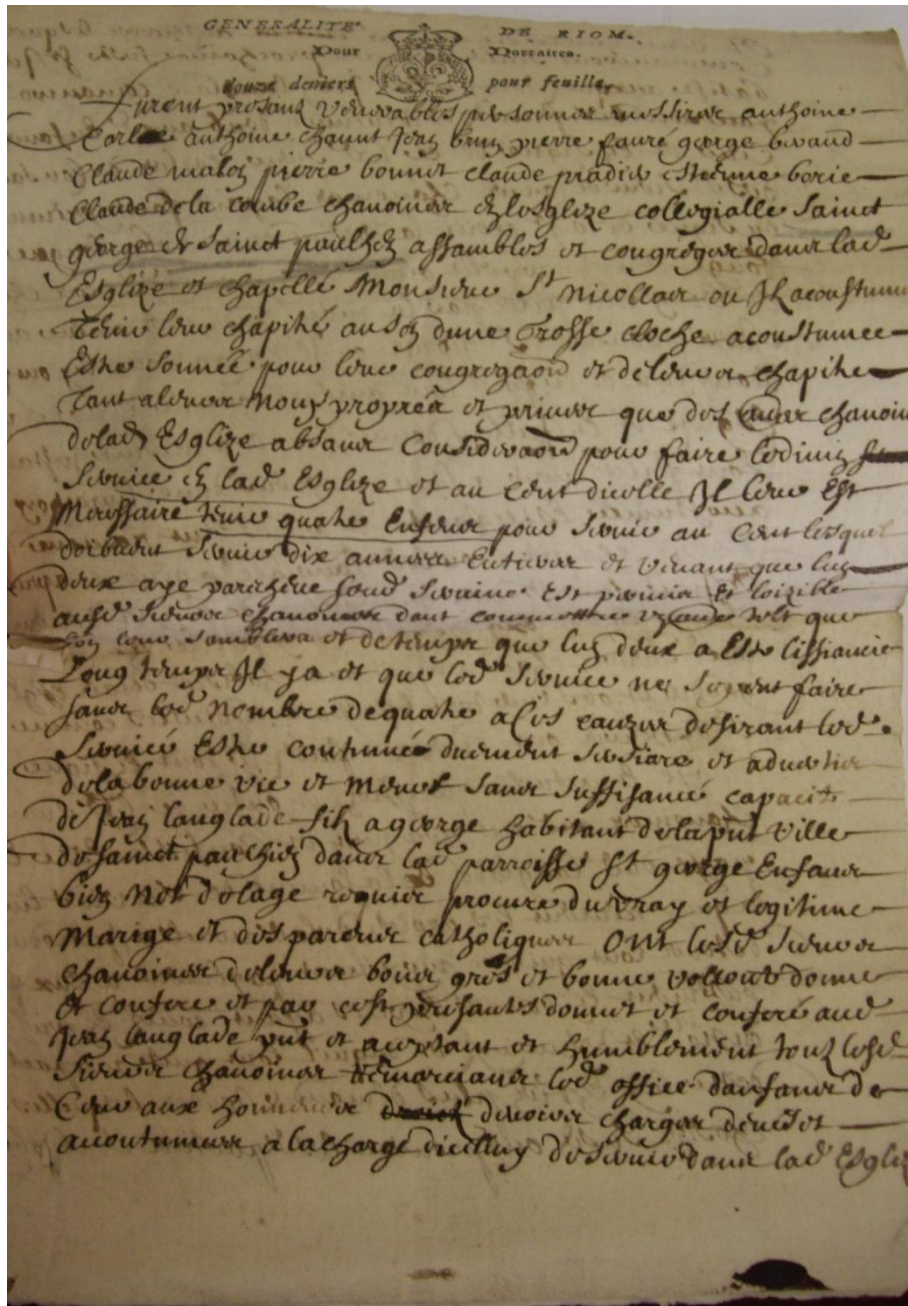
Un autre abus a corriger dans la maitrise, c'est l'entrée de toutes sortes de personnes qui viennent pour avoir les enfants et qui montent partout ; Il est vray que la pluspart du temps, ce sont aussi des enfants mais quelquefois il y vient des jeunes filles sœurs des enfants de chœur et c'est un inconvenient que ces jeunes personnes montent dans les chambres ; pour y remédier on estime qu'il seroit a propos de faire construire à la porte de la maitrise en dedans de la cour un petit parloir ou se mettroient les personnes du dehors qui viennent voir les enfants les mères et sœurs qui apportent le linge blanc de leurs enfants et viennent chercher le sale, il leur seroit défendu de passer la première cour.

Le troisième abus qu'il y a dans la maitrise et qui est plus tost un inconvenient qu'un abus, c'est que les enfants mangent dans la cuisine ce qui leurs donne occasion d'y être presque toujours soit pour déjeuner soit pour diner, soit pour goûter, soit pour souper ; Il s'ensuit de là qu'ils se traînent dans les cendres et gâtent leurs habits ; on auroit voulu parer à cet inconvenient en faisant mettre un poele dans la salle d'étude mais on ne peut empêcher que ces enfants soient dans la cuisine aux heures des repas, ils y entendent souvent des propos déplacés de la part des domestiques et des personnes qui vont et viennent dans cette cuisine ce qui est contraire a la bonne éducation. Il seroit a souhaiter que le chapitre voulut permettre que l'on mangeat a la maitrise un endroit séparé pour faire manger les enfants et qui seroit comme un réfectoire, cela ne

seroit pas bien difficile et ne couteroit pas beaucoup, il y a à coté de la cuisine une grande pièce ou l'on fait la lécive ; il seroit possible de partager cette pièce en deux et d'en prendre la moitié pour en faire un réfectoire, les enfants y déjeuneroient, y dineroient, y gouteroient et y souperoient par ce moyen là ils n'auroient plus de pretexte a aller dans la cuisine et l'on tiendroit la main a ce qu'ils n'y entrassent pas les repas se prenant dans un endroit séparé, on pourroit établir de faire la lecture pendant une partie du temps et Mr le Maitre mangeroit plus volontier avec les enfants lorsqu'il les verroit manger dans un lieu honnete que de les voir confondus avec les domestiques, ouvrières, et toutes sortes de gens de métier dont on a souvent besoin à la maîtrise.

Photographies de documents

Extrait de l'acte d'engagement de Jean Langlade
enfant de chœur de la collégiale St-Georges de Saint-Paulien 9 Nov. 1635
(AD. H.V., G 1065)



Supplique de Louis Bayart,
maître de musique de la cathédrale de Clermont [1792]
(AD. PdD., L 2608)

L. 2608

Aux Citoyens administrateurs du
District de Clermont Ferrand.



Louis Bayart Prêtre a l'honneur de vous exposer qu'il a servi
en qualité de maître de Musique le cy devant Chapitre de son lieu
pendant quatre années ainsi qu'il est attesté par le Certificat cy joint
et celui de cette Ville de Clermont pendant l'espace de neuf années
ainsi qu'il est constaté par la lettre ministérielle du Citoyen de son Lieu
Maître dudit Chapitre datée du 12 avril 1782. ce qui fait seize années
de service.

Qu'en ladite qualité de maître de musique il lui étoit payé
annuellement par ledit Chapitre de Clermont la somme de six cent
livres fixe, et en outre il étoit nourri, logé, chauffé, éclairé et blanchi
et même traité en maladie au dépens du Chapitre, De plus il avoit un
calcul de la somme de soixante livres par année et trois livres par mois
pour l'assistance aux matines.

Le Citoyen Bayart ayant servi quinze années ainsi qu'il est
constaté par les pièces cy jointes se trouve dans le cas prévu par
l'article 6 de la loi du premier juillet 1792. En conséquence il
en réclame l'application en sa faveur, et vous prie de prendre
en considération le présent exposé.

L'exposant observe qu'il a reçu tant en 1791 qu'en 1792 la somme
de quatre cent livres.

Bayart Prêtre



Extrait du contrat d'engagement de Jean-Baptiste-Robert Deloche
Maître de musique de la cathédrale de Limoges, 26 Oct. 1765
(AD. H.V., 3 G 363)

1765
27
ARCHIVES
de la
HAUTE-VIENNE

nous soussignés chanoines de l'église de Limoges et
maîtres des batimens, avons passé double avec le sieur
Jean Baptiste Robert Deloche maître de musique de notre
église, à commencer de ce jour vingt sixième octobre
mille sept cent soixante cinq, aux gages et emoluments
suivants.

1^o la somme de six cent trente six livres par an,
payable de trois en trois mois et par avance,
à la quantité de sixante dix setiers, blé seigle,
mesure de notre chapitre, payable lors de la
distribution des d'ains.

2^o le revenu annuel de la vicairie affectée aux
enfants de chœur, de son vic par le maître, consistant
en quinze setiers blé seigle, et quatre setiers froment
le tout mesuré de notre chapitre, et une portion
comme vicairie, des dixmes du compeit, lauviers,
iabreville et St goullaud.

3^o la part et portion comme vicairie aux distribu-
tion des années paires au provost de son assistance.

4^o logevat dans la maison affectée à la maîtrise,
jouira du jardin qui se cultivera à ses dépens,
sans obligation de forme de musique.

Le sieur Deloche s'oblige de nourrir les six enfants de
chœur, leurs costes en la musique vocale, le plain chant,
de leur faire pvenoir chaque jour l'office de l'église,
les introits et yowars mes en bon pere de famille,
aura soin qu'ils se levent le matin, et qu'ils soient
habillés à la fin de premier coup de matines, qu'ils se
couchent de bonne heure, et tous ensemble, qu'ils
fassent la priere soit ot matin et en un mot se
elevera dans la crainte de dieu; et qu'ils se devangent
en avertira vers les maîtres des batimens, ne permettra
pas qu'ils sortent de la maîtrise, n'y qu'ils mangent
dehors sans la permission: allera au chœur en
l'abit d'église qu'il se fournira; conduira les d'enfans
de chœur à l'église et les reconduira, ne permettra
pas qu'ils sortent du chœur sans la permission, n'y
qu'ils s'en absentent sous tel pretexte que ce soit
qu'à raison d'infirmité.

Le sieur Deloche maître de musique, obligé de nourrir et
payer les gages d'une servante, et de faire blanchir

Supplique d'Antoine Sucheyras (ou Souchera),
 maître de musique de la collégiale de Vertaizon
 (AD. PdD., L 2607)

Billon
 Comptab. sub
 Auroge au d'entre pour d'ou
 pour avis fait en d'inter d'adg. d'adg.
 le 2. may 1791
 M. Sucheyras Le administrateur du
 département du puy de dome

Antoine Sucheyras maître de musique de la chapelle
 de Vertaizon et continuant ses fonctions avec le curé de
 ladite paroisse vient après vingt huit ans de services
 continuelz aux service de leglise implorer votre justice
 Et vous prier de vouloir luy accorder quelque a compte
 sur le traitement qu'il a lieu de esperer en conformité des
 decretz de l'assemblée nationale. son Besoin est d'autant
 plus urgent que les denrées sont très chers et qu'il est
 dénué de toutes ressources la preuve non douteuse est que
 le syndic du si devant chapitre de Vertaizon a été
 obligé de luy payer de ses denies propres les gages et
 honoraires depuis le premier ybre jusqu'au vingt trois
 decembre mil sept cent quatre vingt dix Et par que ou le
 si devant chapitre ce par ses fonctions les passant à depuis
 continuelz et continué toujours à faire avec le curé les jours
 de dimanche et fêtes et autre jours au grés du curé et de
 la municipalité la solenniter des officier publicques de leglise
 sans en avoir perçu le moindre emolument, il seroit dans
 l'impossibilité de le faire à l'avenir si vous ne luy faisiez
 toucher quelque a compte le qu'il ose esperer de votre justice
 Et par votre charité l'exposant vit dans cette esperance et implora
 les lumieres du ciel pour la prosperité de la chaise
 publique et le maintien de la constitution Sucheyras

je certifie que le fudit Antoine Sucheyras maître de musique
 du devant chapitre de Vertaizon a assisté toutes les fêtes, dimanches
 et autres jours quand on l'appelle à tous les offices de la paroisse
 depuis la suppression du dit chapitre - Rochey
 curé

L. 2607

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU PUY-DE-DÔME

Photographies diverses



La cathédrale St-Étienne de Bourges

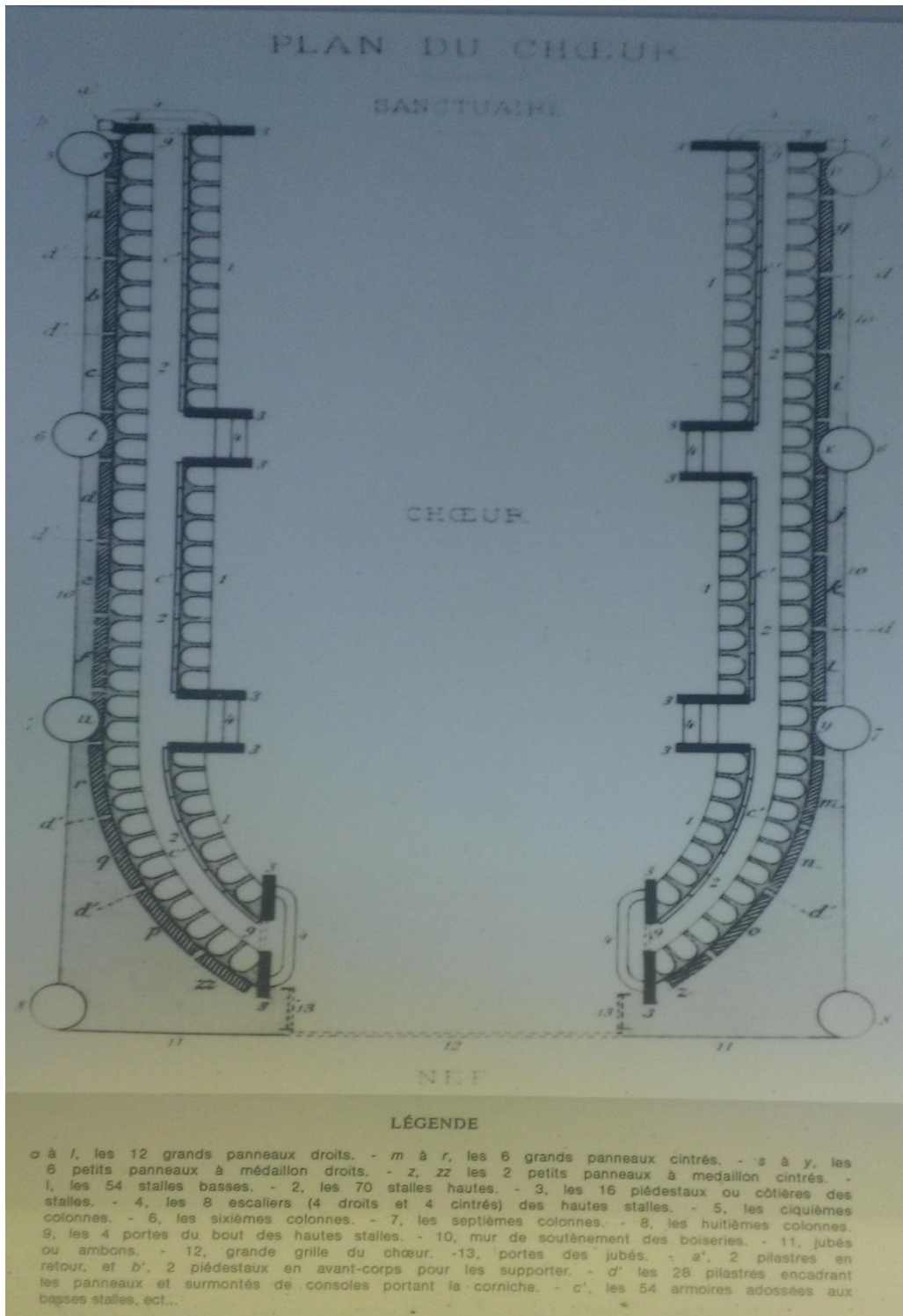


Le chœur de la cathédrale de Bourges



Reconstitution du jubé de la cathédrale de Bourges.

Maquette, musée de la crypte.



Plan du chœur de la cathédrale de Bourges (musée de la crypte)



Lutrin avec griffon, cathédrale de St-Flour
(XVIIe-XVIIIe siècle)



Lutrin avec griffon, collégiale N.-D. de Montferrand
(XVIIe-XVIIIe siècle)